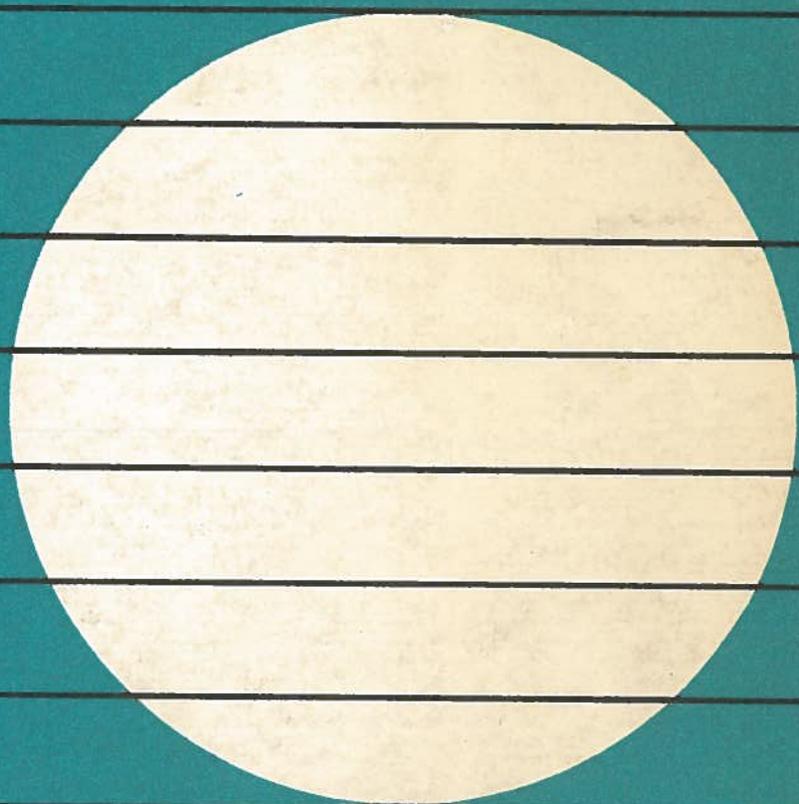


RECENSEMENT MONDIAL DE L'AGRICULTURE DE 1970

PROGRAMME RÉGIONAL
POUR LE PROCHE-ORIENT



RECENSEMENT MONDIAL DE L'AGRICULTURE DE 1970

PROGRAMME RÉGIONAL POUR LE PROCHE-ORIENT



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Première impression 1967

Deuxième impression 1968

© FAO 1967
Imprimé en Italie

PRÉFACE

Dans sa Résolution N° 3/65 sur le Recensement mondial de l'agriculture de 1970, la Conférence de la FAO à sa treizième session a mis l'accent sur le rôle et l'importance des recensements agricoles pour la planification du développement et l'amélioration des statistiques agricoles courantes, et elle a approuvé la distribution aux Etats Membres de l'Organisation et aux Etats qui n'en font pas partie du *Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1970*, tel qu'il a été arrêté définitivement par le Comité consultatif de la statistique.

Le Programme du recensement mondial de 1970 s'applique à un large éventail de situations, dans les différentes parties du monde. Des programmes de recensement régionaux ont été élaborés dans le cadre du Programme mondial. Le Programme régional pour le Proche-Orient se compose de deux parties:

- I - Programme mondial
- II - Supplément pour le Proche-Orient

L'objet du Supplément est d'indiquer les modifications à apporter au Programme mondial pour l'adapter aux conditions et exigences particulières de la région. Le Supplément a été établi sur la base des recommandations formulées lors du Séminaire sur le recensement mondial de l'agriculture de 1970 dans les pays du Proche-Orient, tenu à Amman (Jordanie), du 11 au 18 décembre 1965. Le Séminaire a préconisé plusieurs adjonctions et modifications pour assurer la comparabilité des rubriques entre les pays de la

région quand il serait impossible d'obtenir des rubriques comparables à l'échelle mondiale.

Comme en 1960, les rubriques proposées sont imprimées les unes en **caractères gras** et les autres en caractères ordinaires. Les rubriques imprimées en **caractères gras**, qu'elles figurent dans le Programme mondial ou dans le Supplément, forment la « liste abrégée ». La « liste détaillée » comprend toutes les rubriques, aussi bien en caractères gras qu'en caractères ordinaires. Les rubriques de la liste abrégée sont considérées comme particulièrement importantes du point de vue de l'agriculture mondiale ou régionale, et tous les pays du Proche-Orient sont instamment invités à fournir des données à ce sujet. Toutefois, si une rubrique ne présente pour un pays qu'une importance nulle ou négligeable, il n'est pas demandé à ce pays de fournir des renseignements sur cette question, même si elle figure dans la liste abrégée. Les rubriques de la liste détaillée qui n'apparaissent pas dans la liste abrégée sont celles que les pays peuvent vouloir ajouter à cette dernière, à la lumière de leurs exigences et conditions particulières, quand ils établissent leur plan de recensement.

Le Programme régional comprend 11 sections numérotées de 0 à 10. Les sections 2, 8 et 9 du Programme mondial ne sont pas mentionnées dans le Supplément, car elles demeurent inchangées. Pour faciliter la consultation du Programme régional, les adjonctions et modifications introduites dans le Supplément sont indiquées ci-après.

Page du Programme mondial	Sujet	Ajonctions ou modifications introduites dans le Supplément		
		Page	Colonne	Ligne
6	Préparatifs géographiques	91	1	19
7	Agents recenseurs ²	91	2	6
11	Amélioration des statistiques de l'élevage ²	91	2	22
13	Sous-rubrique 04.12 (b)	92	1	2
13	Lopins de terre distincts exploités dans différentes parties du pays ²	92	1	116
13	Exploitations composées d'arbres ²	92	2	1
14	Terrains de parcours ²	92	1	12
14	Emplacement de l'exploitation	92	2	10
17	Type d'exploitation	92	2	22
22	Tableau 0.8	93	—	—
23	Champ d'application	94	1	2
41	Rubrique 31.42	94	1	8
43	Rubriques 34.12 et 35.12 et leurs subdivisions	94	1	113
49 et 51	Tableaux 3.8, 3.9 et 3.13	95-96	—	—
53-54	Rubrique 42.11 et ses subdivisions: sous-rubrique 42.13 (a)	97	1	3
58	Tableau 4.2	98-99	—	—
61	Population des exploitations agricoles ²	100	1	3
61	Ménages dont les membres gèrent des exploitations différentes ²	100	2	7
65	Rubriques 65.41 et 65.42	101	1	5
67	Machines agricoles n'appartenant pas à des exploitations agricoles	101	2	3
71	Rubriques supplémentaires ²	102	1	2
72	Données sur la superficie irriguée fournies par les responsables de projets d'irrigation ²	102	1	14
72	Tableau 7.1	103	—	—
80	Opérations contractuelles	104	1	2

¹ Lignes comptées depuis le bas de la page. — ² Sujet non mentionné expressément dans le Programme mondial.

TABLE DES MATIÈRES

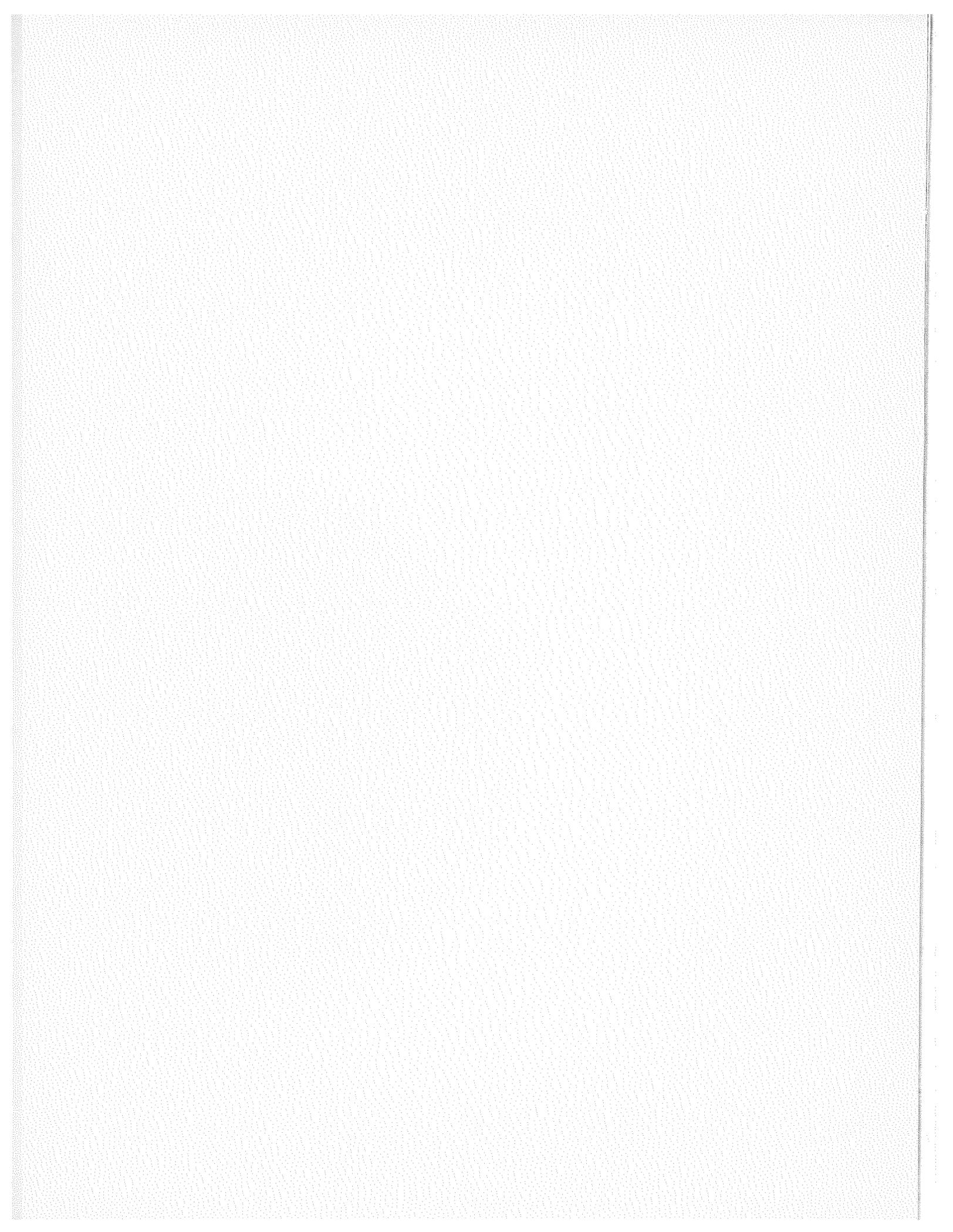
Préface	1
---------------	---

I - Programme mondial

Introduction	1
Section 0 — Exploitation, exploitant, mode de faire-valoir et type d'exploitation	12
Section 1 — Utilisation des terres	23
Section 2 — Cultures	28
Section 3 — Bétail et basse-cour	41
Section 4 — Main-d'œuvre agricole	52
Section 5 — Population des exploitations agricoles	61
Section 6 — Energie et machines utilisées en agriculture et moyens de transport	63
Section 7 — Irrigation et drainage	71
Section 8 — Engrais et amendements	73
Section 9 — Produits forestiers et produits de la pêche	76
Section 10 — Association des exploitations agricoles à d'autres branches d'activité	79
Annexe: Liste alphabétique des cultures, avec indication de leurs noms botaniques	83

II - Supplément pour le Proche-Orient

Introduction	91
Section 0 — Exploitation, exploitant, mode de faire-valoir et type d'exploitation.....	92
Section 1 — Utilisation des terres	94
Section 3 — Bétail et basse-cour	94
Section 4 — Main-d'œuvre agricole	97
Section 5 — Population des exploitations agricoles	100
Section 6 — Energie et machines utilisées en agriculture et moyens de transport	101
Section 7 — Irrigation et drainage	102
Section 10 — Association des exploitations agricoles à d'autres branches d'activité	104



INTRODUCTION

A. Nature et objet du Programme

Les pays qui se sont associés pour constituer la FAO ont reconnu que les statistiques agricoles sont un instrument indispensable à la réalisation des divers objectifs assignés à cette Organisation, qui a pour but d'élever les niveaux de nutrition et d'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition des produits alimentaires et agricoles, ainsi que les conditions de vie des populations rurales. C'est la raison pour laquelle ils ont fait, dans les activités de l'Organisation, une large place aux travaux statistiques. Les recensements de l'agriculture sont une des principales sources de statistiques agricoles.

Les recensements agricoles sont des enquêtes organisées par l'Etat, dans lesquelles on se propose de recueillir des données sur la structure du secteur agricole en dénombrant les exploitations dans l'ensemble du pays au cours d'une campagne donnée. On peut procéder soit par dénombrement exhaustif, soit par sondage. Le dénombrement peut se faire par interview, questionnaire postal ou relevé objectif (par exemple, mesurage des superficies, comptage des troupeaux), ou bien par emploi combiné des diverses méthodes.

Les réponses au recensement agricole donnent des repères qui permettent de mesurer le progrès ultérieur de l'agriculture. Par conséquent, les résultats fournissent les données de base dont on a besoin pour concevoir, mettre au point et évaluer les projets de développement agricole. Les recensements agricoles fournissent aussi une base et un cadre très commodes pour l'organisation d'enquêtes statistiques agricoles. On peut utiliser aussi les réponses comme moyen de contrôle et comme source d'informations supplémentaires pour améliorer la précision des statistiques agricoles courantes. La formation technique et organisationnelle donnée au personnel des recensements agricoles peut être mise à profit dans l'organisation d'autres activités statistiques agricoles. Dans les pays où il n'existe pas de services statistiques pour l'agriculture, le personnel qualifié des recensements peut constituer le point de départ d'une organisation permanente de la statistique agricole à édifier progressivement.

A sa onzième session, tenue en 1961, la Conférence de la FAO a souligné qu'il était « nécessaire d'entreprendre de bonne heure la préparation du

Recensement mondial de l'agriculture de 1970, et a invité le Directeur général à faire figurer dans le programme de travail pour 1964-65 des propositions à cet effet ».

Le Comité consultatif FAO de la statistique, qui s'est réuni du 30 septembre au 11 octobre 1963, a également souligné qu'il fallait entreprendre suffisamment à l'avance la préparation du Recensement mondial de 1970 afin de donner aux pays le temps de dresser des plans de leur propre recensement.

Un « Projet de Programme du Recensement mondial de l'agriculture de 1970 » a été préparé pour donner suite à la recommandation précitée de la onzième session de la Conférence de la FAO et a été soumis aux gouvernements pour être commenté et discuté à l'occasion de réunions régionales de statisticiens. Des réunions de ce genre ont été tenues à Addis-Abéba pour l'Afrique, à Bagdad pour le Proche-Orient, à Bangkok pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à Genève pour l'Europe et à Washington pour l'hémisphère occidental.

Après cet examen par les réunions régionales, le Programme a été établi sous sa forme définitive, sur la base de leurs rapports, par le Comité consultatif FAO de la statistique en mars 1965, et il a été soumis pour approbation à la treizième session de la Conférence de la FAO, en novembre 1965.

En établissant le Programme, on a pris soin d'assurer la continuité et la comparabilité avec les recensements de 1960 et de 1950, tout en s'efforçant de tenir compte des modifications intervenues entre-temps dans le secteur agricole. Certaines rubriques ont été ajoutées et des retouches ont été effectuées à la lumière de l'expérience acquise au cours du Recensement de 1960.

Il est notamment suggéré de classer les exploitations agricoles d'après leur type, en distinguant celles qui produisent principalement pour l'autoconsommation et celles qui produisent principalement pour la vente, avec les subdivisions suivantes:

- a) Exploitations pratiquant la culture.
- b) Exploitations pratiquant l'élevage ou l'aviculture.
- c) Exploitations mixtes.
- d) Autres exploitations.

Très peu de pays ont exécuté les enquêtes successives sur l'emploi agricole qui étaient conseillées

dans le Programme de 1960. Dans le présent Programme, il est proposé de recueillir sur ce sujet quelques renseignements élémentaires qui semblent pouvoir être fournis par tous les pays. Néanmoins, le Programme actuel réédite les propositions de 1960 à l'intention des pays qui sont en mesure de procéder à des enquêtes successives sur l'emploi agricole.

Les pays sont en outre invités à indiquer si les exploitations agricoles sont rattachées à des entreprises industrielles. Ce phénomène d'intégration, qui revêt en effet une importance particulière dans plusieurs pays, a des répercussions non négligeables sur le plan économique et social. C'est pourquoi une section spéciale (Section 10) du Programme lui a été consacrée.

Lors de la préparation du Programme, on a tenu compte des différences de conditions entre les pays et les régions. Aussi, dans bien des cas, a-t-on volontairement donné un caractère facultatif aux questions et tableaux nouveaux, de façon que les pays puissent choisir ceux qui correspondent le mieux à leur situation particulière.

B. Plan général

Le Programme comprend les sections suivantes, qui s'appliquent aux principaux sujets sur lesquels on se propose de faire porter le Recensement mondial de l'agriculture.

- 0 — EXPLOITATION, EXPLOITANT, MODE DE FAIRE-VALOIR ET TYPE D'EXPLOITATION
- 1 — UTILISATION DES TERRES
- 2 — CULTURES
- 3 — BÉTAIL ET BASSE-COUR
- 4 — MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE
- 5 — POPULATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
- 6 — ÉNERGIE ET MACHINES UTILISÉES EN AGRICULTURE ET MOYENS DE TRANSPORT
- 7 — IRRIGATION ET DRAINAGE
- 8 — ENGRAIS ET AMENDEMENTS
- 9 — PRODUITS FORESTIERS ET PRODUITS DE LA PÊCHE
- 10 — ASSOCIATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES A D'AUTRES BRANCHES D'ACTIVITÉ

On s'est efforcé de faire en sorte que chaque section du Programme forme un tout. Chaque section est subdivisée comme suit:

- i) Introduction
- ii) Liste des questions proposées
- iii) Définition et notes explicatives
- iv) Tableaux proposés

C. Portée du Recensement mondial de l'agriculture de 1970

Le Recensement mondial de l'agriculture de 1970 est conçu dans l'espoir que chaque gouvernement obtiendra, dans toute la mesure du possible, des renseignements exacts et comparables sur la structure de l'agriculture. Le Programme comporte par conséquent des propositions relatives aux questions suivantes:

1. Nombre des exploitations agricoles et leurs caractéristiques essentielles: taille, mode de faire-valoir, utilisation des terres par groupes principaux, type d'exploitation (produisant principalement pour l'autoconsommation ou pour la vente, etc.).
2. Superficies cultivées et volume des principales productions végétales.
3. Effectif du bétail et volume de certaines productions animales.
4. Effectif et caractéristiques des personnes employées dans l'agriculture, proportion du travail fourni sur l'exploitation par les ménages d'exploitants et par la main-d'œuvre agricole salariée.
5. Effectif et certaines caractéristiques de la population agricole.
6. Nombre de machines agricoles appartenant à l'exploitant, arrangements divers régissant l'emploi de matériel agricole, et moyens de transport disponibles.
7. Irrigation et drainage.
8. Utilisation des engrais et amendements.
9. Produits forestiers et produits de la pêche obtenus dans les exploitations agricoles.
10. Degré d'association de l'agriculture à d'autres branches d'activité.

Le présent Programme comporte des dispositions prévoyant le recensement d'un grand nombre d'éléments afin d'accroître la comparabilité des données dans les cas où les pays font entrer dans leur recensement des listes de ces éléments. Cependant, il importe de souligner que, dans l'intérêt de l'économie, de la simplification administrative et de la précision pour les rubriques essentielles, la portée des recensements nationaux doit être limitée aux éléments principaux, notamment dans les pays qui n'ont pas encore une grande expérience en matière de recensement.

D. Champ d'application

Le Programme du Recensement mondial de l'agriculture de 1970 propose de faire porter le dénombrement sur tous les types d'exploitations agricoles,

que leurs produits soient principalement destinés à la vente ou à l'autoconsommation. Il est recommandé d'y inclure également les tribus et autres groupes qui peuvent se trouver en marge du système normal de commercialisation.

L'idéal serait d'inclure dans le recensement toutes les exploitations nationales, quels que soient leur taille et leur emplacement, soit dans des zones rurales, soit dans des zones urbaines. Des raisons pratiques obligent parfois, cependant, à limiter le recensement aux exploitations qui satisfont à des critères admis et qui répondent à des conditions minimales quant à leur taille ou à leur importance économique, ou aux deux.

Aucune limite minimale uniforme n'est suggérée ici en ce qui concerne la superficie, le volume de la production, l'effectif des animaux ou le nombre des arbres qu'il y a lieu de comprendre dans le recensement, car cette limite varie de pays à pays; mais, étant donné le grand nombre de petites exploitations que comptent beaucoup de pays et la mesure considérable dans laquelle elles contribuent à la production de certaines denrées alimentaires importantes, il est fortement recommandé de fixer les limites minimales aussi bas que possible.

De toute façon, il y a lieu d'entreprendre des enquêtes et des études spéciales pour évaluer convenablement, par voie d'estimation, les principaux éléments recensables dans les exploitations qui n'atteignent pas les limites minimales adoptées pour le recensement. On pourra aussi recueillir des renseignements sur ces exploitations en posant à leur sujet des questions beaucoup plus simples que celles qui sont posées dans le recensement proprement dit.

E. Méthodes

RECENSEMENT COMPLET ET ENQUÊTE PAR SONDAGE

Le Recensement mondial de l'agriculture de 1970 prévoit en principe que des données seront obtenues directement de toutes les exploitations au moyen d'un recensement complet. Cette méthode est celle qui correspond aux besoins et à la tradition d'un grand nombre de pays. Le recensement complet est indispensable quand:

- a) Il faut recueillir des données ventilées par petites unités administratives pour les besoins de la planification régionale de diverses réalisations, par exemple réforme agraire, électrification rurale ou autres améliorations locales.
- b) Les données du recensement doivent fournir des points de repère pour l'établissement des statistiques agricoles courantes.
- c) Le recensement doit apporter des renseignements adéquats sur des cas assez rares, par exemple

les cultures qui occupent une superficie relativement faible mais qui sont importantes du point de vue commercial.

Le recensement complet est une opération de grande envergure. Il exige une organisation poussée qui couvre l'ensemble du pays, de façon à ne rien omettre et à éviter le double comptage. Il faut disposer de nombreux recenseurs aptes à comprendre les définitions et les directives. Dans un pays où le niveau moyen d'instruction est assez faible, cela risque de poser un problème très difficile. Il faut en outre des moyens de transport suffisants pour expédier en temps voulu le matériel des opérations de recensement. Il faut avoir des fonds importants pour financer l'impression d'une masse énorme de documents, la formation et la rémunération du personnel, le dépouillement et l'exploitation des réponses.

Dans certains pays, beaucoup d'exploitants seront probablement incapables de répondre à une bonne part des questions posées. Il faudra donc obtenir les réponses par des méthodes objectives. En pareil cas, le dénombrement exhaustif est impraticable. Il doit être remplacé par un sondage qui portera sur un échantillon convenablement choisi d'exploitations agricoles.

D'autres pays n'auront peut-être pas les fonds, le personnel et les services voulus pour préparer et exécuter un recensement intégral. Dans ces pays, la planification du développement agricole en est souvent encore à ses débuts. Les objectifs du plan sont définis en termes généraux et il suffit, pour les besoins de la planification, de recueillir des données portant sur l'ensemble du territoire ou sur des zones étendues. Dans tous ces cas, les sondages peuvent remplacer avantageusement les enquêtes exhaustives, à condition d'être bien conçus et exécutés. Cependant, l'organisation et l'exécution de l'enquête sont généralement plus compliquées dans un sondage que dans un recensement complet, et des préparatifs encore plus poussés sont nécessaires. Pour employer avec fruit les méthodes de sondage, il faut avoir de bonnes connaissances théoriques et savoir les appliquer. L'enquête devra donc être organisée par un maître de la théorie et de la pratique.

Dans certains cas, les sondages peuvent fournir des renseignements plus précis qu'un recensement complet, étant donné qu'ils permettent, pour les raisons ci-après, de réduire l'ampleur des erreurs non dues à l'échantillonnage:

- a) Le nombre des enquêteurs étant plus restreint, il est possible de choisir ceux qui possèdent les meilleures qualifications, de leur donner une formation plus intensive et de guider leurs travaux d'une manière plus suivie.
- b) Le système permet d'adopter des méthodes de dénombrement objectives, comme celles qui

consistent à mesurer les superficies, à peser les récoltes prélevées sur de petits blocs, etc., ce qui donne une garantie contre les distorsions. L'emploi de telles méthodes peut être particulièrement utile dans les pays en voie de développement.

Après avoir examiné les raisons qui peuvent faire opter pour un sondage ou pour un recensement complet, il faut dire que les deux méthodes peuvent se combiner dans la pratique. Par exemple, certaines données seront recueillies dans toutes les exploitations recensées, tandis que d'autres porteront sur un simple échantillon; dans un sondage, certaines catégories d'exploitations — grands domaines, entreprises d'un type spécial — pourront être dénombrées complètement. Les méthodes de sondage peuvent aussi être utilisées dans un recensement agricole aux fins indiquées ci-après.

POSSIBILITÉS D'ÉLARGIR LA PORTÉE DU RECENSEMENT GRÂCE A LA MÉTHODE DES SONDAGES

L'expérience montre que la longueur du questionnaire exerce sur la qualité des données fournies une influence directe. Un questionnaire trop long risque de lasser la patience de l'exploitant et du recenseur, de sorte que l'exactitude des réponses peut s'en ressentir. Un emploi judicieux des méthodes de sondage peut permettre d'élargir le programme du recensement. Celui-ci pourrait d'ailleurs prévoir une combinaison des deux méthodes: recensement complet et enquête par sondage. Cette solution contribue aussi à réduire le coût du dénombrement et de l'exploitation parce qu'elle restreint le nombre des rubriques du recensement complet.

Ce sont la nature des questions particulières et l'usage que l'on compte faire des données fournies par le recensement, ainsi que les conditions propres à chaque pays, qui permettront de déterminer exactement, parmi les parties du Programme, celles qui seront traitées par sondage et celles qui feront l'objet d'un dénombrement complet. D'une manière générale, le recensement complet ne portera que sur les questions pour lesquelles les renseignements doivent être présentés par divisions administratives ou autres unités limitées, afin de servir à la planification et à l'administration régionales, ou sur celles pour lesquelles l'enquête par sondage ne permettrait pas d'obtenir des renseignements suffisamment précis.

DONNÉES ANNEXES ET VARIATIONS DÉTERMINÉES PAR SONDAGE

Il faut souligner « l'utilité d'effectuer durant l'année du recensement des enquêtes dont les résultats pourront être mis en rapport avec ceux du recense-

ment lui-même ». A cet égard, deux points méritent une mention particulière: il s'agit de (i) l'estimation des renseignements nécessaires pour compléter le champ d'application du recensement; (ii) l'évaluation des fluctuations des données sujettes à des variations saisonnières.

Le premier problème a déjà été évoqué à la section D ci-dessus. Les enquêtes annexes par sondage sur les exploitations qui n'atteignent pas les limites minimales adoptées pour le dénombrement sont un moyen de compléter les données relatives aux éléments principaux du recensement.

En ce qui concerne le deuxième problème, la main-d'œuvre agricole constitue un cas typique. C'est pourquoi le Programme du Recensement de 1970 propose d'effectuer à diverses reprises pendant l'année du recensement une enquête sur ce point et d'en rattacher les résultats à ceux du recensement lui-même. La même procédure pourrait être suivie pour d'autres questions comme les effectifs du bétail et de la volaille, qui sont aussi soumis à d'importantes variations saisonnières. Dans ce cas, l'application des méthodes de sondage s'impose.

EMPLOI DES MÉTHODES DE SONDAGE DANS LES RECENSEMENTS PILOTES ET LES ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES

Les recensements pilotes et les enquêtes préliminaires (voir également page 6) peuvent s'effectuer par sondage. Deux cas se présentent: (a) il s'agit de procéder à des relevés quantitatifs à la suite desquels on prendra des décisions touchant le recensement proprement dit; (b) l'enquête préliminaire n'est pas destinée à fournir des indications quantitatives. Dans le cas (a), il convient de choisir aléatoirement l'échantillon soumis au recensement pilote et à l'enquête préliminaire. C'est la seule façon, notamment, d'estimer certains paramètres que l'on aura besoin de connaître pour pouvoir fixer le plan d'un recensement qui sera opéré lui-même par sondage. Les résultats du recensement pilote, en ce cas, permettent d'évaluer sans distorsion les coûts du recensement, la durée des différentes opérations et certains autres éléments quantitatifs d'après lesquels on pourra comparer l'efficacité de différentes méthodes. Le cas (b) se présente, par exemple, lorsqu'on veut, sans chercher à formuler des conclusions de nature quantitative, faire l'essai des questionnaires, des définitions et des directives dans des conditions d'exploitation agricole déterminées. Il y a lieu alors d'enquêter dans des zones ou sur des exploitations sélectionnées par choix raisonné. Si l'enquête préliminaire porte sur un échantillon non aléatoire, on devra veiller cependant à ne pas introduire des distorsions qui pourraient avoir une sérieuse incidence sur les problèmes considérés.

EMPLOI DES MÉTHODES DE SONDAGE POUR ÉVALUER LA QUALITÉ DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

L'expérience a montré que les données statistiques provenant d'un recensement comportent diverses erreurs. Celles-ci sont dues à plusieurs causes: énumérations incomplètes, erreurs d'interprétation de la part des recenseurs, impossibilité pour les recensés de fournir des réponses précises, etc. Les techniques de sondage peuvent être utilisées pour évaluer l'exactitude des données du recensement. A cet effet, on peut procéder à des enquêtes de contrôle, et l'emploi d'agents recenseurs qualifiés et de méthodes objectives permettra de vérifier l'importance des erreurs entachant les réponses. La même méthode peut servir à évaluer l'exactitude des énumérations. Il importe de vérifier la valeur des distorsions dues à ces causes, tant à l'intention de ceux qui utilisent les données statistiques, et à qui ces enquêtes de contrôle permettent de savoir dans quelle mesure ils peuvent se fier aux résultats du recensement, qu'à celle des statisticiens eux-mêmes qui peuvent, grâce à ces vérifications, déceler les vices de leurs méthodes et entreprendre d'améliorer encore la qualité de leurs travaux. L'enquête de contrôle doit être bien conçue et bien exécutée, sinon elle pourrait donner des résultats trompeurs et ne pas mettre en évidence l'exactitude effective des données du recensement.

EMPLOI DES MÉTHODES DE SONDAGE POUR CONTRÔLER LES ERREURS DANS LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Les méthodes de sondage peuvent également permettre de contrôler les erreurs se glissant dans les diverses opérations de traitement: révision, codage, etc. Ces pratiques ont pris une place assez importante pour constituer désormais une véritable méthodologie du recensement, et, si elles sont utilisées convenablement, elles peuvent non seulement permettre de réaliser des économies de temps et d'argent, mais aussi contribuer à améliorer la qualité des résultats.

EMPLOI DES MÉTHODES DE SONDAGE DANS LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Pour la mise en tableaux et autres opérations relevant du traitement des données, il conviendra de mettre à profit une méthode qui s'est révélée extrêmement utile dans un grand nombre de pays.

Estimations préliminaires des résultats du recensement

L'emploi des méthodes de sondage permet d'obtenir de premières estimations des résultats du recensement. Lorsque la présentation normale risque de

prendre beaucoup de temps, ces estimations peuvent fournir les données du recensement requises d'urgence.

Elargissement du programme de présentation des résultats

On peut prélever des échantillons de cartes perforées notamment pour accroître la portée du programme dans le cas des classifications en fonction de plusieurs critères pour lesquelles un recensement exhaustif coûterait cher et exigerait beaucoup de temps.

On notera en particulier que, dans les pays possédant un grand nombre d'exploitations, l'emploi des méthodes de sondage permet de préparer des tableaux détaillés (y compris des tableaux à entrées multiples) qu'il serait trop compliqué et trop coûteux d'établir s'il fallait tenir compte de toutes les exploitations dénombrées.

F. Travaux préparatoires

Il faut parfois plusieurs années pour préparer convenablement un recensement de l'agriculture, en particulier dans les pays qui n'ont guère l'expérience de recueillir et d'exploiter des données. On considérera ici les principales tâches qu'implique la préparation d'un recensement agricole.

LÉGISLATION SUR LES RECENSEMENTS

Quand on organise un recensement, une des premières choses à faire est de lui donner une base légale. C'est la législation qui doit fixer les grandes responsabilités administratives, la méthode de financement, le cadre général et la date du recensement et rendre obligatoire la participation des citoyens. Dans les pays où il n'existe pas de dispositions légales permanentes prévoyant des opérations périodiques de recensement, il importe de prendre sans retard des dispositions législatives instituant un recensement ou, de préférence, des opérations périodiques de recensement. Les textes législatifs doivent affirmer vigoureusement et établir sans équivoque le caractère confidentiel des informations individuelles, et le secret doit être garanti par des sanctions adéquates afin que les citoyens coopèrent en toute confiance.

BUDGET DU RECENSEMENT

Il est impossible de bien organiser un recensement et d'en contrôler les diverses opérations si l'on n'a pas évalué avec le plus grand soin le coût de chacun des travaux. Il convient d'identifier clairement toutes les composantes du coût total, même si elles corres-

pondent à une minime fraction de l'ensemble des travaux. Dans les crédits budgétaires relatifs aux diverses opérations, il faut prévoir non seulement la collecte des données sur le terrain mais aussi le coût des travaux préparatoires, le coût des enquêtes de contrôle après recensement, le dépouillement des réponses, la mise en forme et la publication des résultats. Il importe que les administrateurs et les cadres techniques qui seront responsables des opérations de recensement participent à l'établissement du budget. Il est également souhaitable que les représentants des services financiers participent, au sein des commissions du recensement, à toutes les phases des travaux préparatoires.

PRÉPARATIFS GÉOGRAPHIQUES

Dénombrer en un court laps de temps toutes les exploitations agricoles d'un pays sans en omettre aucune et en évitant tout double comptage est une tâche qui exige beaucoup d'attention. Elle suppose une délimitation exacte de la zone qui sera couverte par chaque agent recenseur. La méthode la plus efficace consiste à fournir à chaque agent une carte indiquant clairement les frontières exactes de son district de recensement. Dans les pays où il n'existe pas de cartes détaillées, les recenseurs seront, chaque fois que cela est possible, munis de plans appropriés.

Les autorités responsables du recensement devront longtemps à l'avance dresser un inventaire des cartes du pays et, dans les cas où celles-ci font défaut, faire établir des plans indiquant très clairement les limites des districts de recensement. Pour simplifier le rassemblement des résultats, les districts de recensement seront délimités de telle sorte qu'il suffise d'additionner les totaux partiels pour obtenir le total général pour la division territoriale (unité administrative ou autre) choisie.

Dans les pays en voie de développement où les cartes détaillées font défaut et où le recensement agricole se fera par sondage, il faudrait préparer à l'avance, à tout le moins, une liste complète des villages avec des données sur la population agricole, l'effectif employé en agriculture, le groupe ethnique, les principales cultures, etc. Cette liste faciliterait considérablement la stratification des villages à admettre dans l'échantillon.

Dans la préparation du recensement, il importe aussi de faire la liste des unités dénombrables afin de ne rien omettre. Les listes d'exploitations fournies par les services administratifs semblent souvent très incomplètes, vieilles et peu utilisables pour un recensement. L'établissement de listes n'est pas seulement essentiel pour le recensement agricole mais peut faciliter aussi des enquêtes ultérieures.

PRÉPARATION DES QUESTIONNAIRES ET DES INSTRUCTIONS CONCERNANT LE RECENSEMENT

La préparation du questionnaire est l'une des tâches les plus importantes, étant donné que la qualité des résultats obtenus dépend dans une large mesure de ce facteur. Après avoir choisi les rubriques sur lesquelles on désire recueillir des données, il conviendra de rédiger les questions de façon assez claire pour qu'elles puissent être comprises par tous les enquêteurs et par tous les recensés.

A cet effet, on aura donc constamment présentes à l'esprit les difficultés auxquelles pourraient se heurter les agents recenseurs, ainsi que les problèmes que posera la présentation des résultats. Si l'exploitation des données est faite mécanographiquement, il faudra que les rubriques figurent sur les cartes perforées dans le même ordre que dans le questionnaire. Un précodage du questionnaire, c'est-à-dire l'impression des codes qui seront utilisés, pourrait faciliter énormément le traitement des données.

Les questionnaires devront être préparés suffisamment tôt pour qu'il soit possible d'en faire l'essai par un personnel ayant le même niveau d'instruction que les agents qui seront appelés à procéder au recensement. Cet essai préalable fera ressortir les défauts des questionnaires et permettra de se rendre compte des réactions qu'ils soulèveront chez les exploitants agricoles. Les questionnaires devraient être prêts assez tôt pour être distribués en temps voulu.

On rédigera en termes aussi clairs et simples que possible les instructions contenant la définition des notions incluses dans le questionnaire et expliquant comment le recenseur devra le remplir.

RECENSEMENTS PILOTES ET ENQUÊTES PRÉLIMINAIRES

Il est bon d'appeler l'attention des gouvernements sur l'importance des recensements pilotes et des enquêtes préliminaires, effectués pour faire l'essai des questionnaires, définitions, procédés de dénombrement et équipement, et pour déterminer quelles méthodes il convient d'employer pour recueillir et traiter les données. Le but du recensement pilote est d'examiner le plan d'opérations pour se rendre compte s'il donne satisfaction sur tous les points: économie, exactitude, rapidité, etc.

Ces enquêtes peuvent également servir pour initier, à tous les échelons, les fonctionnaires aux divers aspects du recensement. Les recensements pilotes présentent un intérêt particulier dans les pays peu développés possédant peu d'expérience en la matière et où il faut, pour la première fois, choisir des techniques appropriées. On aura soin de retenir, pour effectuer un recensement pilote, les régions

où sont réunies des conditions analogues à celles que l'on rencontrera probablement au cours du recensement général.

FORMATION DES CADRES ET AGENTS

On ne saurait trop insister sur la nécessité de donner une formation intensive au personnel chargé du recensement. Il faut prêter une attention particulière à cette phase des travaux préparatoires, car la qualité des résultats obtenus dépend en très grande partie de la mesure dans laquelle les cadres et agents participant au recensement auront reçu une formation appropriée.

Il est particulièrement important de donner une bonne formation aux cadres étant donné qu'il leur incombera ordinairement de former les autres agents. Seules quelques personnes destinées à occuper des postes clefs recevront sans doute une formation à l'étranger dans des centres régionaux ou inter-régionaux, mais le pays se doit d'assurer lui-même la formation de la plupart de ses agents.

Le programme de formation des agents aura pour but d'assurer que tous les recenseurs saisissent bien le sens des questions figurant dans le questionnaire, qu'ils sauront comment il convient de les poser et qu'ils seront aptes à en expliquer la portée et l'objet à ceux qu'ils interrogeront. La durée de cette formation variera selon les pays, mais devra être assez approfondie pour assurer la qualité du recensement.

PUBLICITÉ

On ne saurait trop souligner l'importance de ce facteur. L'expérience faite dans certains pays a montré que, faute d'une publicité suffisante, les résultats d'un recensement agricole risquent d'être décevants.

L'objet de la publicité est d'attirer l'attention de la population sur le recensement, de façon que tous les exploitants agricoles, ou au moins un membre de leur famille, soient au courant de l'opération qui se prépare. La portée du recensement sera expliquée clairement dans la presse locale afin de familiariser la population avec les questions qui seront posées. On indiquera l'utilisation qui sera faite de certaines données ainsi recueillies, notamment en ce qui concerne la planification des politiques agricoles. On s'efforcera d'intéresser l'opinion et de créer un courant de confiance entre la population et les autorités responsables du recensement. Le caractère confidentiel des questionnaires et la nécessité d'y répondre avec une grande exactitude seront soulignés.

Il n'est pas possible de préciser quelles sont les meilleures méthodes de publicité, car leur efficacité varie selon les pays. Nombre de ceux-ci ont utilisé à cet effet la presse quotidienne et hebdomadaire, le cinéma, la radio, la télévision et les affiches. Dans d'autres pays, ce sont les membres du clergé, les chefs des collectivités, les dirigeants d'associations professionnelles, les syndicats ou les administrations qui ont été les agents de propagande les plus actifs. Un comité national pour le recensement, ou des comités locaux, peuvent jouer aussi un rôle important dans la campagne de publicité. Dans certains pays, des comités ont été créés dans les villages afin d'exposer aux agriculteurs analphabètes les buts du recensement et de leur expliquer la documentation qui s'y rapporte. Utilisés dans de pareilles conditions, les moyens publicitaires visuels peuvent beaucoup aider à faire connaître aux populations l'objet et la portée du recensement agricole.

NÉCESSITÉ D'ORGANISER EN TEMPS VOULU LE DÉPOUILLEMENT DES DONNÉES

Il importe au plus haut point que les méthodes d'exploitation des réponses soient fixées dès les premières phases des travaux préparatoires, afin que les questionnaires puissent être établis en fonction des besoins à satisfaire au stade de l'exploitation. Des questionnaires bien conçus et bien présentés permettent d'améliorer la qualité des réponses et de réduire considérablement le coût du recensement.

Pour améliorer la qualité des résultats, il faut établir la liste des opérations de contrôle longtemps avant le recensement proprement dit. Si l'exploitation se fait par des moyens mécaniques ou électroniques, il faut prévoir les moyens de détecter les erreurs: par exemple, défauts de perforation, perte de cartes perforées, erreurs de codage, fausse lecture des réponses par les mécanographes, alignement incorrect des perforations, erreurs dans la perforation en série, etc. Il est également nécessaire de composer à l'avance un tableau synoptique des contradictions dans les résultats qui seraient détectées par la machine. L'efficacité de ces moyens de contrôle doit être éprouvée sur les renseignements recueillis au cours du recensement pilote.

G. Epoque de référence

Il est vivement recommandé aux divers pays de procéder au recensement durant l'année 1970, ou, en cas d'empêchement, au cours d'une année aussi proche que possible de celle-ci. Les données recueillies se rapportent à une année, à une semaine ou à une date particulière selon la question étudiée. Cepen-

dant, la durée des opérations de dénombrement devrait être assez brève et autant que possible ne pas dépasser un mois si l'on veut éviter des omissions ou des doubles comptages qui seraient dus au fait que pour certains des éléments recensés les chiffres seraient modifiés par des facteurs tels que l'évolution de l'emploi en agriculture, le mouvement des troupeaux, etc. Dans les cas où le dénombrement se fait en plusieurs phases, les observations ci-dessus concernent chacune des phases de la série. Les époques de référence, variables selon l'objet étudié, peuvent se classer comme suit :

1. *L'année* — par exemple la dernière campagne agricole ou l'année civile précédant la date du recensement — est la période à laquelle se rapportent les données sur les points suivants: type d'exploitation, superficie cultivée globale et production des cultures; production animale, proportion des travaux agricoles de l'exploitation qui est effectuée par des membres du ménage de l'exploitant (Groupe principal 41); utilisation de l'énergie à usage agricole sur l'exploitation (Groupes 61.1 et 61.2); machines agricoles utilisées sur l'exploitation; moyens de transport; superficie irriguée (Groupes 71.2, 71.3 et 71.4); engrais et amendements; produits forestiers et produits de la pêche; opérations sous contrat (Groupe principal 102).
2. *La semaine précédant* le recensement, c'est-à-dire la période d'une semaine qui se termine le jour du dénombrement, est la période à laquelle se rapportent les renseignements sur la main-d'œuvre agricole (Groupe principaux 42 et 43).
3. Se rapportent à *une date particulière* les informations concernant: l'exploitation, l'exploitant et le mode de faire-valoir (Groupes principaux 01, 02 et 03); l'utilisation des terres; la superficie en culture si elle est mesurée « à la date du recensement » et non pas en tant que « superficie globale »; le nombre d'arbres ou de pieds de vigne; le bétail et la volaille, à l'exclusion des produits de l'élevage; la population agricole; les sources d'énergie électrique sur l'exploitation (Groupe 61.3); les machines agricoles appartenant en propriété à l'exploitant; la superficie dotée de dispositifs d'irrigation (Groupe 71.1) et le drainage (Groupe principal 72); la branche d'activité à laquelle l'exploitation est intégrée (Groupe principal 101). La date est généralement le jour du dénombrement ou un jour voisin. Dans les pays où la récolte s'étale sur plusieurs saisons, les renseignements sur la superficie totale d'une exploitation, les superficies exploitées selon différents modes de faire-valoir et les superficies

classées selon l'utilisation doivent se rapporter à un moment déterminé de la période de la récolte principale.

H. Production

La production végétale et animale (élevage et aviculture) est comprise dans la liste détaillée (voir partie I ci-dessous), bien que les données relatives à la production soient souvent recueillies plus efficacement par des méthodes autres que le recensement. Dans de nombreuses régions du monde, il est impossible d'estimer de façon satisfaisante la production végétale sans faire des prélèvements sur des parcelles-échantillons. Quant aux productions étalées sur l'ensemble de l'année (lait, noix de coco), elles exigent des sondages répétés à divers intervalles, à moins qu'on n'enregistre les résultats au cours du temps.

Néanmoins, les chiffres de production ont tant d'importance qu'il convient de les présenter sous une forme permettant de les mettre en rapport avec les données du recensement. Dans certains pays, le recensement est le seul moyen d'obtenir des renseignements sur la production et de les rapprocher des données sur la taille des exploitations et le mode de faire-valoir, ou sur la mise en application de méthodes agricoles perfectionnées. Dans tous les cas où des chiffres de production seront présentés dans le cadre du recensement, il y aura lieu de préciser sans équivoque la base d'établissement de ces données et de mettre en évidence tout ce qui peut limiter leur signification.

I. Liste abrégée et liste détaillée des questions

Il n'est pas proposé un questionnaire uniforme, étant donné que la forme exacte du questionnaire est appelée à varier de pays à pays, en fonction des conditions locales. On s'est donc borné à recommander une liste de questions qui permettront, à la suite du Recensement mondial de l'agriculture de 1970, d'établir des statistiques internationalement comparables.

Les rubriques inscrites dans la liste sont imprimées les unes en **caractères gras** et les autres en caractères ordinaires. Les premières constituent la liste abrégée. La liste détaillée comprend, en plus de la partie imprimée en caractères gras, les questions imprimées en caractères ordinaires.

La liste abrégée comprend les questions qui présentent le plus d'importance du point de vue mondial et auxquelles il est demandé à tous les pays de répondre. Cependant, si une question ne présente pour un pays donné qu'une importance négligeable

ou nulle, il n'est pas demandé que ce pays rassemble des renseignements sur cette question, même si elle figure dans la liste abrégée.

La liste détaillée comprend des questions qui ont surtout une importance régionale et sur lesquelles certains pays seront peut-être en mesure de recueillir des renseignements. En outre, certaines des questions y font l'objet d'une ventilation plus poussée que dans la liste abrégée.

En établissant leur questionnaire, certains pays désireront peut-être obtenir des renseignements plus complets que n'en prévoit la liste abrégée, ou même ajouter des questions qui ne figurent pas sur la liste détaillée. Il leur est vivement recommandé de préparer leur recensement de façon que les questions correspondent à celles qui figurent dans le Programme du recensement de 1970 ou puissent être combinées de manière à fournir des renseignements correspondant à ceux qui y sont demandés. Les pays devront veiller à ne pas introduire trop de données secondaires parce qu'en compliquant les opérations de dénombrement et de traitement, on risque de nuire à l'exactitude des résultats.

J. Présentation des résultats

La présentation des résultats du Recensement mondial de l'agriculture de 1970 devra être entreprise aussitôt que possible après le recensement. Le Programme contient des suggestions pour la présentation de toutes les données demandées dans la liste détaillée, d'après les groupes de taille des exploitations. Les rubriques et les groupes de taille sur lesquels on espère obtenir des renseignements de tous les pays sont imprimés en **caractères gras**. Parmi les rubriques qui sont imprimées en caractères ordinaires, les gouvernements peuvent choisir les éléments qui conviennent le mieux à la situation de leurs pays respectifs.

Les pays où l'agriculture tribale coexiste avec un type d'agriculture plus développée sont priés de présenter séparément les données qui se rapportent à ces deux formes d'agriculture. Les renseignements relatifs aux exploitations dirigées conjointement par deux ou plusieurs ménages seront présentés séparément des informations concernant les autres exploitations.

Les pays qui, au cours de leur recensement, recueillent des renseignements sur des entreprises qui ne sont pas des exploitations agricoles (par exemple celles qui produisent exclusivement du bois et des produits forestiers) sont priés de présenter séparément les données relatives aux exploitations agricoles et aux autres entreprises.

Il est admis que la classification d'après la taille des exploitations, comme celle qui est proposée dans

le Programme, n'est pas la seule classification significative des résultats du recensement. Aussi le Programme de 1970 propose-t-il, chaque fois que cela est possible, une classification des données d'après le mode de faire-valoir et le type d'exploitation. Outre la ventilation par groupes de taille, dans laquelle les exploitations sont classées en fonction de leur superficie totale, certains pays voudront peut-être préparer aussi des tableaux fondés sur la superficie des terres agricoles de l'exploitation, c'est-à-dire les terres labourables, plus les cultures permanentes, plus les prairies et pâturages permanents (Groupes principaux 11, 12 et 13 de la Section 1). Quelle que soit la classification adoptée, c'est nettement la superficie totale des exploitations individuelles qui fournit la base de comparaison internationale la plus commode: c'est donc, comme pour les précédents recensements mondiaux, celle qui a été proposée dans le présent Programme.

Les tableaux prévus dans le Programme de recensement se rapportent à l'ensemble du pays. Néanmoins, il est également indispensable de présenter les données par grandes régions administratives ou géographiques, et il peut y avoir lieu aussi de présenter certains tableaux pour des zones plus localisées. Les tableaux relatifs à ces zones restreintes devront être convenablement allégés par rapport aux tableaux qui portent sur l'ensemble du pays ou sur de grandes subdivisions territoriales.

Il convient de signaler qu'en établissant judicieusement des tableaux (dont certains à entrées multiples), on peut tirer des rapports sur le recensement un grand nombre de précieux renseignements supplémentaires. Les pays sont instamment invités à utiliser au maximum les possibilités qu'offrent à cet égard les résultats du recensement.

K. Pays n'utilisant pas le système métrique

Les pays qui n'utilisent pas le système métrique sont instamment priés d'aménager leur classification fondée sur la superficie de manière qu'il soit possible d'établir des comparaisons approximatives avec les groupes de taille en hectares proposés dans le Programme.

L. Communication des résultats du recensement à la FAO

Les gouvernements sont priés de transmettre dès que possible à la FAO :

- a) la documentation du recensement, par exemple les textes de loi organisant le recensement, les questionnaires, les instructions aux enquêteurs

et aux cadres supérieurs, les directives relatives à la présentation et à la codification, les tableaux de travail et cartes perforées, ainsi que tous autres documents relatifs aux divers aspects du recensement;

- b) les résultats préliminaires et définitifs du recensement ainsi que les rapports sur le recensement.

Les pays qui adopteraient un système de classification des exploitations d'après la superficie autre que celui qui a pour base la superficie totale sont invités à fournir à la FAO, aux fins de comparaison internationale, des données classées d'après ce critère, au moins pour les rubriques de la liste abrégée.

M. Publication des résultats du recensement

Il est recommandé que les documents donnant les résultats du recensement comprennent les renseignements ci-après :

1. Historique.
2. Buts du recensement.
3. Textes législatifs en matière de recensement.
4. Organisation des opérations du recensement, tant au service central que sur le terrain, avec si possible une indication estimative du personnel employé et des dépenses engagées, y compris les frais de dépouillement et de présentation des résultats.
5. Travaux préparatoires (travaux géographiques, préparation du questionnaire, instructions, définitions, publicité, etc.).
6. Calendrier des opérations et époque de référence.
7. Recensements pilotes.
8. Méthodes et procédés employés pour recueillir les données. Organisation de la surveillance des travaux sur le terrain.
9. Procédés utilisés pour le dépouillement et la présentation des données.
10. Contrôle de la qualité.
11. Résumé analytique des résultats du recensement.
12. Exemple de questionnaires et autres imprimés utilisés.

Les données obtenues par dénombrement devraient être nettement distinctes des estimations effectuées parallèlement dans le cadre des opérations de recensement. Les gouvernements sont priés, lorsqu'ils transmettront à la FAO les résultats du recensement, de signaler tous les points sur lesquels ils se seraient écartés des définitions proposées dans le Programme.

N. Relation entre le Programme et un recensement de la population

Les renseignements à réunir lors du Recensement mondial de l'agriculture de 1970 portent, entre autres, sur l'emploi agricole. La même question peut être étudiée dans le recensement démographique. Le recensement de la population, portant sur tous les secteurs de l'économie, apporte des renseignements sur l'emploi dans toutes les professions et branches d'activité. Il fournit donc aussi un dénombrement des personnes employées dans l'agriculture; il évite le double comptage des personnes employées dans des exploitations différentes, alors que ce double comptage se produit dans le recensement agricole parce que les individus en question sont déclarés par chaque exploitant pour le compte duquel ils travaillent. D'un autre côté, le recensement de la population ne donne pas toujours un tableau exact de l'emploi agricole étant donné que le résultat dépend en grande partie de la période de référence choisie pour le recensement. Cette période, dans un recensement démographique, correspond en partie à une époque de l'année où il y a peu de travail dans les campagnes, en sorte que les chiffres recensés peuvent être très sensiblement inférieurs à l'effectif employé en agriculture.

Tant les recensements agricoles que les recensements démographiques ont été utilisés pour recueillir des renseignements sur la population rattachée au secteur agricole. Néanmoins, les concepts appliqués dans les deux cas sont nécessairement différents. Étant donné que les unités de dénombrement ne sont pas les mêmes, les critères de comptage de la population agricole sont différents. Le recensement de l'agriculture, dénombrement des exploitations agricoles, utilise le critère de la résidence. Il compte donc dans la population agricole les personnes qui vivent sur l'exploitation agricole ou qui appartiennent au ménage de l'exploitant agricole. Ces personnes sont donc comprises dans la population agricole. En revanche, le recensement agricole exclut les ouvriers agricoles et les personnes à charge qui vivent hors des exploitations, parce que les renseignements sur ces ouvriers, et plus encore sur les personnes à charge, ne peuvent généralement être fournis par les recensés. Le recensement démographique, dans lequel le critère de dénombrement de la population agricole repose sur l'appartenance professionnelle, englobe au contraire ces personnes. En revanche, des individus qui vivent sur de petites exploitations et qui les font fonctionner, mais dont la principale activité économique se situe hors du secteur agricole, seront ordinairement exclus de la population agricole, ainsi que les personnes à leur charge, bien qu'ils aient des liens avec le secteur agricole. En outre, il est souvent impossible de recueillir dans un recen-

sement démographique les données relatives à l'exploitation qui seraient nécessaires pour pouvoir établir un rapport entre les caractéristiques de la population agricole et celles des exploitations agricoles où s'exerce son activité.

En conséquence, les deux sortes de recensement apportent des données statistiques significatives mais différentes sur la population rattachée au secteur agricole. Lorsque les deux types de recensement sont menés de pair, il est possible de recueillir des renseignements sur la population rattachée au secteur agricole d'une manière qui permet d'établir un rapport direct entre les caractéristiques de la population et les caractéristiques de l'exploitation. Dans le cas où les recensements démographiques et agricoles sont effectués séparément mais à des dates voisines, il est possible de comparer un échantillon des réponses au recensement démographique avec les résultats du recensement agricole et d'établir une liaison entre les données démographiques et les caractéristiques des exploitations agricoles. Cependant cette opération est assez difficile et coûteuse.

Les renseignements relatifs à l'emploi et à la population agricoles recueillis par un recensement de l'agriculture peuvent être aisément rapprochés de ceux qui concernent la taille et d'autres caractéristiques des exploitations agricoles. On peut également

y parvenir, dans une certaine mesure, au moyen des recensements de la population, en ajoutant quelques questions relatives à l'exploitation. Les gouvernements devraient donc étudier dans quelle mesure il leur serait possible d'introduire dans leurs programmes de recensement de la population des questions permettant de se documenter sur les caractéristiques économiques et sociales de la population agricole. Il faudrait, en outre, étudier la possibilité d'inclure quelques autres questions permettant de rapporter ce genre de renseignements à la taille, au mode de faire-valoir et au type des exploitations.

Etant donné que le recensement agricole est généralement limité aux exploitations qui dépassent une certaine taille minimale, certains pays ont trouvé bon de demander dans le recensement démographique quelques informations sur les activités agricoles exercées hors des exploitations soumises au recensement de l'agriculture (en particulier les informations sur l'élevage, sur la production de certains légumes et sur certaines spécialités horticoles), afin de recueillir des données sur l'agriculture qui ne sont pas obtenues lors du recensement agricole. De même, le recensement de la population peut constituer la meilleure source de renseignements sur des personnes qui fournissent des services intéressant directement l'agriculture.

Section 0 - EXPLOITATION, EXPLOITANT, MODE DE FAIRE-VALOIR ET TYPE D'EXPLOITATION

Introduction

La présente section traite des quatre unités statistiques fondamentales proposées comme thème de recensement, à savoir l'exploitation, l'exploitant, le mode de faire-valoir et le type d'exploitation.

Les rubriques comprises dans cette section sont essentiellement les mêmes que celles qui figuraient dans le Programme du recensement de 1960. Les principales innovations sont les suivantes:

1. Une nouvelle rubrique, le « type d'exploitation », a été introduite.
2. Certaines rubriques ont été ajoutées, la notion d'« exploitation » a été définie de manière plus explicite, et une définition du terme « régisseur salarié » a été fournie.

Plusieurs pays ont introduit dans leur recensement une rubrique sur la superficie des terres administrées par des régisseurs salariés, identifiant ce type de direction avec un mode de faire-valoir. Or, cette façon de procéder n'a pas permis d'obtenir de renseignements sur le mode de faire-valoir de ces terres. Pour conserver à celui-ci la place qui lui revient, les pays sont instamment invités à inclure les terres ainsi administrées sous le mode de faire-valoir qui leur est propre.

Les difficultés éprouvées dans certains cas pour rassembler des renseignements sur les modes de faire-valoir varient beaucoup selon les pays; ainsi ceux-ci pourraient-ils, s'il en est besoin, effectuer une enquête sur les modes de faire-valoir avant d'entreprendre le recensement.

Rubriques proposées pour le recensement

La liste abrégée du Programme comprend, indiqués en **caractères gras**, les renseignements que l'on désire obtenir de tous les pays. La liste détaillée englobe, outre la liste abrégée, les rubriques imprimées en caractères ordinaires. Les pays pourront retenir parmi ces rubriques celles qui correspondent à leur situation propre.

SECTION 0 — EXPLOITATION, EXPLOITANT, MODE DE FAIRE-VALOIR ET TYPE D'EXPLOITATION

Groupe principal
Groupe

- 01. EXPLOITATION**
- 01.1** Emplacement de l'exploitation
01.2 Nombre de blocs de terre non contigus de l'exploitation
01.3 Superficie totale de l'exploitation
- 02. EXPLOITANT**
- 02.1** Nom de l'exploitant
02.2 Age de l'exploitant
02.3 Occupation principale de l'exploitant
02.31 Occupation agricole
02.32 Occupation non agricole
- 02.4** Adresse de l'exploitant s'il ne vit pas sur l'exploitation
02.5 Indiquer si l'exploitation est administrée entièrement par l'exploitant, ou bien si celui-ci a engagé un régisseur
02.6 Nom et adresse du régisseur salarié s'il ne vit pas sur l'exploitation
02.7 L'exploitation est-elle administrée conjointement par plusieurs ménages?
Oui Non
- 02.8** Statut juridique de l'exploitant
02.81 Personne physique
02.82 Société
02.83 Coopérative ou entreprise collective planifiée
02.84 Gouvernement
02.85 Tribu ou clan
02.89 Autres
02.9 Nom et qualité du déclarant par rapport à l'exploitant
- 03. MODE DE FAIRE-VALOIR**
- 03.1** Superficie qui, dans l'exploitation, est exploitée en faire-valoir direct ou sous un mode de faire-valoir analogue
03.2 Superficie qui, dans l'exploitation, est exploitée en faire-valoir indirect
03.21 Bail comportant le paiement d'une redevance fixe en espèces
03.22 Bail comportant le paiement d'une redevance fixe en nature
03.23 Bail dont le prix consiste en une redevance fixe en espèces et en une redevance en nature
03.24 Bail dont le prix est payable en parts de récolte ou en la contre-valeur de ces parts
03.25 Bail dont le prix est payable sous forme de services
03.29 Autres modes de faire-valoir indirect, y compris l'occupation à titre gratuit et l'anti-chrèse
03.3 Superficie qui, dans l'exploitation, est exploitée par un occupant sans titre

03.

03.4 Superficie qui, dans l'exploitation, est exploitée sous un régime communautaire traditionnel ou sous le régime de la tribu

03.9 Superficie qui, dans l'exploitation, est exploitée sous d'autres modes de faire-valoir (préciser)

04. TYPE D'EXPLOITATION

04.1 Indiquer si l'exploitation produit principalement:

04.11 Pour l'autoconsommation

04.12 Pour la vente

S'il s'agit d'une exploitation produisant principalement pour la vente:

Cocher: a) Exploitation pratiquant des cultures

b) Exploitation pratiquant l'élevage ou l'aviiculture

c) Exploitation mixte

d) Autre exploitation

Définitions et notes explicatives

EXPLOITATION

Dans la tabulation des recensements agricoles, l'unité de base est l'exploitation agricole. L'exploitation, aux fins du recensement, s'entend de toute terre utilisée entièrement ou en partie pour la production agricole et qui, considérée comme une unité technique, est exploitée par une personne seule ou accompagnée d'autres personnes, indépendamment du titre de possession, du mode juridique, de la taille ou de l'emplacement.

Les entreprises qui ne comprennent pas de terres agricoles, mais se consacrent à l'élevage ou à la production de produits dérivés (porcheries, couveuses, poulaillers, laiteries, terrains d'engraissement, animaux élevés par des tribus nomades, lapinières, élevages d'abeilles, etc.) doivent aussi être considérées comme constituant des exploitations agricoles, qu'elles se trouvent dans des régions rurales ou urbaines.

L'unité technique est l'unité soumise à une même direction et possédant les mêmes moyens de production (main-d'œuvre, machines, animaux).

L'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs non contigus, situés dans une ou plusieurs divisions territoriales, à condition qu'ils fassent partie de la même unité technique. L'exploitation peut être désignée sous le nom de lot, lopin ou bloc de terre, jardin, verger, vignoble, propriété, ranch, plantation, exploitation rurale, propriété communale, ou sous tout autre nom.

La « production agricole » comprend les plantes de grande culture, les fruits, les noix, les semences, les pépinières (sauf les pépinières d'arbres forestiers), les bulbes, les légumes et les fleurs cultivés en plein air ou sous verre. Sont inclus également la production de café, de thé, de cacao et de caoutchouc, ainsi que

l'élevage et les produits dérivés, l'aviiculture et ses produits, le miel, les lapins, les animaux à fourrure, les cocons de vers à soie, etc.

La production forestière et la production piscicole, qui constituent une activité accessoire d'exploitation agricole, sont aussi considérées comme production agricole. Toutefois, si une activité agricole est exercée accessoirement dans une unité qui se consacre principalement à la production de produits des forêts, ni la superficie boisée ni la production forestière ne devront être comprises dans le recensement, où l'on comptera la superficie agricole.

Les entreprises qui se consacrent exclusivement à la production de produits des forêts ou à l'élevage des chevaux de course, des poissons, des grenouilles, des chiens et du gibier ne seront pas considérées comme des exploitations agricoles.

Quand plusieurs unités d'exploitation se partagent des services techniques (comme le font, par exemple, les plantations, les exploitations coopératives ou collectives, etc.), il y a lieu de considérer la superficie ou les effectifs animaux de chaque unité comme constituant une exploitation distincte si, une superficie étant assignée à une personne, celle-ci reçoit une partie des produits agricoles qui en proviennent, ou bien si, un nombre déterminé de têtes de bétail ou d'oiseaux de basse-cour lui étant alloué, elle reçoit une partie de leurs produits, et de considérer cette personne comme un exploitant.

Si un membre du ménage de l'exploitant exploite à titre indépendant une terre qu'il consacre à la production agricole, cette terre doit être considérée comme une exploitation distincte. Lorsqu'une superficie ou un élevage déterminés ne sont pas assignés aux personnes, ouvriers agricoles, etc., travaillant dans des exploitations ou des plantations comprenant plusieurs unités fermières, et que ces personnes ne reçoivent pas une part des produits qui y sont obtenus, il y a lieu de considérer l'ensemble du groupe comme une seule exploitation.

Lorsque plusieurs fonds relèvent du même propriétaire ou sont placés sous une direction générale commune, mais que chacun d'eux est géré directement par une personne différente, il convient de considérer chacun de ces fonds comme une exploitation séparée.

Entrent dans la catégorie *exploitation constituée par des pâturages communautaires* les terres utilisées collectivement par les éleveurs du voisinage pour le pacage de leurs troupeaux, qui satisfont aux deux critères suivants:

1. la superficie (il s'agit ordinairement d'une superficie constante) est clôturée, gardée ou délimitée d'autre façon;
2. une surveillance est exercée sur l'utilisation des terres.

Les terres ne répondant pas à ces conditions ne seront pas incluses dans le recensement. Au cas où d'autres critères seraient retenus pour établir une distinction entre les pâturages communautaires et les terrains de parcours, on est prié de l'indiquer.

Les renseignements concernant cette catégorie d'exploitations porteront exclusivement sur les points suivants :

- a) Statut juridique de l'exploitant (gouvernement, tribu/ou clan, etc.).
- b) Superficie de l'exploitation.
- c) Nombre d'éleveurs ayant accès à l'exploitation.

Ces renseignements devront faire l'objet d'un tableau distinct, mais n'interviendront pas dans la préparation des autres tableaux.

L'idéal serait d'inclure dans le recensement toutes les exploitations agricoles, grandes ou petites. Des raisons d'ordre pratique, toutefois, obligent à limiter le dénombrement aux exploitations qui répondent à des critères dûment reconnus et satisfont à certaines normes minimales de taille ou d'activité. On ne propose pas ici que tous les Etats adoptent les mêmes normes pour la superficie, le volume de la production, les effectifs animaux ou le nombre d'arbres, étant donné que la situation varie d'un pays à l'autre; mais, en raison du nombre élevé des petites exploitations dans bien des pays et de la contribution considérable qu'elles apportent à la production de certaines denrées alimentaires importantes, il est vivement recommandé de fixer les normes minimales le plus bas possible.

EMPLACEMENT DE L'EXPLOITATION

Il convient d'indiquer l'emplacement de l'exploitation avec précision. Si celle-ci se trouve dans un village ou un hameau, il y a lieu de préciser le nom de celui-ci et de la division administrative. On facilitera ainsi le contrôle du recensement, la récapitulation des résultats par division territoriale, les enquêtes de vérification, les sondages, etc.

BLOC

On appelle bloc toute partie des terres de l'exploitation qui est entièrement entourée de terres ou d'eaux faisant partie d'autres exploitations ou n'appartenant à aucune. Un bloc peut comprendre un ou plusieurs champs, lopins ou unités cadastrales.

SUPERFICIE TOTALE DE L'EXPLOITATION

La superficie totale de l'exploitation doit comprendre la totalité des terres qui font partie de l'unité

se trouvant sous une même direction et une même administration au point de vue technique. Elle comprend le terrain occupé par les bâtiments de ferme, y compris le logis de l'exploitant, quel que soit leur emplacement.

Des règles spéciales s'appliquent à la culture nomade, qui consiste à cultiver des clairières éparées dans les réservoirs de végétation naturelle (forêts ou brousse) et à les abandonner dès que le sol y est épuisé.

Il faut alors considérer comme superficie totale de l'exploitation la somme de :

- a) la superficie effectivement plantée pendant la période de référence du recensement; et de
- b) la superficie préparée pour la culture, mais qui n'est ni semée ni plantée à l'époque où a lieu le dénombrement.

Pour établir la superficie totale d'une exploitation qui pratique simultanément la culture sédentaire et la culture nomade, on appliquera les règles appropriées à chacun de ces modes de culture.

Les exploitants qui ont accès aux pâturages communautaires ne doivent pas inclure dans la superficie totale de leur exploitation la part (estimée) de ces pâturages qu'ils utilisent.

EXPLOITANT

L'exploitant, aux fins de recensement, est la personne responsable de la marche de l'exploitation agricole. L'exploitant a l'initiative et la responsabilité technique de l'exploitation et peut en avoir la responsabilité économique, soit entière (cas du propriétaire), soit partagée avec d'autres (cas du locataire). Lorsque deux ou plusieurs individus (associés) se partagent la responsabilité économique d'une exploitation agricole, chacun d'entre eux est considéré comme un exploitant s'ils appartiennent à des ménages différents. En pareil cas, on indique les noms des associés sous la rubrique 02.1 « Nom de l'exploitant », mais il n'y a pas lieu de répondre aux questions concernant l'âge de l'exploitant et son occupation principale (rubriques 02.2 et 02.3). Si les personnes qui assurent conjointement la marche de l'exploitation appartiennent au même ménage, une seule sera considérée comme l'exploitant et tous les renseignements sur l'exploitant devront être fournis à propos de cette personne.

Si l'exploitation est dirigée par un régisseur salarié, il faudra prendre des dispositions spéciales pour noter ce point dans le recensement. Dans beaucoup de pays, le régisseur salarié est recensé à part; ailleurs, il est compris dans la liste des exploitants. Dans un cas comme dans l'autre, le nom de la personne ou de l'organisation qui lui verse un salaire,

des gages ou une partie du produit de l'exploitation, devra également être indiqué.

Quand une exploitation est dirigée soit par une coopérative ou une entreprise collective planifiée, soit par une tribu ou un clan, soit par un gouvernement central ou local, ou bien par un organisme d'Etat, ce fait doit être signalé à part. (Du point de vue de l'emploi en agriculture et de la population agricole, il sera pris des dispositions spéciales pour recueillir des renseignements sur toutes les personnes appartenant aux ménages des membres des coopératives, des entreprises collectives planifiées, des tribus ou des clans.)

RÉGISSEUR SALARIÉ

Le régisseur salarié prend les décisions courantes et surveille le personnel des exploitations. Il prend en particulier des décisions sur la gestion et le fonctionnement de l'exploitation et sur l'emploi de la main-d'œuvre salariée. Il ne faut pas confondre le régisseur avec un gardien ou un ouvrier. Quand le régisseur salarié est classé comme exploitant d'un domaine où il travaille pour le compte de quelqu'un d'autre, il n'y a pas lieu de recueillir, pour cette exploitation, de renseignements sur la personne ou sur le ménage de l'intéressé.

OCCUPATION PRINCIPALE DE L'EXPLOITANT

Il faut considérer comme occupation principale de l'exploitant celle à laquelle il consacre la majeure partie du temps pendant lequel il travaille.

STATUT JURIDIQUE DE L'EXPLOITANT

Une exploitation peut être administrée par une personne physique ou une personne morale (par exemple une société, une coopérative ou une entreprise collective planifiée), par le gouvernement ou par une tribu ou un clan.

Personne physique. Il faut entendre par ce terme:

- a) L'individu qui administre une exploitation.
- b) Plusieurs personnes qui se partagent la responsabilité technique et économique de l'administration d'une exploitation, en l'absence de tout contrat juridique.
- c) Plusieurs ménages qui administrent conjointement une exploitation, en l'absence de tout contrat juridique, chacun des ménages pouvant en même temps gérer sa propre exploitation (voir la définition du terme « ménage » à la section intitulée « Population des exploitations agricoles »).

Société. Il y a lieu de considérer qu'une exploitation est administrée par une société si elle est administrée par plusieurs personnes (ou pour leur compte) qui possèdent en tant que tel un statut juridique distinct, sans constituer une coopérative ou une entreprise collective, comme par exemple les sociétés par actions.

Coopérative ou entreprise collective planifiée. On dit qu'une exploitation est administrée par une coopérative si elle est administrée par un organisme constitué en coopérative conformément aux lois en vigueur. Il s'agit de différents types d'organisations agricoles combinant à des degrés divers la propriété et la tenure à bail individuelles ou collectives.

On dit qu'une exploitation est administrée par une entreprise collective planifiée si elle est administrée par plusieurs personnes, qui n'ont pas forcément des liens de parenté et qui, volontairement ou sur l'ordre des autorités compétentes, se groupent pour exercer sur la terre certains droits (par exemple propriété, occupation et usufruit). Ce type comprend notamment les ordres monastiques exploitant des terres, les fermes collectives ou *kolkhoses* de l'U.R.S.S., les *ejidos* du Mexique, et autres systèmes d'exploitation collective d'origine récente.

Gouvernement. Il faut comprendre sous cette rubrique les exploitations gouvernementales administrées par un gouvernement central ou local, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme spécial.

Tribu ou clan. Sont inscrites sous cette rubrique les exploitations administrées en commun par l'ensemble ou par une partie d'une tribu ou d'un clan. Si les terres tribales sont subdivisées pour l'usage individuel, la superficie cultivée par chaque membre de la tribu doit être considérée comme une exploitation séparée.

Autres. Ce groupe comprend tous les exploitants qui n'appartiennent à aucune des catégories ci-dessus.

MODE DE FAIRE-VALOIR

La notion de faire-valoir, aux fins d'un recensement agricole, concerne le régime juridique d'exploitation des terres, et non pas le régime de la propriété.

Superficie exploitée en faire-valoir direct ou sous un mode de faire-valoir analogue. Il s'agit:

- a) des terres qui sont propriété de l'exploitant ou de membres de son ménage, c'est-à-dire des terres pour lesquelles l'exploitant possède un titre de propriété et par conséquent a le droit de déterminer comment et dans quelle mesure elles peuvent être utilisées, ainsi qu'un droit de cession; et

- b) des terres exploitées dans des conditions particulières telles que l'exploitant les fait valoir comme s'il en était le propriétaire, bien qu'il ne possède pas de titre de propriété.

On peut citer parmi les formes que revêt ce mode de faire-valoir :

- i) les terres exploitées en vertu d'un bail à perpétuité, d'un droit héréditaire et de baux à long terme dont la durée varie de 30 à 99 ans et dont le loyer est parfois insignifiant;
- ii) les terres que l'exploitant fait valoir paisiblement et sans interruption depuis plus de 30 ans sans acquitter de loyer et sans posséder de titre juridique de propriété ou de bail à long terme;
- iii) les terres exploitées sous un régime en vertu duquel un villageois reçoit sans payer de loyer un bloc de terre de la tribu, de l'ejido ou de la communauté, qu'il conserve tant qu'il le cultive lui-même avec l'aide de sa famille, mais qu'il ne peut ni vendre ni hypothéquer.

Sous chacun de ces régimes, l'exploitant utilise légalement les terres sans avoir à tenir compte d'autres intérêts et sans ingérence de la part d'autres personnes, et en a toujours l'entière responsabilité économique. Chaque fois qu'il se pourra, il conviendra d'indiquer clairement dans laquelle des catégories ci-dessus se rangent les données recueillies.

Superficie exploitée en faire-valoir indirect. On range sous cette rubrique la superficie :

- i) soumise à un bail comportant le paiement d'une redevance fixe en espèces;
- ii) soumise à un bail comportant le paiement d'une redevance fixe en nature;
- iii) soumise à un bail dont le prix consiste en une redevance fixe en espèces et une redevance en nature;
- iv) soumise à un bail dont le prix est payable en parts de récolte ou en la contre-valeur de ces parts;
- v) soumise à un bail dont le prix est payable sous forme de services;
- vi) exploitée sous d'autres modes de faire-valoir indirect, y compris l'occupation à titre gratuit et l'antichrèse.

Superficie soumise à un bail comportant le paiement d'une redevance fixe en espèces, d'une redevance fixe en nature ou d'une redevance fixe en espèces et d'une redevance en nature. Il s'agit de terres que des particuliers, des sociétés, l'Etat ou des organismes publics ou paraétatiques donnent à bail à l'exploitant, généralement pour un court laps de temps. L'exploitant paie un montant fixe en espèces, ou un montant fixe en nature, ou un montant fixe en espèces et en

nature, ou encore un montant fixe en espèces et une part de la production. La gestion des terres en général incombe à l'exploitant.

Superficie soumise à un bail dont le prix est payable en parts de récolte ou en la contre-valeur de ces parts. Ce terme s'applique à toutes les terres pour l'usage desquelles l'exploitant remet au propriétaire une part de la production ou sa contre-valeur. Cette part varie suivant les conditions locales et l'activité agricole (productions végétales, élevage et produits dérivés, aviculture, etc.). La direction technique de l'exploitation peut appartenir exclusivement à l'exploitant ou être partagée dans une certaine mesure (sans toutefois porter atteinte à l'indépendance de l'exploitant) avec le propriétaire si celui-ci fournit des outils, des engrais ou d'autres facteurs de production. L'exploitant et le propriétaire partagent toujours les risques économiques de l'exploitant, au point de vue des recettes.

Superficie soumise à un bail dont le prix est payable sous forme de services. Il s'agit ici de terres dont la jouissance est concédée à l'exploitant au lieu de salaire. On rencontre le plus souvent deux systèmes :

- a) celui dans lequel les travailleurs agricoles reçoivent du propriétaire un bloc de terre en échange duquel ils sont tenus de travailler gratuitement un certain nombre de jours par semaine; et
- b) celui où l'exploitant reçoit un bloc de terre en paiement partiel de services fournis à l'Etat, à l'Eglise, etc.

Superficie exploitée sous d'autres modes de faire-valoir indirect, y compris l'occupation à titre gratuit et l'antichrèse. Il s'agit des terres dont l'usage et la jouissance exclusifs ont été cédés à titre gratuit à l'exploitant en vertu d'une convention spéciale.

Par antichrèse, on entend le nantissement en vertu duquel le créancier bénéficie des fruits du bien nanti.

Superficie exploitée par un occupant sans titre. Cette rubrique englobe les terres exploitées par un exploitant qui ne possède pas de titre de propriété et pour l'usage desquelles il n'acquiesce pas de loyer, bien qu'il en ait la jouissance intégrale. Ces terres peuvent être propriété privée ou publique; l'occupation a lieu sans le consentement du propriétaire, bien que celui-ci puisse parfois la tolérer, notamment lorsqu'il s'agit de terres domaniales.

Superficie exploitée sous un régime communautaire traditionnel ou sous le régime de la tribu. Dans ce mode de faire-valoir, l'exploitation collective ne résulte pas d'un plan mûrement réfléchi, mais de la tradition ou d'une structure sociale de type tribal, comme c'est le cas dans la plupart des pays africains, où la terre appartient à la tribu, à la communauté villageoise ou à la famille; l'appartenance à l'une de ces cellules sociales confère certains droits sur

ces terres. Les droits sur la terre, qui souvent appartiennent au chef de la tribu, ont un caractère collectif; il ne s'agit pas de droits de propriété au plein sens de ce terme, mais seulement de droits de jouissance.

Autres modes de faire-valoir. Des modes de faire-valoir autres que ceux qui sont décrits ci-dessus peuvent être plus ou moins répandus dans certains pays. Citons, par exemple, les terres exploitées sous un régime transitoire, telles que les terres sous un régime d'administration fiduciaire, ou les terres confiées dans certains pays, pour leur usage individuel, aux membres des exploitations agricoles collectives, les terres faisant l'objet d'une dévolution successorale, etc.

Il est signalé qu'une exploitation peut parfois être placée sous plusieurs modes de faire-valoir. Dans ce cas, il faut la classer sous la rubrique « Exploitations sous plusieurs formes de faire-valoir » lorsqu'on indiquera le mode de faire-valoir des exploitations. En outre, lorsqu'on indiquera le mode de faire-valoir des terres, il faut mentionner les superficies exploitées suivant les différents régimes sous les rubriques consacrées respectivement à ces derniers.

TYPE D'EXPLOITATION

L'objet de cette rubrique est de ventiler les exploitations selon qu'elles produisent principalement pour l'autoconsommation ou surtout pour la vente, et de subdiviser les exploitations du second type en fonction des principaux types de production agricole auxquels elles se livrent. La première classification se fonde sur la destination à laquelle a été affectée le produit de l'exploitation au cours de l'année en question. Par « produit de l'exploitation » on entend la valeur de la production agricole annuelle, déduction faite des produits (fourrage, semences, etc.) utilisés dans l'exploitation pour permettre de continuer la production. Pour les besoins de la classification, il faut ajuster cette production en déduisant ce qui a été versé par l'exploitant au propriétaire à titre de paiement en nature.

Exploitations produisant principalement pour l'autoconsommation. Cette rubrique englobe les exploitations dans lesquelles l'exploitant et sa famille consomment la moitié au moins de la production agricole ajustée de l'exploitation.

Exploitations produisant principalement pour la vente. Cette rubrique englobe les exploitations dans lesquelles plus de la moitié de la production agricole ajustée de l'exploitation est destinée à la vente.

Ces exploitations pourraient en outre être subdivisées d'après leur activité la plus importante:

a) *Exploitations pratiquant des cultures.* Il s'agit des exploitations dans lesquelles les cultures

représentent plus de la moitié du montant des ventes.

- b) *Exploitations pratiquant l'élevage et l'aviculture.* Il s'agit des exploitations dans lesquelles le bétail, les produits de l'élevage ou les produits avicoles représentent plus de la moitié du montant des ventes.
- c) *Exploitations mixtes.* Il s'agit des exploitations dans lesquelles aucune des spéculations énumérées ci-dessus ne représente plus de la moitié du montant des ventes.
- d) *Autres exploitations.* Ce groupe réunit les exploitations n'appartenant à aucun des groupes précédents, par exemple les élevages de vers à soie où plus de 50 pour cent des ventes consistent en produits tels que la soie grège, ou bien les élevages d'abeilles où plus de 50 pour cent des ventes consistent en miel et en cire.

Les pays qui le désirent peuvent encore subdiviser ces types d'exploitation d'après des cultures temporaires déterminées (cultures maraichères, blé, etc.), ou des cultures permanentes déterminées (fruits, caoutchouc, café, sisal, etc.), dans le cas où ces cultures représentent plus de la moitié des ventes de l'exploitation. De même pour les exploitations d'élevage ou d'aviculture, en distinguant les exploitations d'élevage bovin, les exploitations laitières, les exploitations d'élevage ovin, etc., à condition que l'une de ces spéculations fournisse plus de la moitié du montant des ventes de l'exploitation.

Tableaux proposés

Les tableaux ci-après contiennent les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables des pays participant au Recensement de l'agriculture de 1970. Les données imprimées en **caractères gras** sont celles que l'on désire obtenir de tous les pays. Parmi les rubriques imprimées en caractères ordinaires, les pays pourront retenir celles qui correspondent à leur situation propre.

Dans les pays où l'année comporte plusieurs campagnes agricoles, la superficie totale retenue pour classer les exploitations d'après leur étendue sera la superficie totale recensée pour la principale campagne. (voir p. 7, G. Epoque de référence).

Les tableaux concernant le mode de faire-valoir (tableaux 0.6 et 0.7) classent les exploitations:

- a) d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation,
b) d'après le mode de faire-valoir des terres.

Dans le premier tableau, on distingue, d'une part, les exploitations administrées sous un seul mode de faire-valoir et, d'autre part, celles qui sont placées sous plusieurs modes de faire-valoir (exploitations

en faire-valoir direct, en faire-valoir indirect, ou exploitées partiellement en faire-valoir direct et partiellement en faire-valoir indirect, ou partiellement en faire-valoir direct et partiellement par un occupant sans titre, etc.). Leur nombre et leur superficie totale sont indiqués dans le tableau 0.6.

Dans le deuxième tableau, les exploitations soumises à plus d'un mode de faire-valoir sont réparties selon le mode de faire-valoir des terres dont elles se composent, et l'on indique la superficie exploitée en faire-valoir direct, en faire-valoir indirect, par des occupants sans titre, etc.

Tableau 0.1. - Nombre, superficie, mode d'exploitation et morcellement des exploitations, d'après leur taille

Groupes de taille	Exploitations		Mode d'exploitation				Morcellement	
	Nombre	Superficie	Par l'exploitant ¹		Par un régisseur salarié		Nombre de blocs des exploitations ayant fourni des données ²	Nombre moyen de blocs par exploitation ²
			Nombre	Superficie	Nombre	Superficie		
Toutes exploitations avec et sans terres.....								
Exploitations sans terres.....		xxx		xxx		xxx		xxx
Exploitations de moins de 0,5 hectare.....								
de moins de 0,1 hectare.....								
de 0,1 à moins de 0,2 hectare.....								
de 0,2 à moins de 0,5 hectare.....								
Exploitations de 0,5 hectare et plus.....								
de 0,5 à moins de 1 hectare.....								
de 1 à moins de 2 hectares.....								
de 2 à moins de 3 hectares.....								
de 3 à moins de 4 hectares.....								
de 4 à moins de 5 hectares.....								
de 5 à moins de 10 hectares.....								
de 10 à moins de 20 hectares.....								
de 20 à moins de 50 hectares.....								
de 50 à moins de 100 hectares.....								
de 100 à moins de 200 hectares.....								
de 200 à moins de 500 hectares.....								
de 500 à moins de 1 000 hectares.....								
de 1 000 à moins de 2 500 hectares.....								
de 2 500 hectares et plus.....								
Exploitations d'étendue non indiquée.....		xxx		xxx		xxx		xxx

¹ Non compris les exploitations dont le régisseur salarié est considéré comme exploitant. - ² Facultatif pour les exploitations de moins de 0,5 hectare ou de plus de 50 hectares.

Tableau 0.2. - Morcellement des exploitations, d'après le mode de faire-valoir et la taille¹

Groupes de taille	Toutes exploitations					Exploitations en pleine propriété ²				
	Nombre d'exploitations composées de:					Nombre d'exploitations composées de:				
	1 bloc	2-3 blocs	4-5 blocs	6-9 blocs	10 blocs et plus	1 bloc	2-3 blocs	4-5 blocs	6-9 blocs	10 blocs et plus
Toutes exploitations avec terres										
Exploitations de moins de 0,5 hectare										
de moins de 0,1 hectare										
de 0,1 à moins de 0,2 hectare										
de 0,2 à moins de 0,5 hectare										
Exploitations de 0,5 hectare et plus										
de 0,5 à moins de 1 hectare										
de 1 à moins de 2 hectares										
de 2 à moins de 3 hectares										
de 3 à moins de 4 hectares										
de 4 à moins de 5 hectares										
de 5 à moins de 10 hectares										
de 10 à moins de 20 hectares										
de 20 à moins de 50 hectares										
de 50 à moins de 100 hectares										
de 100 à moins de 200 hectares										
de 200 à moins de 500 hectares										
de 500 à moins de 1 000 hectares										
de 1 000 à moins de 2 500 hectares										
de 2 500 hectares et plus										
Exploitations d'étendue non indiquée										

¹ Certains pays voudront peut-être dresser ce tableau également d'après le statut juridique de l'exploitant. - ² Exploitations où la terre est propriété de l'exploitant.

Tableau 0.3. - Exploitants, d'après leur âge et la taille de l'exploitation¹

(Ce tableau vise uniquement les exploitants qui sont des « personnes physiques ». Il n'est pas tenu compte des exploitations dont le fonctionnement est assuré conjointement par deux ou plusieurs ménages.)

Groupes de taille	Nombre d'exploitants ayant fourni des données	Nombre d'exploitants âgés de:				
		Moins de 35 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans et plus
Toutes exploitations avec et sans terres						
Exploitations sans terres						
Exploitations de moins de 0,5 hectare						
de moins de 0,1 hectare						
de 0,1 à moins de 0,2 hectare						
de 0,2 à moins de 0,5 hectare						
Exploitations de 0,5 hectare et plus						
de 0,5 à moins de 1 hectare						
de 1 à moins de 2 hectares						
de 2 à moins de 3 hectares						
de 3 à moins de 4 hectares						
de 4 à moins de 5 hectares						
de 5 à moins de 10 hectares						
de 10 à moins de 20 hectares						
de 20 à moins de 50 hectares						
de 50 à moins de 100 hectares						
de 100 à moins de 200 hectares						
de 200 à moins de 500 hectares						
de 500 à moins de 1 000 hectares						
de 1 000 à moins de 2 500 hectares						
de 2 500 hectares et plus						
Exploitations d'étendue non indiquée						

¹ Certains pays voudront peut-être dresser ce tableau également d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation.

Tableau 0.4. - Nombre d'exploitants et superficie exploitée, d'après l'occupation principale de l'exploitant et la taille de l'exploitation

(Ce tableau vise uniquement les exploitants qui sont des «personnes physiques». Il n'est pas tenu compte des exploitations dont le fonctionnement est assuré conjointement par deux ou plusieurs ménages.)

Groupes de taille	Exploitants dont l'occupation principale est agricole		Exploitants dont l'occupation principale est non agricole	
	Nombre d'exploitants	Superficie exploitée	Nombre d'exploitants	Superficie exploitée
Toutes exploitations avec et sans terres				
Exploitations sans terres		xxx		xxx
Exploitations de moins de 0,5 hectare				
de moins de 0,1 hectare				
de 0,1 ha à moins de 0,2 hectare				
de 0,2 ha à moins de 0,5 hectare				
Exploitations de 0,5 hectare et plus				
de 0,5 à moins de 1 hectare				
de 1 à moins de 2 hectares				
de 2 à moins de 3 hectares				
de 3 à moins de 4 hectares				
de 4 à moins de 5 hectares				
de 5 à moins de 10 hectares				
de 10 à moins de 20 hectares				
de 20 à moins de 50 hectares				
de 50 à moins de 100 hectares				
de 100 à moins de 200 hectares				
de 200 à moins de 500 hectares				
de 500 à moins de 1 000 hectares				
de 1 000 à moins de 2 500 hectares				
de 2 500 hectares et plus				
Exploitations d'étendue non indiquée		xxx		xxx

Tableau 0.5. - Nombre et superficie des exploitations, d'après le statut juridique de l'exploitant et la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Total des exploitations ayant fourni des données		Exploitations d'après le statut juridique de l'exploitant											
			Personne physique		Société		Coopérative ou entreprise collective planifiée		Gouvernement		Tribu ou clan		Autres	
	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie
Toutes exploitations avec et sans terres														
Exploitations sans terres		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx
Exploitations de moins de 0,5 hectare														
de moins de 0,1 hectare														
de 0,1 à moins de 0,2 hectare														
de 0,2 à moins de 0,5 hectare														
Exploitations de 0,5 hectare et plus ..														
de 0,5 à moins de 1 hectare														
de 1 à moins de 2 hectares														
de 2 à moins de 3 hectares														
de 3 à moins de 4 hectares														
de 4 à moins de 5 hectares														
de 5 à moins de 10 hectares														
de 10 à moins de 20 hectares														
de 20 à moins de 50 hectares														
de 50 à moins de 100 hectares														
de 100 à moins de 200 hectares														
de 200 à moins de 500 hectares														
de 500 à moins de 1 000 hectares														
de 1 000 à moins de 2 500 hectares														
de 2 500 hectares et plus														
Exploitations d'étendue non indiquée		xx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx

Tableau 0.7. - Superficie totale des exploitations, d'après le mode de faire-valoir et la taille

Groupes de taille	Superficie totale des exploitations ayant fourni des données	Superficie en faire-valoir direct ou sous un mode de faire-valoir analogue	Superficie en faire-valoir indirect						Superficie exploitée par un occupant sans titre	Superficie sous un régime communautaire traditionnel ou sous le régime de la tribu	Superficie sous d'autres modes de faire-valoir
			Total	Bail comportant paiement d'une redevance fixe en espèces	Bail comportant paiement d'une redevance fixe en nature	Bail dont le prix consiste en une redevance fixe en espèces et une redevance en nature	Bail dont le prix est payable en parts de récolte ou leur contre-valeur	Bail dont le prix est payable sous forme de services			
Toutes exploitations avec terres											
Exploitations de moins de 0,5 hectare											
de moins de 0,1 hectare											
de 0,1 à moins de 0,2 hectare											
de 0,2 à moins de 0,5 hectare											
Exploitations de 0,5 hectare et plus											
de 0,5 à moins de 1 hectare											
de 1 à moins de 2 hectares											
de 2 à moins de 3 hectares											
de 3 à moins de 4 hectares											
de 4 à moins de 5 hectares											
de 5 à moins de 10 hectares											
de 10 à moins de 20 hectares											
de 20 à moins de 50 hectares											
de 50 à moins de 100 hectares											
de 100 à moins de 200 hectares											
de 200 à moins de 500 hectares											
de 500 à moins de 1 000 hectares											
de 1 000 à moins de 2 500 hectares											
de 2 500 hectares et plus											
Exploitations d'étendue non indiquée											

¹ Y compris les exploitations occupées à titre gratuit ou sous le régime de l'antichrèse.

Tableau 0.8. - Nombre et superficie des exploitations, d'après le type et la taille¹

Groupes de taille	Exploitations produisant principalement pour l'auto-consommation		Exploitations produisant principalement pour la vente										
			Total		Cultures		Elevage et aviculture		Exploitations mixtes		Autres exploitations		
	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	
Toutes exploitations avec et sans terres													
Exploitations sans terres		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx	
Exploitations de moins de 0,5 hectare													
de moins de 0,1 hectare													
de 0,1 à moins de 0,2 hectare													
de 0,2 à moins de 0,5 hectare													
Exploitations de 0,5 hectare et plus													
de 0,5 à moins de 1 hectare													
de 1 à moins de 2 hectares													
de 2 à moins de 3 hectares													
de 3 à moins de 4 hectares													
de 4 à moins de 5 hectares													
de 5 à moins de 10 hectares													
de 10 à moins de 20 hectares													
de 20 à moins de 50 hectares													
de 50 à moins de 100 hectares													
de 100 à moins de 200 hectares													
de 200 à moins de 500 hectares													
de 500 à moins de 1 000 hectares													
de 1 000 à moins de 2 500 hectares													
de 2 500 hectares et plus													
Exploitations d'étendue non indiquée		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx	

¹ Certains pays voudront peut-être dresser ce tableau également d'après le mode de faire-valoir.

Section 1 - UTILISATION DES TERRES

Introduction

On propose dans la présente section une classification de l'utilisation des terres des exploitations agricoles en cinq groupes principaux. Il se peut que plusieurs pays veuillent utiliser une classification plus détaillée; en conséquence, on a subdivisé certains des groupes principaux dans la liste détaillée.

Afin de faciliter la comparaison entre les données recueillies pendant le Recensement de 1970 et celles des précédents recensements, la classification adoptée pour les catégories d'utilisation des terres est exactement modelée sur celle qui avait été appliquée lors du Recensement de 1960.

Dans le cas de la culture nomade où les exploitations ne comprennent que des terres plantées et des terres préparées pour la culture, le Groupe 11.4 et les Groupes principaux 13, 14 et 15 sont sans objet.

Les exploitations constituées exclusivement par des pâturages communautaires n'entrent pas dans cette classification, mais doivent faire l'objet d'un tableau distinct, conformément aux indications données à la Section 0.

Rubriques proposées pour le recensement

On trouvera ci-après la liste des rubriques pour lesquelles on se propose d'obtenir des données comparables des pays participant au Recensement de l'agriculture de 1970. La liste abrégée comprend, en caractères gras, les renseignements que l'on désire obtenir de tous les pays. La liste détaillée comprend, outre la liste abrégée, les rubriques imprimées en caractères ordinaires. Les pays pourront retenir parmi ces rubriques celles qui correspondent à leur situation propre.

SECTION 1 - UTILISATION DES TERRES

Groupe principal
Groupe

- 11. TERRES LABOURABLES**
- 11.1 Cultures temporaires (à l'exclusion des cultures maraîchères et potagères, ainsi que des cultures sous verre)

Groupe principal
Groupe

- 11.**
- 11.2 Prairies temporaires (de fauche ou de pâturage)
 - 11.3 Cultures maraîchères et potagères, y compris les cultures sous verre
 - 11.4 Jachères temporaires.
 - 11.9 Toutes autres terres labourables
- 12. TERRES CONSACRÉES A DES CULTURES PERMANENTES**
- 13. TERRES CONSACRÉES A DES PRAIRIES ET A DES PÂTURAGES PERMANENTS**
- 13.1 Prairies et pâturages cultivés
 - 13.2 Prairies et pâturages naturels
- 14. BOIS OU FORÊTS**
- 15. TOUTES AUTRES TERRES**
- 15.1 Terres inexploitées (improductives ou fournissant une production insignifiante) et utilisables pour la production agricole ou forestière, mais non encore mises en valeur
 - 15.9 Terres de l'exploitation non classées ailleurs

Définitions et notes explicatives

CHAMP D'APPLICATION

Il convient de classer toutes les terres de l'exploitation en fonction de leur utilisation; si — comme cela peut se produire dans le cas de cultures associées ou successives — des doubles emplois sont inévitables, ils devront être expressément indiqués.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les données relatives aux groupes doivent se rapporter à une certaine date, qu'il convient d'indiquer de façon précise. Quoi qu'il en soit, il convient d'adopter la même date que pour la détermination de la superficie totale de l'exploitation.

SUPERFICIE A RECENSER

Aux fins de la classification de l'utilisation des terres, il y a lieu de recenser la superficie brute des différents champs, c'est-à-dire toutes les terres, y compris les diguettes, tourbières, épaulements, rideaux protecteurs, fossés, etc., qui font partie de chaque champ.

TERRES LABOURABLES

Aux fins du présent Programme, les terres labourables s'entendent de toutes les terres entrant généralement dans un assolement, qu'il s'agisse de cultures ou de prairies temporaires, de cultures maraîchères et potagères (y compris les cultures sous verre), ou de terres temporairement en jachère ou au repos.

Cultures temporaires (à l'exclusion des cultures maraîchères et potagères ainsi que des cultures sous verre). Il s'agit ici de toutes les cultures dont le cycle végétatif est inférieur à un an, et ne dure parfois que quelques mois, et qui doivent être réensemencées ou replantées après chaque récolte. Ce sont, par exemple, le blé, l'orge, le maïs, le riz, les haricots, les pommes de terre, le coton, etc. Les cultures qui occupent la terre pendant plus d'une année doivent être considérées comme cultures temporaires si la plante est détruite au moment de la récolte, comme par exemple dans le cas du manioc ou des ignames. Les cultures entrant dans un assolement et qui sont par conséquent détruites au moment des labours, comme la luzerne, les trèfles, les graminées, etc., seront classées comme des cultures temporaires. Certaines cultures, comme celles des asperges, des fraises et de la canne à sucre, sont pratiquées tantôt comme cultures permanentes, tantôt comme cultures annuelles ou bisannuelles; les superficies qu'elles occupent doivent être classées en conséquence.

Prairies temporaires (de fauche ou de pâturage). On entend par prairies temporaires toutes terres portant momentanément des cultures fourragères herbacées destinées à la fauche ou à la pâture. On reconnaît qu'il peut être difficile dans la pratique de distinguer les « prairies temporaires » des « prairies et pâturages permanents » mentionnés plus loin, et c'est pourquoi on propose de considérer comme temporaire une durée d'assolement inférieure à cinq ans.

Cultures maraîchères et potagères (y compris les cultures sous verre). Il convient d'indiquer sous cette rubrique les terres spécialement consacrées aux légumes, fleurs, bulbes et plantes d'ornement, qu'ils soient cultivés dans des jardins maraîchers ou potagers ou dans des serres, et qu'ils soient destinés à la consommation sur l'exploitation ou à la commercialisation, ou aux deux à la fois.

Jachères temporaires. Les jachères temporaires sont des terres qu'on laisse au repos pendant un certain temps avant de replanter. Si les terres restent trop longtemps en jachère, elles peuvent acquérir certains caractères qui entraîneront leur inclusion dans d'autres groupes principaux d'utilisation des terres : « prairies et pâturages permanents », s'il est possible de les utiliser pour le pacage; « bois ou forêts », si elles sont envahies par des arbres utilisables comme bois d'œuvre, bois de feu, etc.; « toutes autres terres », si elles redeviennent improductives. Aussi convient-il

d'adopter une période maximale de jachère, et il est proposé de la fixer à cinq ans, étant entendu que la terre peut être remise en culture à l'aide de pratiques culturales normales.

Si, au moment où le recensement est effectué, les semailles ou plantations de la campagne en cours ne sont pas achevées, la superficie qui se trouve en jachère à ce moment, mais qui va aussitôt après être ensemencée ou plantée, ne doit pas être classée comme jachère, mais bien suivant le type de culture qu'elle va porter. Quand elles se trouvent en jachère, les terres consacrées principalement à des cultures temporaires seront classées sous la présente rubrique, même si elles sont provisoirement utilisées pour le pacage.

Toutes autres terres labourables. Sont comprises sous cette rubrique toutes les terres d'assolement qui ne sont consacrées à aucune des cultures mentionnées ci-dessus pendant la période de référence, comme par exemple les terres labourables endommagées par des inondations, les terres préparées pour la culture mais qui, en raison de circonstances imprévues (récolte manquée, etc.), n'ont pas été plantées.

TERRES CONSACRÉES A DES CULTURES PERMANENTES

Cette rubrique englobe les cultures qui occupent les terres pendant une longue période et peuvent attendre de nombreuses années avant d'être replantées. Il s'agit, par exemple, du cacao, du café, du caoutchouc, des noix, de la vigne, des arbustes et des arbres fruitiers, à l'exclusion de la production de bois. Sont également comprises les pépinières, à l'exclusion des pépinières d'arbres forestiers qui seront classées à la rubrique « Bois ou forêts ». Sont exclus les prairies et pâturages permanents.

TERRES CONSACRÉES A DES PRAIRIES ET A DES PÂTURAGES PERMANENTS

Il s'agit des terres de l'exploitation consacrées de façon permanente – c'est-à-dire pendant au moins cinq ans – à des cultures fourragères herbacées, qu'il s'agisse d'herbages ensemencés et entretenus, ou d'herbages naturels (prairies ou pâturages à l'état sauvage). Les prairies et pâturages permanents qui portent des cultures arborescentes et arbustives ne seront classés sous la présente rubrique que s'ils servent principalement à la production fourragère.

BOIS OU FORÊTS

On entend par bois ou forêts toutes les parcelles boisées, qu'il s'agisse de peuplements naturels ou artificiels, qui font partie de l'exploitation et fournissent ou fourniront du bois ou des produits fores-

tiers, ou bien servent ou serviront à des fins de protection. Les pépinières d'arbres forestiers entrent dans cette catégorie. Ne sont pas compris les bois ou forêts à usage d'agrément, qui seront classés dans la rubrique « Terres de l'exploitation non classées ailleurs ».

TOUTES AUTRES TERRES

Il s'agit de toutes les autres terres de l'exploitation, qu'elles soient ou non utilisables pour la production.

Terres inexploitées et utilisables pour la production agricole ou forestière, mais non encore mises en valeur. Sont comprises sous cette rubrique les terres incultes de l'exploitation qui ne relèvent pas des rubriques précédentes, mais fournissent soit des produits végétaux utilisables, tels que joncs et roseaux pour le tressage de nattes et la litière du bétail, les baies et autres plantes et fruits sauvages, ou les terres dont la mise en culture n'exigerait de l'exploitant qu'un léger surcroît de travail par rapport à celui qu'il fournit dans les conditions normales.

Terres de l'exploitation non classées ailleurs. Cette rubrique comprend toutes les terres de l'exploitation qui sont occupées par des bâtiments, des parcs ou

des jardins d'agrément, des routes ou des sentiers, les terres improductives, les superficies couvertes par les eaux intérieures et toutes autres terres non comprises dans les groupes précédents.

UTILISATION SIMULTANÉE DE LA TERRE POUR DES CULTURES DE TYPES DIFFÉRENTS

On veillera tout particulièrement à éviter le double comptage dans les cas où des cultures permanentes et des cultures temporaires ou des prairies et pâturages permanents occupent simultanément la même terre (voir Section 2 - Cultures).

Tableaux proposés

Les tableaux ci-après indiquent les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables des pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. Les données que l'on désire obtenir de tous les pays sont indiquées en **caractères gras**. Parmi les rubriques imprimées en caractères ordinaires, les pays pourront retenir celles qui correspondent à leur situation propre.

Tableau 1.1 - Nombre et superficie des exploitations, d'après la taille de l'exploitation et l'utilisation des terres

Groupes de taille	Superficie totale		Terres labou-rables		Cultures perma-nentes		Prairies et pâturages permanents					Bois ou forêts		Toutes autres terres			
	Total		Cultivés		Incultes		Total		Cultivés		Incultes		Total		Superficie totale	Terres inex-ploitées et uti-lisables	Terres non classées ailleurs
	Hectares		Nombre		Superficie (ha)		Nombre		Superficie (ha)		Nombre		Superficie (ha)		Hec-tares	Hecta-res	Hecta-res
	Hectares		Nombre		Superficie (ha)		Nombre		Superficie (ha)		Nombre		Superficie (ha)		Hec-tares	Hecta-res	Hecta-res
Toutes exploitations avec terres.....																	
Exploitations de moins de 0,5 hectare																	
de moins de 0,1 hectare																	
de 0,1 à moins de 0,2 hectare																	
de 0,2 à moins de 0,5 hectare																	
Exploitations de 0,5 hectare et plus..																	
de 0,5 à moins de 1 hectare .																	
de 1 à moins de 2 hectares																	
de 2 à moins de 3 hectares																	
de 3 à moins de 4 hectares																	
de 4 à moins de 5 hectares																	
de 5 à moins de 10 hectares																	
de 10 à moins de 20 hectares																	
de 20 à moins de 50 hectares																	
de 50 à moins de 100 hectares																	
de 100 à moins de 200 hectares																	
de 200 à moins de 500 hectares																	
de 500 à moins de 1 000 hectares																	
de 1 000 à moins de 2 500 hectares																	
de 2 500 hectares et plus																	
Exploitations d'étendue non indiquée..																	

Tableau 1.2 - Superficie des terres labourables, d'après la taille de l'exploitation et l'utilisation des terres

Groupes de taille	Superficie des terres labourables déclarées					
	Total	Cultures temporaires	Prairies temporaires	Cultures maraîchères et potagères	Jachères temporaires	Toutes autres terres labourables
Toutes exploitations avec terres						
Exploitations de moins de 0,5 hectare						
de moins de 0,1 hectare						
de 0,1 à moins de 0,2 hectare						
de 0,2 à moins de 0,5 hectare						
Exploitations de 0,5 hectare et plus						
de 0,5 à moins de 1 hectare						
de 1 à moins de 2 hectares						
de 2 à moins de 3 hectares						
de 3 à moins de 4 hectares						
de 4 à moins de 5 hectares						
de 5 à moins de 10 hectares						
de 10 à moins de 20 hectares						
de 20 à moins de 50 hectares						
de 50 à moins de 100 hectares						
de 100 à moins de 200 hectares						
de 200 à moins de 500 hectares						
de 500 à moins de 1 000 hectares						
de 1 000 à moins de 2 500 hectares						
de 2 500 hectares et plus						
Exploitations d'étendue non indiquée.....						

Tableau 1.3 - Superficie totale exploitée, _____ d'après la taille de l'exploitation et l'utilisation des terres
(Spécifier le mode de faire-valoir¹)

Groupes de taille	Superficie totale	Terres labourables	Cultures permanentes	Prairies et pâturages permanents	Bois ou forêts	Toutes autres terres
Toutes exploitations avec terres						
Exploitations de moins de 0,5 hectare						
de moins de 0,1 hectare						
de 0,1 à moins de 0,2 hectare						
de 0,2 à moins de 0,5 hectare						
Exploitations de 0,5 hectare et plus						
de 0,5 à moins de 1 hectare						
de 1 à moins de 2 hectares						
de 2 à moins de 3 hectares						
de 3 à moins de 4 hectares						
de 4 à moins de 5 hectares						
de 5 à moins de 10 hectares						
de 10 à moins de 20 hectares						
de 20 à moins de 50 hectares						
de 50 à moins de 100 hectares						
de 100 à moins de 200 hectares						
de 200 à moins de 500 hectares						
de 500 à moins de 1 000 hectares						
de 1 000 à moins de 2 500 hectares						
de 2 500 hectares et plus						
Exploitations d'étendue non indiquée.....						

¹ Il convient de dresser un tableau séparé pour chaque mode de faire-valoir recensé.

Tableau 1.4 - Superficie des exploitations, d'après l'utilisation des terres et le type d'exploitation

Catégories d'utilisation des terres	Exploitations produisant principalement pour l'auto-consommation	Exploitations produisant principalement pour la vente				
		Superficie totale	Exploitations pratiquant la culture	Elevages et exploitations avicoles	Exploitations mixtes	Autres exploitations
..... Hectares						
Superficie totale						
Terres labourables						
Cultures permanentes						
Prairies et pâturages permanents						
Total						
Cultivés						
Incultes						
Bois ou forêts						
Toutes autres terres						

Tableau 1.5 - Superficie des exploitations, _____ d'après l'utilisation des terres
(Spécifier le type d'exploitation¹)

Groupes de taille	Superficie totale	Terres labourables	Cultures permanentes	Prairies et pâturages permanents	Bois ou forêts	Toutes autres terres
Toutes exploitations						
Exploitations de moins de 0,5 hectare						
de moins de 0,1 hectare						
de 0,1 à moins de 0,2 hectare						
de 0,2 à moins de 0,5 hectare						
Exploitations de 0,5 hectare et plus						
de 0,5 à moins de 1 hectare						
de 1 à moins de 2 hectares						
de 2 à moins de 3 hectares						
de 3 à moins de 4 hectares						
de 4 à moins de 5 hectares						
de 5 à moins de 10 hectares						
de 10 à moins de 20 hectares						
de 20 à moins de 50 hectares						
de 50 à moins de 100 hectares						
de 100 à moins de 200 hectares						
de 200 à moins de 500 hectares						
de 500 à moins de 1 000 hectares						
de 1 000 à moins de 2 500 hectares						
de 2 500 hectares et plus						
Exploitations d'étendue non indiquée						

¹ Il convient de dresser un tableau séparé pour chaque type d'exploitation, par exemple: « Exploitations produisant principalement pour l'autoconsommation », « Exploitations produisant principalement pour la vente », « Exploitations pratiquant des cultures », etc.

Section 2 - CULTURES

Introduction

La présente section énumère les cultures pour lesquelles on désire que les pays fournissent des données sur la superficie et le nombre d'arbres. Des données sur la production sont aussi demandées pour un certain nombre de cultures (réponse facultative). Un recensement de l'agriculture n'est peut-être pas la meilleure méthode pour recueillir des données relatives à la production; les enquêtes courantes permettent le mieux d'obtenir ces informations. Toutefois, le recensement est la seule possibilité qui s'offre à nombre de pays de réunir ces renseignements.

Les propositions présentées dans cette section diffèrent de celles qui figuraient dans le Programme de 1960 sur les points suivants :

1. On a élargi le Programme de manière à obtenir, autant que possible, des données sur les superficies irriguées et non irriguées pour chaque culture temporaire.
2. Il est conseillé aux pays en voie de développement de recueillir séparément pour chacune des cultures principales des données sur les superficies traitées au moyen d'engrais minéraux.
3. Quelques rubriques ont été transférées de la liste des cultures temporaires à celle des cultures permanentes.

4. Quelques cultures ont été introduites dans la liste détaillée.
5. De nouveaux tableaux ont été insérés dans la liste détaillée pour permettre la ventilation des cultures d'après le type d'exploitation.

Rubriques proposées pour le recensement

On trouvera ci-après la liste des cultures pour lesquelles on désire obtenir des données des pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. Ces cultures ont été groupées comme suit :

1. Cultures sur terres labourables
2. Prairies et pâturages permanents
3. Cultures permanentes

La liste abrégée du Programme comprend, indiqués en **caractères gras**, les renseignements que l'on désire obtenir de tous les pays. La liste détaillée comprend, outre la liste abrégée, les rubriques qui figurent en caractères ordinaires. Les pays pourront retenir parmi ces rubriques celles qui correspondent à leur situation propre.

Les pays qui auraient du mal à recueillir lors du recensement des données sur le nombre d'arbres ou de pieds de vigne pourraient se procurer ces informations par des enquêtes spéciales.

SECTION 2 - CULTURES

Groupe principal
Groupe

- 21. CULTURES SUR TERRES LABOURABLES**
- 21.1 CÉRÉALES RÉCOLTÉES POUR LE GRAIN**
- 21.11 Blé**
- a) Blé d'hiver
- i) Blé dur (y compris durum et blé semi-dur)
- ii) Blé tendre

	Superficie		Production totale
	Totale ¹	Irriguée	
21.11 Blé
a) Blé d'hiver
i) Blé dur (y compris durum et blé semi-dur)
ii) Blé tendre

¹ Il est conseillé aux pays en voie de développement de signaler aussi, séparément pour chacune des cultures principales, les superficies traitées avec des engrais minéraux (voir notes explicatives, Section 8 « Engrais et amendements », page 73).

SECTION 2 - CULTURES

Groupe
principal
Groupe

21. 21.1

- 21.11** b) Blé de printemps.....
 i) Blé dur (y compris durum et blé semi-dur).....
 ii) Blé tendre.....
- 21.12** Seigle.....
 a) Seigle d'hiver.....
 b) Seigle de printemps.....
- 21.13** Riz.....
- 21.14** Millet et sorgho.....
 [Exclure le millet à balais et le sorgho à balais, à indiquer sous la rubrique 21.49 (e), ainsi que le sorgho sucré, à indiquer sous la rubrique 21.41 (c)]
 a) Millet.....
 b) Sorgho.....
- 21.15** Maïs.....
 [Exclure les superficies produisant du maïs sucré, à indiquer sous la rubrique 21.65 (b), les superficies produisant des semences hybrides et celles qui produisent des lignées parentales, destinées aux croisements, superficies à indiquer sous la rubrique 21.80]
 a) Maïs hybride.....
 b) Maïs ordinaire.....
- 21.16** Orge.....
 (Inclure l'orge pour tous usages)
 a) Orge d'hiver.....
 b) Orge de printemps.....
- 21.17** Avoine.....
 (Inclure l'avoine pour tous usages et l'avoine mûre non battue consommée par le bétail)
- 21.18 Mélanges de céréales (météil, etc.)..
- 21.19 Autres céréales récoltées pour le grain (sarrasin, quinoa, épeautre, etc.)

21.2 LÉGUMINEUSES CULTIVÉES PRINCIPALEMENT POUR LE GRAIN

(Inclure toutes les légumineuses sèches, sauf le soja et les arachides)

- 21.21 Fèves sèches.....
- 21.22** Haricots secs comestibles.....
- 21.23 Lentilles.....
- 21.24 Pois chiches.....
- 21.25** Pois secs comestibles.....
- 21.29 Autres légumineuses cultivées pour le grain (lupins, vesces, fenugrecs, pois cajan, dolics, pois banbara, etc.)....

21.3 TUBERCULES, RACINES ET BULBES POUR L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

- 21.31** Pommes de terre (récoltes précoces et tardives pour tous usages, y compris les pommes de terre de semence).....
- 21.32** Manioc.....
- 21.33** Patates.....
- 21.34 Arrowroot.....

	Superficie			Production totale
	Totale ¹	Irriguée	Non irriguée	
21.11 b) Blé de printemps.....
i) Blé dur (y compris durum et blé semi-dur).....
ii) Blé tendre.....
21.12 Seigle.....
a) Seigle d'hiver.....
b) Seigle de printemps.....
21.13 Riz.....	...	² ...	³
21.14 Millet et sorgho.....
[Exclure le millet à balais et le sorgho à balais, à indiquer sous la rubrique 21.49 (e), ainsi que le sorgho sucré, à indiquer sous la rubrique 21.41 (c)]				
a) Millet.....
b) Sorgho.....
21.15 Maïs.....
[Exclure les superficies produisant du maïs sucré, à indiquer sous la rubrique 21.65 (b), les superficies produisant des semences hybrides et celles qui produisent des lignées parentales, destinées aux croisements, superficies à indiquer sous la rubrique 21.80]				
a) Maïs hybride.....
b) Maïs ordinaire.....
21.16 Orge.....
(Inclure l'orge pour tous usages)				
a) Orge d'hiver.....
b) Orge de printemps.....
21.17 Avoine.....
(Inclure l'avoine pour tous usages et l'avoine mûre non battue consommée par le bétail)				
21.18 Mélanges de céréales (météil, etc.)..
21.19 Autres céréales récoltées pour le grain (sarrasin, quinoa, épeautre, etc.)
21.2 LÉGUMINEUSES CULTIVÉES PRINCIPALEMENT POUR LE GRAIN				
(Inclure toutes les légumineuses sèches, sauf le soja et les arachides)				
21.21 Fèves sèches.....
21.22 Haricots secs comestibles.....
21.23 Lentilles.....
21.24 Pois chiches.....
21.25 Pois secs comestibles.....
21.29 Autres légumineuses cultivées pour le grain (lupins, vesces, fenugrecs, pois cajan, dolics, pois banbara, etc.)....
21.3 TUBERCULES, RACINES ET BULBES POUR L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE				
21.31 Pommes de terre (récoltes précoces et tardives pour tous usages, y compris les pommes de terre de semence).....
21.32 Manioc.....
21.33 Patates.....
21.34 Arrowroot.....

¹ Il est conseillé aux pays en voie de développement de signaler aussi, séparément pour chacune des cultures principales, les superficies traitées avec des engrais minéraux (voir notes explicatives, Section 8 «Engrais et amendements», page 73). – ²Riz de culture irriguée. – ³Riz de culture non irriguée.

SECTION 2 - CULTURES

Groupe
principal
Groupe

21. 21.3

- 21.35 Taros et ignames**
- 21.36 Oignons secs**
- 21.37 Ail sec
- 21.38 Tubercules, racines et bulbes cultivés principalement pour l'alimentation du bétail
- a) Navets
- b) Betteraves fourragères
- c) Betteraves sucrières pour l'alimentation animale
- d) Topinambours
- e) Carottes
- f) Rutabagas
- 21.39 Autres tubercules, racines et bulbes pour la consommation humaine et animale

21.4 CULTURES TEMPORAIRES ESSENTIELLEMENT INDUSTRIELLES**21.41 Cultures sucrières**

- a) **Canne à sucre**
- [Pour la production du sucre *inclure* les superficies cultivées en canne à sucre récoltée pour le bouturage, la production de canne à mâcher et l'extraction du jus de canne. Les superficies cultivées en canne à sucre destinée à l'alimentation animale et en canne à sucre dont le chaume est utilisé pour la couverture des bâtiments sont indiquées respectivement sous les rubriques 21.51 (j) et 21.49 (e)]
- b) **Betteraves sucrières**
- [Pour la production de sucre ou d'alcool. Les betteraves fourragères doivent être indiquées sous la rubrique 21.38 (c)]
- c) Autres cultures sucrières (sorgho sucré, etc.)

21.42 Cultures de plantes textiles

- a) **Coton**
- b) Lin cultivé pour la fibre
- c) Chanvre cultivé pour la fibre (y compris chanvre à usage papetier)
- d) **Jute**
- c) Autres cultures textiles (crotalaire, kenaf, urena, etc.)

21.43 Cultures oléagineuses

- a) **Arachides** (cacahuètes - pour tous usages)
- b) **Soja** (pour tous usages)
- c) Graine de lin [le lin cultivé pour la fibre est inclus sous la rubrique 21.42 (b)]
- d) Moutarde
- e) Graines de pavot
- f) Graines de chanvre
- g) Graines de ricin
- h) Sésame
- i) Tournesol
- j) Graines de navette ou de colza
- k) Autres cultures oléagineuses (par exemple graines de carthame, de guizotia oléifère, etc.)

	Superficie			Production totale
	Totale ¹	Irriguée	Non irriguée	
21.35 Taros et ignames
21.36 Oignons secs
21.37 Ail sec
21.38 Tubercules, racines et bulbes cultivés principalement pour l'alimentation du bétail				
a) Navets	xxx
b) Betteraves fourragères	xxx
c) Betteraves sucrières pour l'alimentation animale	xxx
d) Topinambours	xxx
e) Carottes	xxx
f) Rutabagas	xxx
21.39 Autres tubercules, racines et bulbes pour la consommation humaine et animale	xxx
21.4 CULTURES TEMPORAIRES ESSENTIELLEMENT INDUSTRIELLES				
21.41 Cultures sucrières				
a) Canne à sucre
[Pour la production du sucre <i>inclure</i> les superficies cultivées en canne à sucre récoltée pour le bouturage, la production de canne à mâcher et l'extraction du jus de canne. Les superficies cultivées en canne à sucre destinée à l'alimentation animale et en canne à sucre dont le chaume est utilisé pour la couverture des bâtiments sont indiquées respectivement sous les rubriques 21.51 (j) et 21.49 (e)]				
b) Betteraves sucrières
[Pour la production de sucre ou d'alcool. Les betteraves fourragères doivent être indiquées sous la rubrique 21.38 (c)]				
c) Autres cultures sucrières (sorgho sucré, etc.)
21.42 Cultures de plantes textiles				
a) Coton
b) Lin cultivé pour la fibre
c) Chanvre cultivé pour la fibre (y compris chanvre à usage papetier)
d) Jute
c) Autres cultures textiles (crotalaire, kenaf, urena, etc.)
21.43 Cultures oléagineuses				
a) Arachides (cacahuètes - pour tous usages)
b) Soja (pour tous usages)
c) Graine de lin [le lin cultivé pour la fibre est inclus sous la rubrique 21.42 (b)]
d) Moutarde
e) Graines de pavot
f) Graines de chanvre
g) Graines de ricin
h) Sésame
i) Tournesol
j) Graines de navette ou de colza
k) Autres cultures oléagineuses (par exemple graines de carthame, de guizotia oléifère, etc.)

¹ Il est conseillé aux pays en voie de développement de signaler aussi, séparément pour chacune des cultures principales, les superficies traitées avec des engrais minéraux (voir notes explicatives, Section 8 « Engrais et amendements », page 73).

SECTION 2 - CULTURES

Groupe principal Groupe		Superficie		Production totale
		Totale ¹	Irriguée	
21. 21.4				
21.44	Epices, condiments et plantes aromatiques et médicinales			
	a) Poivres et piments secs.....
	(Exclure les piments doux et les piments frais utilisés comme légumes, qui doivent être indiqués dans le groupe 21.62)			
	b) Autres épices, condiments, plantes médicinales et aromatiques cultivés (par exemple graines d'anis, réglisse, opium, cardamome, graines de carvi, etc.)	xxx
21.45	Plantes à huiles essentielles (par exemple géranium, lavande, menthe, etc.)	xxx
21.49	Autres cultures industrielles			
	a) Tabac.....
	i) « Flue cured »
	ii) Autres types
	b) Houblon
	c) Chicorée
	[Exclure la chicorée cultivée comme légume vert, qui doit être indiquée sous la rubrique 21.61 (g)]			
	d) Pyrèthre
	e) Autres cultures industrielles non indiquées ailleurs (par exemple, indigo, henné, millet à balais, sorgho à balais, sparte, canne à sucre utilisée pour le chaume, etc.)	xxx
21.5	CULTURES FOURRAGÈRES TEMPORAIRES			
21.51	Légumineuses, graminées et céréales pour le foin, le fourrage vert ou l'ensilage			
	(Inclure toutes les terres entrant dans un assolement ayant donné des récoltes fourragères temporaires, même si elles ont été pâturées avant ou après la récolte du foin)			
	a) Luzerne (monoculture)	xxx
	b) Trèfle (monoculture).....	xxx
	c) Autres légumineuses fourragères (monocultures) (lespedeza, sainfoin, foin de soja, etc.).....	xxx
	d) Mélanges de légumineuses fourragères	xxx
	e) Graminées (monoculture) (fléole des prés, agrostis, sorgho du Soudan, dactyle pelotonné, etc.)	xxx
	f) Mélanges de graminées.....	xxx
	g) Mélanges de légumineuses et de graminées.....	xxx
	h) Maïs pour l'ensilage	xxx
	i) Autres céréales pour le foin, le fourrage vert ou l'ensilage	xxx
	j) Autres cultures fourragères pour le foin, le fourrage vert ou l'ensilage (par exemple canne à sucre pour l'alimentation animale, mélanges de maïs et de soja, etc.)	xxx
21.52	Légumineuses, graminées et céréales cultivées uniquement pour le pâturage			
	(Exclure toutes les terres entrant dans un assolement ayant produit des graminées, des légumineuses et des			

¹ Il est conseillé aux pays en voie de développement de signaler aussi, séparément pour chacune des cultures principales, les superficies traitées avec des engrais minéraux (voir notes explicatives, Section 8 « Engrais et amendements », page 73).

SECTION 2 - CULTURES

Groupe principal Groupe		Superficie			Production totale
		Totale ¹	Irriguée	Non irriguée	
21. 21.5					
21.52	céréales pour le foin, le fourrage vert ou l'ensilage, à inclure sous la rubrique 21.51)				
a)	Luzerne, trèfle et autres légumineuses	xxx
b)	Graminées	xxx
c)	Mélanges de légumineuses et de graminées	xxx
d)	Céréales	xxx
21.59	Autres cultures fourragères non indiquées ailleurs				
a)	Choux fourragers	xxx
b)	Citrouilles fourragères	xxx
c)	Tournesols fourragers	xxx
d)	Autres cultures fourragères	xxx
21.6	LÉGUMES ET MELONS CULTIVÉS EN PLEIN AIR PRINCIPALEMENT POUR LA CONSOMMATION HUMAINE				
	(Les groupes 21.61 à 21.66 comprennent tous les légumes et melons produits principalement pour la vente, qu'ils soient cultivés en plein champ ou dans des jardins. Les légumes et melons produits principalement pour l'autoconsommation doivent être indiqués sous la rubrique 21.67. Les cultures qui sont utilisées à la fois pour l'alimentation humaine et l'alimentation animale ne doivent être comptées comme légumes que si elles servent principalement à la première. Les cultures utilisées surtout pour la seconde doivent être indiquées sous le groupe 21.3. (Tubercules, racines et bulbes pour l'alimentation humaine ou animale) ou sous le groupe 21.59 (Autres cultures fourragères). Les légumes cultivés exclusivement pour la semence doivent être indiqués sous la rubrique 21.80).				
21.61	Légumes feuillus ou à tige principalement destinés à la vente				
a)	Choux (y compris les choux rouges, les choux blancs, les choux de Milan et les choux de Bruxelles)
b)	Pe-tsaï (choux de Chine)
c)	Choux frisés
d)	Artichauts
e)	Asperges
f)	Céleris
g)	Chicorée cultivée comme légume vert
h)	Laitues
i)	Epinards (Inclure la bette ou poirée)
j)	Poireaux
k)	Endives
l)	Cresson (Inclure le cresson de fontaine et le cresson de jardin)
m)	Rhubarbe
n)	Autres légumes feuillus ou à tige (par exemple, fenouil, mâche, etc.)	xxx
21.62	Légumes cultivés pour le fruit principalement en vue de la vente				
a)	Pastèques

¹ Il est conseillé aux pays en voie de développement de signaler aussi, séparément pour chacune des cultures principales, les superficies traitées avec des engrais minéraux (voir notes explicatives, Section 8 « Engrais et amendements », page 73).

SECTION 2 - CULTURES

Groupe
principal
Groupe

21. 21.6

	Superficie			Production totale
	Totale ¹	Irriguée	Non irriguée	
21.62 b) Cantaloups et autres melons
c) Citrouilles
d) Potirons
e) Courges
f) Concombres
g) Aubergines
h) Gombos
i) Tomates
j) Piments (frais)
k) Piments doux
l) Autres légumes cultivés pour le fruit (par exemple, chayotte, etc.)	xxx
21.63 Racines, bulbes et tubercules cultivés principalement pour la vente				
a) Ail vert
b) Oignons verts
c) Betteraves rouges
d) Carottes
e) Radis (y compris le raifort)
f) Rutabagas ou choux-navets, et choux-raves
g) Navets
h) Autres racines, bulbes et tubercules (par exemple, cardons, céleris-raves, panais, scorsonères, salsifis, etc.)	xxx
21.64 Légumineuses pour l'alimentation humaine cultivées principalement pour la vente				
a) Haricots (récoltés verts)
b) Pois (récoltés verts)
c) Autres légumineuses utilisées comme légumes (par exemple, fèves récoltées vertes, dolcis récoltés verts, etc.)	xxx
21.65 Autres légumes pour l'alimentation humaine cultivés principalement pour la vente				
a) Choux-fleurs et choux brocolis
b) Maïs (sucré)
c) Tous autres légumes non indiqués ailleurs	xxx
21.66 Champignons de culture, destinés principalement à la vente (y compris les champignons cultivés dans des carrières, des caves, etc.)
21.67 Tous légumes et melons destinés essentiellement à l'autoconsommation, y compris la production des potagers	xxx
21.7 CULTURES HORTICOLES SPÉCIALES				
21.71 Fleurs cultivées en plein air (pour la vente, pour la semence ou pour l'industrie)	xxx
21.72 Bulbes et oignons	xxx
21.73 Plantes d'ornement cultivées en plein air	xxx
21.74 Cultures sous verre - Total	xxx
a) Cultures de légumes	xxx
b) Cultures de fleurs ou de plantes ornementales	xxx
c) Cultures mixtes (par exemple, légumes et fleurs)	xxx

¹ Il est conseillé aux pays en voie de développement de signaler aussi, séparément pour chacune des cultures principales, les superficies traitées avec des engrais minéraux (voir notes explicatives, Section 8 « Engrais et amendements », page 73).

SECTION 2 - CULTURES

Groupe principal
Groupe

	Superficie			Production totale
	Totale ¹	Irriguée	Non irriguée	
21.				
21.8 CULTURES POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES.....	xxx
(Ne comprend que les superficies servant uniquement ou principalement à la production de semences et non indiquées ailleurs)				
21.9 AUTRES CULTURES SUR TERRES LABOURABLES				
21.91 Cultures d'engrais vert.....	xxx
21.99 Autres cultures sur terres labourables non indiquées ailleurs	xxx
22.				
22.1 PRAIRIES ET PÂTURAGES PERMANENTS				
22.1 Herbages permanents fauchés pour la fenaison (Inclure tous les herbages permanents qui ont donné une récolte de foin, même s'ils ont été pacagés avant ou après cette récolte)	xxx

¹ Il est conseillé aux pays en voie de développement de signaler aussi, séparément pour chacune des cultures principales, les superficies traitées avec des engrais minéraux (voir notes explicatives, Section 8 « Engrais et amendements », page 73).

Groupe principal
Groupe

	Superficie en plantation serrée			Nombre d'arbres ou de pieds				Production
	Total	Arbres ou pieds en âge de produire	Arbres ou pieds non en âge de produire	En plantation serrée			Disséminés (total)	
				Total	En âge de produire	Non en âge de produire		
23. CULTURES PERMANENTES								
23.1 ARBRES FRUITIERS ET PIEDS DE VIGNE								
23.11 Agrumes								
a) Oranges
b) Mandarines et tangerines
(y compris clémentines et satsumas)
c) Citrons
d) Pamplemousses et pomelos
e) Limes acides
f) Autres agrumes (par ex. oranges amères, limes, cédrats, bergamottes, etc.)	xxx
23.12 Arbres fruitiers à pépins								
a) Pommes
b) Poires
c) Coings
d) Nêfles
e) Autres fruits à pépins (par ex. nêfles du Japon, etc.)	xxx
23.13 Arbres fruitiers à noyau								
a) Abricots
b) Cerises
c) Pêches (y compris nectarines)
d) Prunes et pruneaux
e) Autres fruits à noyau	xxx
23.14 Autres arbres fruitiers cultivés								
a) Dattes
b) Figs
c) Fruits à pain
d) Mangues
e) Avocats
f) Anones
g) Goyaves
h) Grenades
i) Sapotilles
j) Kakis
k) Bananes	xxx	xxx	xxx	xxx	...
l) Plantains	xxx	xxx	xxx	xxx	...
m) Ananas	xxx	xxx	xxx	xxx	...
n) Papayes
23.15 Petits fruits cultivés								
a) Fraises	xxx	xxx	xxx	xxx	...
b) Framboises	xxx	xxx	xxx	xxx	...
c) Groseilles à maquereau	xxx	xxx	xxx	xxx	...
d) Groseilles	xxx	xxx	xxx	xxx	...
e) Myrtilles	xxx	xxx	xxx	xxx	...
f) Canneberges	xxx	xxx	xxx	xxx	...
g) Autres petits fruits et baies cultivés (par ex. mûres)	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
23.16 Arbres à noix comestibles cultivés								
a) Amandiers
b) Noyers
c) Anacardiens
d) Tous autres arbres à noix comestibles (par ex. caryocars [noix pécan], noisetiers, châta-

Groupe principal
Groupe

23. 23.1

23.16 gniers, aveliniers, pistachiers, bertholletias [noix du Brésil], macadamias [noisetiers d'Australie], etc. [exclure le cocotier]

23.17 Raisins
a) Raisins de cuve (vin et jus)
b) Raisins de table
c) Raisins destinés à être consommés secs

23.19 Autres fruits cultivés (y compris mûriers cultivés pour le fruit, caroubes, litchis, etc.)

23.2 CULTURES DE PLANTES VIVACES DONNANT DES ÉPICES, DES CONDIMENTS ET DES PRODUITS AROMATIQUES

23.21 Cannelle
23.22 Clous de girofle
23.23 Noix de muscade et macis
23.24 Poivre noir
23.25 Vanille
23.26 Gingembre.....
23.29 Autres cultures de plantes vivaces donnant des épices, des condiments et des produits aromatiques (morin-ga, etc.)

23.3 CULTURES PERMANENTES DESTINÉES PRINCIPALEMENT A L'INDUSTRIE

23.31 Plantes cultivées pour la production de boissons et de stimulants
a) Caféier.....
b) Cacaoyer.....
c) Thé.....
d) Maté.....
e) Autres (kolatier, etc.)

23.32 Plantes cultivées pour la production d'huile
a) Cocotiers
b) Palmiers à huile.....
c) Oliviers
d) Autres (par ex. aleurite, etc.)

23.33 Plantes cultivées pour la fibre
a) Agaves
i) Sisal
ii) Henequen
iii) Autres
b) Lin de Nouvelle-Zélande (*phormium*)
c) Abaca (chanvre de Manille)
d) Ramie blanche et ramie verte
e) Kapok
f) Autres (par ex. « fibre », etc.)

23.34 Plantes cultivées pour la production de caoutchouc ou de substances tannantes

	Superficie en plantation serrée			Nombre d'arbres ou de pieds				Production
	Total	Arbres ou pieds en âge de produire	Arbres ou pieds non en âge de produire	En plantation serrée			Disséminés (total)	
				Total	En âge de produire	Non en âge de produire		
23.16	xxx
23.17	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	...
a)	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	...
b)	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	...
c)	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	...
23.19	xxx
23.21
23.22
23.23
23.24
23.25
23.26
23.29	xxx
23.31
a)
b)
c)
d)
e)	xxx
23.32
a)
b)
c)
d)	xxx
23.33
a)	xxx	xxx	xxx	xxx	...
i)	xxx	xxx	xxx	xxx	...
ii)	xxx	xxx	xxx	xxx	...
iii)	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
b)
c)
d)
e)
f)	xxx

Groupe principal Groupe	Superficie en plantation serrée			Nombre d'arbres ou de pieds				Production
	Total	Arbres ou pieds en âge de produire	Arbres ou pieds non en âge de produire	En plantation serrée			Disséminés (total)	
				Total	En âge de produire	Non en âge de produire		
23. 23.3								
23.34 a) Caoutchouc (hévéa)
b) Acacia
c) Quebracho
d) Autres cultures	xxx
23.39 Autres cultures permanentes destinées principalement à l'industrie non indiquées ailleurs (par ex. sagoutier, rondier, nard indien, végétier de la Réunion, mûrier cultivé pour l'alimentation des vers à soie ou pour la fabrication de papier, etc.)	xxx
23.4 PÉPINIÈRES								
23.41 Pépinières d'arbres fruitiers et à noix, et de plantes grimpantes	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
23.42 Pépinières de plantes vivaces cultivées à des fins industrielles	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
23.43 Pépinières d'arbres et d'arbustes ornementaux et à fleurs	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
23.5 CULTURES PERMANENTES ENTRETENUES DANS LES JARDINS POTAGERS, PRINCIPALEMENT POUR L'AUTOCONSOMMATION	xxx
23.9 AUTRES CULTURES PERMANENTES NON INDIQUÉES AILLEURS (Spécifier)

Définitions et notes explicatives

CHAMP D'APPLICATION

La présente section ne porte que sur les plantes de grande culture (y compris les légumes cultivés dans les jardins maraîchers et les cultures sous verre) et les arbres cultivés. Les arbres et plantes sauvages ne doivent pas être inclus dans le recensement. La production provenant de sources autres que les plantes et arbres cultivés doit de toute manière être présentée à part.

EPOQUE DE RÉFÉRENCE

Si l'on déclare la superficie totale en culture, les données relatives aux cultures sur terre labourable doivent se rapporter à une année déterminée, par exemple la campagne agricole ou l'année précédant la date du dénombrement, c'est-à-dire la période d'un an qui s'achève à la date du recensement. Les données sur la production des cultures doivent se rapporter à la même période.

Certains pays où il existe seulement une grande saison de récolte préféreront peut-être relever les

superficies à une date particulière, par exemple le jour du recensement ou une journée voisine.

Les données sur les terres consacrées à des prairies et pâturages permanents ou à des cultures permanentes, de même que les informations sur le nombre des arbres et des pieds de vigne, devraient se rapporter à cette même date.

L'époque de référence adoptée pour les éléments dont on vient de parler doit être indiquée sans ambiguïté.

SUPERFICIE CULTIVÉE

Il convient de définir clairement quelle est la superficie à indiquer pour chaque culture, tant pour les cultures sur des terres labourables que pour les cultures permanentes. S'il est impossible d'obtenir directement des renseignements sur la superficie cultivée, des méthodes indirectes permettront peut-être de l'évaluer, par exemple d'après la quantité de semences semées ou plantées ou encore d'après les chiffres de la production.

Pour les cultures sur terres labourables, on doit indiquer la « superficie récoltée ». Si les données se rapportent à la « superficie ensemencée » ou à la

« superficie portant des récoltes à la date du recensement », il convient de le préciser. Chaque fois que cela est possible, on indiquera la superficie nette (c'est-à-dire la superficie effectivement cultivée) de préférence à la superficie brute (c'est-à-dire la superficie totale des champs, y compris les diguettes, les pièces de terres incultes, les petits fossés d'irrigation, etc.).

Dans le cas des *cultures permanentes*, il faut compter la superficie brute de chaque culture. Les pays qui désirent signaler aussi les superficies couvertes d'arbres disséminés (rubrique non prévue dans le Programme) peuvent convertir l'effectif des arbres en superficies en attribuant à chaque arbre une superficie d'occupation moyenne.

ARBRES EN ÂGE DE PRODUIRE

Dans le cas des cultures arborescentes, les arbres doivent avoir atteint un certain âge avant de commencer à produire. Les arbres qui sont en période de production doivent être classés comme « en âge de produire » même si, en raison des conditions météorologiques ou pour d'autres causes, ils n'ont rien donné au cours de l'année précédant le recensement. Les arbres sénescents ou ayant cessé de produire pour d'autres raisons doivent d'une manière générale être exclus des calculs. Si certains pays désirent les faire figurer dans le recensement, ils devront les compter à part.

PRODUCTION

En présentant les chiffres relatifs à la production, les pays sont priés d'indiquer à quelle phase du traitement des produits ces chiffres se rapportent. Il faut relever ces chiffres à un moment aussi rapproché que possible de la récolte, c'est-à-dire avant toute opération ultérieure de traitement.

CULTURES PRATIQUÉES SIMULTANÉMENT SUR LA MÊME TERRE

Lorsque plusieurs cultures sont pratiquées simultanément sur la même terre, il peut être difficile de déterminer quelle part de la superficie totale doit être attribuée à chaque culture. Lorsqu'on préparera les renseignements sur les cultures individuelles, on s'efforcera d'évaluer la superficie qu'occuperait chacune d'elles si elle était pratiquée séparément. Les cultures peuvent être combinées de deux manières principales: il peut s'agir de cultures mixtes ou de cultures associées. Les cultures mixtes sont soit des cultures temporaires effectuées simultanément dans

le même champ, soit des cultures permanentes effectuées ensemble. Les cultures associées sont une combinaison de cultures temporaires avec des cultures permanentes. Du point de vue de l'utilisation des terres dans le cas des cultures associées, il faudrait autant que possible répartir la superficie totale du champ occupée matériellement par ces cultures entre les deux groupes (cultures temporaires et cultures permanentes) proportionnellement à la superficie occupée par chaque élément du groupe. Autrement, l'exploitant devrait attribuer la superficie totale au groupe qu'il juge le plus important. Pour estimer la superficie de chaque culture dans le cas des cultures mixtes et des cultures associées, on peut utiliser différentes méthodes pour convertir la superficie en: équivalent de culture pure; quantité de semences utilisées; densité des plantations mixtes par rapport à celle des plantations ne comportant qu'une seule culture; estimation à vue des superficies occupées par chacune des cultures ainsi associées; nombre d'arbres par unité de superficie, etc.

La répartition de la superficie dans le cas des cultures mixtes et associées pourrait se faire soit sur place, soit dans un service central. Dans ce dernier cas, les enquêteurs devraient recueillir lors du recensement tous les éléments nécessaires à cette conversion.

On peut considérer comme formant une seule culture les plantes cultivées et récoltées ensemble (par exemple mélanges de céréales, graminées cultivées pour le foin, etc.), sans qu'il y ait lieu d'essayer de déterminer la superficie occupée par chacune d'elles.

SUPERFICIES ENSEMENCÉES PLUS D'UNE FOIS PAR AN

Certaines cultures peuvent, au cours d'une même campagne agricole, donner successivement plusieurs récoltes sur une même terre. Les pays où les récoltes ont une certaine importance sur plusieurs saisons sont priés d'indiquer, comme superficie cultivée, l'ensemble des superficies qui correspondent aux plantations ou aux semis successifs effectués sur une même superficie matérielle pendant la période sur laquelle porte le recensement. Si une même récolte se fait par cueillettes successives, la superficie intéressée ne doit être comptée qu'une fois.

CULTURES FOURNISSANT PLUS D'UN PRODUIT

Lorsqu'une culture fournit plus d'un produit, comme c'est le cas du chanvre, du lin ou du coton (fibre et graine), et que les données sur la production sont réunies à l'aide du recensement pour les différents produits obtenus, il convient d'indiquer la su-

perficie au titre tant du produit principal que du produit secondaire, mais en procédant de façon à éviter un double comptage dans le total. Il conviendra par exemple de mentionner entre parenthèses les chiffres de superficie correspondant à la production secondaire.

CULTURES IRRIGUÉES

La « superficie irriguée » s'entend de la superficie alimentée à dessein en eau autre que l'eau de pluie (y compris les terres irriguées par immersion au moyen de l'eau d'un cours d'eau) pendant l'année sur laquelle porte le recensement.

Tableaux proposés

Les tableaux ci-après indiquent les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables des pays participant au Recensement mondial

de l'agriculture de 1970. Les données que l'on désire obtenir de tous les pays sont indiqués en **caractères gras**. Parmi les rubriques imprimées en caractères ordinaires, les pays pourront choisir celles qui correspondent à leur situation propre.

Les tableaux 2.1, 2.2 et 2.3 se rapportent à toutes les exploitations avec terres. Les pays qui sont en mesure de le faire sont invités également à ventiler ces tableaux selon:

- a) le mode de faire-valoir, en présentant des données séparées pour les exploitations appartenant en propriété à l'exploitant ou possédées sous un régime analogue à celui de la propriété, pour les exploitations détenues à bail, etc.;
- b) le type d'exploitation, en présentant des données séparées pour les exploitations qui produisent surtout en vue de l'autoconsommation, pour celles qui produisent principalement en vue de la vente (total), pour les exploitations où l'on pratique la culture, etc.

Tableau 2.1. - Superficie et production de _____, d'après la taille de l'exploitation¹
(Indiquer la culture pratiquée sur les terres labourables)

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant fourni des données (Indiquer la culture pratiquée sur terres labourables)	Superficie déclarée ²			Quantité produite (unité de mesure)
		Totale ³	Irri- guée	Non irri- guée	
Toutes exploitations avec terres					
Exploitations de moins de 0,5 hectare					
de moins de 0,1 hectare					
de 0,1 à moins de 0,2 hectare					
de 0,2 à moins de 0,5 hectare					
Exploitations de 0,5 hectare et plus					
de 0,5 à moins de 1 hectare					
de 1 à moins de 2 hectares					
de 2 à moins de 3 hectares					
de 3 à moins de 4 hectares					
de 4 à moins de 5 hectares					
de 5 à moins de 10 hectares					
de 10 à moins de 20 hectares					
de 20 à moins de 50 hectares					
de 50 à moins de 100 hectares					
de 100 à moins de 200 hectares					
de 200 à moins de 500 hectares					
de 500 à moins de 1 000 hectares					
de 1 000 à moins de 2 500 hectares					
de 2 500 hectares et plus					
Exploitations d'étendue non indiquée					

¹ Il convient de dresser un tableau analogue pour chacune des cultures pratiquées sur des « terres labourables » (Groupe principal 21) énumérées dans le Programme. Le nombre des exploitations ayant fourni des données s'applique à la culture sur laquelle porte le tableau.
- ² Indiquer s'il s'agit de la « superficie récoltée », de la « superficie ensencée » ou de la « superficie portant des récoltes à la date du recensement », et si les données se rapportent à la superficie nette ou brute. - ³ Si, dans le cadre du recensement, un pays recueille également des informations sur la superficie traitée avec des engrais minéraux, il y aura lieu de subdiviser la colonne en deux sous-colonnes « Total » et « Superficie traitée avec des engrais minéraux ».

Tableau 2.2. - _____ : Superficie et nombre d'arbres ou de pieds, et production ¹
(Indiquer la culture permanente)

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant fourni des données (Indiquer la culture permanente)	En plantation serrée						Arbres ou pieds disséminés		
		Superficie			Nombre d'arbres ou de pieds			Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'arbres ou de pieds	Quantité produite (unité de mesure)
		Total	Arbres ou pieds en âge de produire	Arbres ou pieds non en âge de produire	Total	En âge de produire	Non en âge de produire			
Toutes exploitations avec terres										
Exploitations de moins de 0,5 hectare										
de moins de 0,1 hectare										
de 0,1 à moins de 0,2 hectare										
de 0,2 à moins de 0,5 hectare										
Exploitations de 0,5 hectare et plus										
de 0,5 à moins de 1 hectare										
de 1 à moins de 2 hectares										
de 2 à moins de 3 hectares										
de 3 à moins de 4 hectares										
de 4 à moins de 5 hectares										
de 5 à moins de 10 hectares										
de 10 à moins de 20 hectares										
de 20 à moins de 50 hectares										
de 50 à moins de 100 hectares										
de 100 à moins de 200 hectares										
de 200 à moins de 500 hectares										
de 500 à moins de 1 000 hectares										
de 1 000 à moins de 2 500 hectares										
de 2 500 hectares et plus										
Exploitations d'étendue non indiquée										

¹ Il convient de dresser un tableau analogue pour chacune des «cultures permanentes» (Groupe principal 23) énumérées dans le Programme.

Tableau 2.3. - Exploitations ayant fourni des données sur _____, d'après la superficie récoltée²
et d'après la taille de l'exploitation (Indiquer la culture pratiquée)

Groupes de taille	Nombre total d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'exploitations ayant fourni des données sur _____ (Indiquer la culture)						
		De moins de 1 hectare	De 1 à moins de 2 hectares	De 2 à moins de 3 hectares	De 3 à moins de 5 hectares	De 5 à moins de 10 hectares	De 10 à moins de 20 hectares	De 20 hectares et plus ³
Toutes exploitations avec terres								
Exploitations de moins de 0,5 hectare								
de moins de 0,1 hectare								
de 0,1 à moins de 0,2 hectare								
de 0,2 à moins de 0,5 hectare								
Exploitations de 0,5 hectare et plus								
de 0,5 à moins de 1 hectare								
de 1 à moins de 2 hectares								
de 2 à moins de 3 hectares								
de 3 à moins de 4 hectares								
de 4 à moins de 5 hectares								
de 5 à moins de 10 hectares								
de 10 à moins de 20 hectares								
de 20 à moins de 50 hectares								
de 50 à moins de 100 hectares								
de 100 à moins de 200 hectares								
de 200 à moins de 500 hectares								
de 500 à moins de 1 000 hectares								
de 1 000 à moins de 2 500 hectares								
de 2 500 hectares et plus								
Exploitations d'étendue non indiquée								

² Il convient de dresser un tableau analogue pour chaque culture, ou du moins pour les plus importantes d'entre elles. - ³ Certains pays recensent la « superficieensemencée » ou la « superficie portant des récoltes à la date du recensement » plutôt que la « superficie récoltée ». Dans ce cas, les tableaux seront modifiés en conséquence. - ³ Il est loisible aux pays d'étendre la classification de la superficie recensée pour chaque culture en fonction de leur situation propre.

Section 3 - BÉTAIL ET BASSE-COUR

Introduction

La présente section traite des effectifs du bétail et de la volaille des exploitations agricoles et de leur répartition par espèce, âge, sexe et utilisation.

Pour cette section, le Programme envisagé est essentiellement le même que celui de 1960.

On a ajouté un petit nombre de rubriques et simplifié la classification des chevaux selon l'âge. La classification des bovins par utilisation a été quelque peu modifiée et les données sur les ruches et colonies d'abeilles ont été renvoyées à la liste détaillée.

Il est en outre proposé de dresser certains tableaux classant le bétail et les animaux de basse-cour d'après le type d'exploitation.

Rubriques proposées pour le recensement

On trouvera ci-après la liste des rubriques pour lesquelles on se propose d'obtenir des données comparables des pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. La liste abrégée comprend, en **caractères gras**, les renseignements que l'on désire obtenir de tous les pays. La liste détaillée comprend, outre la liste abrégée, les rubriques imprimées en caractères ordinaires. Les pays pourront retenir parmi ces rubriques celles qui correspondent à leur situation propre.

SECTION 3 - BÉTAIL ET BASSE-COUR

Groupe principal
Groupe

31. CHEVAUX, MULETS, ÂNES ET CHAMEAUX

31.1	Chevaux (tous âges)
31.11	Chevaux de moins de 3 ans
31.12	Chevaux de 3 ans et plus
31.2	Mulets (tous âges)
31.3	Anes (tous âges)
31.4	Chameaux (tous âges)
31.41	Chameaux de moins de 4 ans
31.42	Chameaux de 4 ans et plus

	Nombre d'animaux		
	Total	Mâles	Femelles
31.1	xxx	xxx	xxx
31.11	xxx	xxx	xxx
31.12	xxx	xxx	xxx
31.2	xxx	xxx	xxx
31.3	xxx	xxx	xxx
31.4	xxx	xxx	xxx
31.41	xxx	xxx	xxx
31.42	xxx	xxx	xxx

Groupe principal
Groupe

32. **BOVINS**¹

- 32.1 **Bovins (tous âges) classés par âge et par sexe**.....
- 32.11 **Bovins de moins de 2 ans**.....
- a) Veaux de moins d'un an.....
- b) Bovins de 1 à moins de 2 ans.....
- 32.12 **Bovins de 2 ans et plus (y compris les mâles castrés ou non)**.....
- 32.2 Bovins (tous âges) classés par utilisation
- 32.21 Vaches en âge de produire.....
- a) Destinées à la production laitière.....
- b) Destinées à la production de viande.....
- c) Destinées à la traction.....
- d) Destinées à des usages mixtes.....
- 32.22 Génisses pleines.....
- a) Elevées pour la production laitière.....
- b) Elevées pour la production de viande.....
- c) Elevées pour la traction et pour des usages mixtes.....
- 32.23 Taureaux reproducteurs.....
- 32.24 Autres bovins.....
- a) Veaux de reproduction.....
- b) Veaux à viande.....
- c) Vaches de réforme pour engraissement.....
- d) Autres animaux adultes pour la viande (y compris taurillons et taureaux).....
- e) Bœufs destinés essentiellement à servir comme animaux de trait.....
- f) Autres.....

33. **BUFFLES**¹

- 33.1 **Buffles (tous âges), classés par âge et par sexe**.....
- 33.11 **Buffles de moins de 3 ans**.....
- a) Buffles de moins d'un an.....
- b) Buffles de 1 à moins de 3 ans.....
- 33.12 **Buffles de 3 ans et plus**.....
- 33.2 Buffles (tous âges) classés par utilisation
- 33.21 Bufflonnes.....
- a) Destinées principalement à la production laitière.....
- b) Autres.....
- 33.22 Génisses pleines.....
- a) Elevées principalement pour la production laitière.....
- b) Autres.....
- 33.29 Autres buffles.....
- a) **Utilisés principalement comme animaux de trait**.....
- b) Autres.....

	Nombre d'animaux		
	Total	Mâles	Femelles
32.1 Bovins (tous âges) classés par âge et par sexe.....
32.11 Bovins de moins de 2 ans.....
a) Veaux de moins d'un an.....
b) Bovins de 1 à moins de 2 ans.....
32.12 Bovins de 2 ans et plus (y compris les mâles castrés ou non).....
32.2 Bovins (tous âges) classés par utilisation			
32.21 Vaches en âge de produire.....	...	xxx	xxx
a) Destinées à la production laitière.....	...	xxx	xxx
b) Destinées à la production de viande.....	...	xxx	xxx
c) Destinées à la traction.....	...	xxx	xxx
d) Destinées à des usages mixtes.....	...	xxx	xxx
32.22 Génisses pleines.....	...	xxx	xxx
a) Elevées pour la production laitière.....	...	xxx	xxx
b) Elevées pour la production de viande.....	...	xxx	xxx
c) Elevées pour la traction et pour des usages mixtes.....	...	xxx	xxx
32.23 Taureaux reproducteurs.....	...	xxx	xxx
32.24 Autres bovins.....	...	xxx	xxx
a) Veaux de reproduction.....	...	xxx	xxx
b) Veaux à viande.....	...	xxx	xxx
c) Vaches de réforme pour engraissement.....	...	xxx	xxx
d) Autres animaux adultes pour la viande (y compris taurillons et taureaux).....	...	xxx	xxx
e) Bœufs destinés essentiellement à servir comme animaux de trait.....	...	xxx	xxx
f) Autres.....	...	xxx	xxx
33. Buffles (tous âges), classés par âge et par sexe.....
33.11 Buffles de moins de 3 ans.....
a) Buffles de moins d'un an.....
b) Buffles de 1 à moins de 3 ans.....
33.12 Buffles de 3 ans et plus.....
33.2 Buffles (tous âges) classés par utilisation			
33.21 Bufflonnes.....	...	xxx	xxx
a) Destinées principalement à la production laitière.....	...	xxx	xxx
b) Autres.....	...	xxx	xxx
33.22 Génisses pleines.....	...	xxx	xxx
a) Elevées principalement pour la production laitière.....	...	xxx	xxx
b) Autres.....	...	xxx	xxx
33.29 Autres buffles.....	...	xxx	xxx
a) Utilisés principalement comme animaux de trait	xxx	xxx
b) Autres.....	...	xxx	xxx

¹ Certains pays voudront peut-être rassembler des données sur la production laitière sous les rubriques « Bovins » et « Buffles ».

Groupe principal Groupe	Nombre
34. OVINS	
34.1 Ovins (tous âges)
34.11 Agneaux de moins d'un an
34.12 Ovins d'un an et plus
a) Mâles (castrés ou non)
b) Femelles
34.2 Moutons et agneaux tondus durant l'année
	Quantité
34.3 Laine (production totale de l'année; indiquer s'il s'agit de laine en suint ou lavée)
	Nombre
35. CAPRINS	
35.1 Caprins (tous âges)
35.11 Caprins de moins d'un an
35.12 Caprins d'un an et plus
a) Mâles
b) Femelles
35.2 Chèvres tondues durant l'année
	Quantité
35.3 Poil et mohair (production totale de l'année de recensement; indiquer s'il s'agit de poil ou de mohair en suint ou lavé)
	Nombre
36. PORCINS	
36.1 Porcins (tous âges)
36.11 Porcins de moins de 6 mois
36.12 Porcins de 6 mois et plus
a) Truies de 6 mois et plus pour la reproduction
b) Tous autres porcins de 6 mois et plus (Inclure les truies à l'engrais)
37. BASSE-COUR	
37.1 Poules, coqs, poulets et poulettes (total)
37.11 Coquelets, poulettes et poulets de moins de 6 mois
37.12 Coqs, chapons, poules et poulettes de 6 mois et plus
37.2 Poules pondeuses (appartenant à l'effectif des poules indiqué sous 37.12)
37.3 Canards et canetons (tous âges)
37.4 Oies et oisons (tous âges)
37.5 Dindons et dindonneaux (tous âges)
37.6 Pintades (tous âges)
37.7 Pigeons (tous âges)
37.8 Lapins et lièvres élevés en captivité (tous âges)
38. AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES	
38.1 Abeilles	
38.11 Ruches et colonies
	Quantité
38.12 Miel (production fournie durant l'année par les ruches et colonies indiquées sous 38.11)
38.13 Cire (production fournie durant l'année par les ruches et colonies indiquées sous 38.11)
38.2 Vers à soie	
38.21 Œufs mis à l'incubation
38.22 Production de cocons frais
	Nombre
38.3 Lamas, guanacos, alpagas et vigognes (tous âges)
38.4 Animaux à fourrure (élevés en captivité pour leur fourrure ou leur peau)
38.41 Renards (total)
38.42 Visons (total)
38.49 Autres animaux à fourrure
38.9 Autres animaux domestiques non indiqués ailleurs (spécifier: rennes, zèbres, autruches, éléphants, etc.)

Définitions et notes explicatives

CHAMP D'APPLICATION

Il est proposé d'inclure dans le recensement l'ensemble du bétail se trouvant sur chaque exploitation, qu'il appartienne ou non à l'exploitant, ainsi que les animaux appartenant à l'exploitant qui, au moment du dénombrement, se trouvent en transit ou en dehors de l'exploitation, sans cependant se trouver sur un'autre exploitation agricole. Le bétail se trouvant au moment du dénombrement sur des pâturages communautaires devra être recensé à l'exploitation de son propriétaire. Le bétail qui est rattaché à plus d'une exploitation doit être porté au compte de l'exploitation où il est gardé pendant la nuit. En principe, le recensement ne doit porter que sur les animaux utilisés principalement à des fins agricoles.

Les ruches doivent être recensées à l'exploitation de leur propriétaire, quel que soit l'endroit où elles se trouvent effectivement à la date du recensement.

EPOQUE DE RÉFÉRENCE

Les données sur l'effectif du bétail ou de la volaille doivent se rapporter à une date précise qui sera en général le jour du dénombrement ou une journée voisine. Les données sur les produits de l'élevage (Groupes 34.3, 35.3, 38.12, 38.13 et 38.22) auront trait à une année particulière telle que la dernière campagne agricole ou l'année précédant la date de recensement. On adoptera la même période de référence pour le nombre des moutons tondus (Groupe 34.2), ou le nombre des caprins tondus (Groupe 35.2), et pour la quantité d'œufs de ver à soie mis à l'incubation (Groupe 38.21). Cette période devra coïncider aussi avec l'époque de référence choisie pour le recensement de la production des cultures (voir Section 2).

AGE DU BÉTAIL

Les catégories d'âge proposées pour les différentes espèces de bétail visent à permettre de réunir sépa-

rément les données relatives aux adultes et aux jeunes animaux. Cela étant, les pays où des types de bétail ou de volaille deviennent adultes à un âge supérieur ou inférieur à celui qui est indiqué dans les « Rubriques proposées pour le recensement » devront modifier en conséquence les classes d'âge. Par exemple, si dans un pays le bétail est adulte à 3 ans, les postes 32.11 et 32.12 devront se référer à l'âge de 3 ans et non pas de 2 ans. Si dans un pays les coqs, chapons, poules et poulets sont adultes à 4 mois, il faudra écrire « 4 mois » au lieu de « 6 mois » dans les rubriques 37.11 et 37.12.

TONTE DES OVINS ET DES CAPRINS

Les ovins (y compris les agneaux) et les caprins tondus plusieurs fois par an seront comptés une seule fois.

Tableaux proposés

Les tableaux ci-après indiquent les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables des pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. Les données que l'on désire obtenir de tous les pays sont indiquées en **caractères gras**. Parmi les rubriques imprimées en caractères ordinaires, les pays pourront retenir celles qui conviennent le mieux à leur situation propre. Il se peut que de nombreux pays désirent classer tout le bétail d'après l'étendue des exploitations au titre du programme minimal, mais il n'est pas exclu que des pays situés dans d'autres régions n'adoptent cette classification que pour certaines espèces, en se fondant sur la place qu'elles tiennent dans leur agriculture.

Les tableaux de la section se rapportent à toutes les exploitations agricoles. Les pays qui sont en mesure de le faire sont invités à ventiler les données par type d'exploitation, c'est-à-dire en indiquant d'une part les exploitations produisant surtout pour l'auto-consommation, d'autre part les exploitations produisant surtout pour la vente, d'autre part encore les exploitations où l'on pratique la culture, etc.

Tableau 3.1 - Nombre de chevaux, mulets et ânes, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Chevaux				Mulets		Anes	
	Nombre d'exploitations ayant déclaré des chevaux	Nombre total de chevaux déclarés	Nombre de chevaux de moins de 3 ans	Nombre de chevaux de 3 ans et plus	Nombre d'exploitations ayant déclaré des mulets	Nombre de mulets déclarés	Nombre d'exploitations ayant déclaré des ânes	Nombre d'ânes déclarés
Toutes exploitations avec et sans terres.....								
Exploitations sans terres								
Exploitations de moins de 0,5 hectare								
de moins de 0,1 hectare								
de 0,1 à moins de 0,2 hectare								
de 0,2 à moins de 0,5 hectare								
Exploitations de 0,5 hectare et plus								
de 0,5 à moins de 1 hectare								
de 1 à moins de 2 hectares								
de 2 à moins de 3 hectares								
de 3 à moins de 4 hectares								
de 4 à moins de 5 hectares								
de 5 à moins de 10 hectares								
de 10 à moins de 20 hectares								
de 20 à moins de 50 hectares								
de 50 à moins de 100 hectares								
de 100 à moins de 200 hectares								
de 200 à moins de 500 hectares								
de 500 à moins de 1 000 hectares								
de 1 000 à moins de 2 500 hectares								
de 2 500 hectares et plus								
Exploitations d'étendue non indiquée.....								

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation.

Tableau 3.2 - Nombre de bovins, d'après la taille des exploitations, l'âge et le sexe¹

Groupes de taille	Nombre total de bovins (tous âges)		Nombre de bovins de moins de 2 ans ²		Nombre de veaux de moins d'un an		Nombre de bovins de 1 à moins de 2 ans ²		Nombre de bovins de 2 ans ² et plus	
	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre de têtes	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles
Toutes exploitations avec et sans terres										
Exploitations sans terres										
Exploitations de moins de 0,5 hectare										
de moins de 0,1 hectare										
de 0,1 à moins de 0,2 hectare										
de 0,2 à moins de 0,5 hectare										
Exploitations de 0,5 hectare et plus.....										
de 0,5 à moins de 1 hectare										
de 1 à moins de 2 hectares										
de 2 à moins de 3 hectares										
de 3 à moins de 4 hectares										
de 4 à moins de 5 hectares										
de 5 à moins de 10 hectares										
de 10 à moins de 20 hectares										
de 20 à moins de 50 hectares										
de 50 à moins de 100 hectares										
de 100 à moins de 200 hectares										
de 200 à moins de 500 hectares										
de 500 à moins de 1 000 hectares										
de 1 000 à moins de 2 500 hectares										
de 2 500 hectares et plus										
Exploitations d'étendue non indiquée										

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation. - ² Dans les pays où l'âge adulte des bovins est autre que 2 ans, modifier en conséquence le chiffre 2.

Tableau 3.4. - Nombre d'exploitations ayant déclaré un nombre déterminé de bovins, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant déclaré des bovins										
	Total	1 tête	2 têtes	de 3 à 4 têtes	de 5 à 9 têtes	de 10 à 19 têtes	de 20 à 49 têtes	de 50 à 99 têtes	de 100 à 199 têtes	de 200 à 499 têtes	500 têtes et plus
Toutes exploitations avec et sans terres											
Exploitations sans terres											
Exploitations de moins de 0,5 hectare											
de moins de 0,1 hectare											
de 0,1 à moins de 0,2 hectare											
de 0,2 à moins de 0,5 hectare											
Exploitations de 0,5 hectare et plus											
de 0,5 à moins de 1 hectare											
de 1 à moins de 2 hectares											
de 2 à moins de 3 hectares											
de 3 à moins de 4 hectares											
de 4 à moins de 5 hectares											
de 5 à moins de 10 hectares											
de 10 à moins de 20 hectares											
de 20 à moins de 50 hectares											
de 50 à moins de 100 hectares											
de 100 à moins de 200 hectares											
de 200 à moins de 500 hectares											
de 500 à moins de 1 000 hectares											
de 1 000 à moins de 2 500 hectares											
de 2 500 hectares et plus											
Exploitations d'étendue non indiquée											

Tableau 3.5. - Nombre de buffles, d'après la taille de l'exploitation, l'âge et le sexe¹

Groupes de taille	Nombre total de buffles (tous âges)		Nombre de buffles de moins de 3 ans ²		Nombre de buffles de moins d'un an		Nombre de buffles de 1 à moins de 3 ans ²		Nombre de buffles de 3 ans ² et plus	
	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre de têtes	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles
Toutes exploitations avec et sans terres										
Exploitations sans terres										
Exploitations de moins de 0,5 hectare										
de moins de 0,1 hectare										
de 0,1 à moins de 0,2 hectare										
de 0,2 à moins de 0,5 hectare										
Exploitations de 0,5 hectare et plus										
de 0,5 à moins de 1 hectare										
de 1 à moins de 2 hectares										
de 2 à moins de 3 hectares										
de 3 à moins de 4 hectares										
de 4 à moins de 5 hectares										
de 5 à moins de 10 hectares										
de 10 à moins de 20 hectares										
de 20 à moins de 50 hectares										
de 50 à moins de 100 hectares										
de 100 à moins de 200 hectares										
de 200 à moins de 500 hectares										
de 500 à moins de 1 000 hectares										
de 1 000 à moins de 2 500 hectares										
de 2 500 hectares et plus										
Exploitations d'étendue non indiquée										

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation. - ² Si l'âge adulte est autre que 3 ans, modifier en conséquence le chiffre 3.

Tableau 3.6. - Nombre de buffles, classés d'après leur utilisation et la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nombre total de têtes déclarées	Bufflonnes			Génisses pleines		Autres buffles		
		Total	Destinées principalement à la production laitière	Autres	Elevées principalement pour la production laitière	Autres	Total	Utilisés principalement comme animaux de trait	Autres
Toutes exploitations avec et sans terres									
Exploitations sans terres									
Exploitations de moins de 0,5 hectare									
de moins de 0,1 hectare									
de 0,1 à moins de 0,2 hectare									
de 0,2 à moins de 0,5 hectare									
Exploitations de 0,5 hectare et plus									
de 0,5 à moins de 1 hectare									
de 1 à moins de 2 hectares									
de 2 à moins de 3 hectares									
de 3 à moins de 4 hectares									
de 4 à moins de 5 hectares									
de 5 à moins de 10 hectares									
de 10 à moins de 20 hectares									
de 20 à moins de 50 hectares									
de 50 à moins de 100 hectares									
de 100 à moins de 200 hectares									
de 200 à moins de 500 hectares									
de 500 à moins de 1 000 hectares									
de 1 000 à moins de 2 500 hectares									
de 2 500 hectares et plus									
Exploitations d'étendue non déclarée									

Tableau 3.7. - Nombre d'exploitations ayant déclaré un nombre déterminé de buffles, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant déclaré des buffles										
	Total	1 tête	2 têtes	de 3 à 4 têtes	de 5 à 9 têtes	de 10 à 19 têtes	de 20 à 49 têtes	de 50 à 99 têtes	de 100 à 199 têtes	de 200 à 499 têtes	500 têtes et plus
Toutes exploitations avec et sans terres											
Exploitations sans terres											
Exploitations de moins de 0,5 hectare											
de moins de 0,1 hectare											
de 0,1 à moins de 0,2 hectare											
de 0,2 à moins de 0,5 hectare											
Exploitations de 0,5 hectare et plus											
de 0,5 à moins de 1 hectare											
de 1 à moins de 2 hectares											
de 2 à moins de 3 hectares											
de 3 à moins de 4 hectares											
de 4 à moins de 5 hectares											
de 5 à moins de 10 hectares											
de 10 à moins de 20 hectares											
de 20 à moins de 50 hectares											
de 50 à moins de 100 hectares											
de 100 à moins de 200 hectares											
de 200 à moins de 500 hectares											
de 500 à moins de 1 000 hectares											
de 1 000 à moins de 2 500 hectares											
de 2 500 hectares et plus											
Exploitations d'étendue non déclarée											

Tableau 3.8. - Nombre d'ovins et production de laine, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant déclaré des ovins	Nombre total d'ovins déclarés	Nombre d'agneaux de moins d'un an	Nombre d'ovins d'un an et plus			Laine	
				Total	Mâles	Femelles	Nombre de moutons tondues durant l'année de recensement	Production (unité de mesure)
Toutes exploitations avec et sans terres								
Exploitations sans terres								
Exploitations de moins de 0,5 hectare								
de moins de 0,1 hectare								
de 0,1 à moins de 0,2 hectare								
de 0,2 à moins de 0,5 hectare								
Exploitations de 0,5 hectare et plus								
de 0,5 à moins de 1 hectare								
de 1 à moins de 2 hectares								
de 2 à moins de 3 hectares								
de 3 à moins de 4 hectares								
de 4 à moins de 5 hectares								
de 5 à moins de 10 hectares								
de 10 à moins de 20 hectares								
de 20 à moins de 50 hectares								
de 50 à moins de 100 hectares								
de 100 à moins de 200 hectares								
de 200 à moins de 500 hectares								
de 500 à moins de 1 000 hectares								
de 1 000 à moins de 2 500 hectares								
de 2 500 hectares et plus								
Exploitations d'étendue non indiquée								

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation.

Tableau 3.9. - Nombre de caprins et production de poil et de mohair, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant déclaré des caprins	Nombre total de caprins déclarés	Nombre de caprins de moins d'un an	Nombre de caprins d'un an et plus			Poil et mohair	
				Total	Mâles	Femelles	Nombre de chèvres tondues durant l'année de recensement	Production (unité de mesure)
Toutes exploitations avec et sans terres								
Exploitations sans terres								
Exploitations de moins de 0,5 hectare								
de moins de 0,1 hectare								
de 0,1 à moins de 0,2 hectare								
de 0,2 à moins de 0,5 hectare								
Exploitations de 0,5 hectare et plus								
de 0,5 à moins de 1 hectare								
de 1 à moins de 2 hectares								
de 2 à moins de 3 hectares								
de 3 à moins de 4 hectares								
de 4 à moins de 5 hectares								
de 5 à moins de 10 hectares								
de 10 à moins de 20 hectares								
de 20 à moins de 50 hectares								
de 50 à moins de 100 hectares								
de 100 à moins de 200 hectares								
de 200 à moins de 500 hectares								
de 500 à moins de 1 000 hectares								
de 1 000 à moins de 2 500 hectares								
de 2 500 hectares et plus								
Exploitations d'étendue non indiquée								

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation.

Tableau 3.10. - Nombre de porcins, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant déclaré des porcins	Nombre total de porcins déclarés	Nombre de porcins de moins de 6 mois ²	Nombre de porcins de 6 mois ² et plus	
				Truies pour la reproduction	Tous autres porcins
Toutes exploitations avec et sans terres					
Exploitations sans terres					
Exploitations de moins de 0,5 hectare					
de moins de 0,1 hectare					
de 0,1 à moins de 0,2 hectare					
de 0,2 à moins de 0,5 hectare					
Exploitations de 0,5 hectare et plus					
de 0,5 à moins de 1 hectare					
de 1 à moins de 2 hectares					
de 2 à moins de 3 hectares					
de 3 à moins de 4 hectares					
de 4 à moins de 5 hectares					
de 5 à moins de 10 hectares					
de 10 à moins de 20 hectares					
de 20 à moins de 50 hectares					
de 50 à moins de 100 hectares					
de 100 à moins de 200 hectares					
de 200 à moins de 500 hectares					
de 500 à moins de 1 000 hectares					
de 1 000 à moins de 2 500 hectares					
de 2 500 hectares et plus					
Exploitations d'étendue non indiquée					

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation. – ² Si l'âge adulte est autre que 6 mois, changer en conséquence le chiffre 6.

Tableau 3.11. - Nombre d'exploitations ayant déclaré un nombre déterminé de porcins, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant déclaré des porcins										
	Total	1 tête	2 têtes	de 3 à 4 têtes	de 5 à 9 têtes	de 10 à 19 têtes	de 20 à 49 têtes	de 50 à 99 têtes	de 100 à 199 têtes	de 200 à 499 têtes	500 têtes et plus
Toutes exploitations avec et sans terres											
Exploitations sans terres											
Exploitations de moins de 0,5 hectare											
de moins de 0,1 hectare											
de 0,1 à moins de 0,2 hectare											
de 0,2 à moins de 0,5 hectare											
Exploitations de 0,5 hectare et plus											
de 0,5 à moins de 1 hectare											
de 1 à moins de 2 hectares											
de 2 à moins de 3 hectares											
de 3 à moins de 4 hectares											
de 4 à moins de 5 hectares											
de 5 à moins de 10 hectares											
de 10 à moins de 20 hectares											
de 20 à moins de 50 hectares											
de 50 à moins de 100 hectares											
de 100 à moins de 200 hectares											
de 200 à moins de 500 hectares											
de 500 à moins de 1 000 hectares											
de 1 000 à moins de 2 500 hectares											
de 2 500 hectares et plus											
Exploitations d'étendue non indiquée											

Tableau 3.12. - Nombre d'oiseaux de basse-cour et de lapins, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'animaux déclarés									
		Poules ²				Canards	Oies	Dindons	Pintades	Pigeons	Lapins et lièvres
		Total	De moins de 6 mois ³	De 6 mois ³ et plus							
				Total	Poules pondeuses						
Toutes exploitations avec et sans terres											
Exploitations sans terres											
Exploitations de moins de 0,5 hectare											
de moins de 0,1 hectare											
de 0,1 à moins de 0,2 hectare											
de 0,2 à moins de 0,5 hectare											
Exploitations de 0,5 hectare et plus											
de 0,5 à moins de 1 hectare											
de 1 à moins de 2 hectares											
de 2 à moins de 3 hectares											
de 3 à moins de 4 hectares											
de 4 à moins de 5 hectares											
de 5 à moins de 10 hectares											
de 10 à moins de 20 hectares											
de 20 à moins de 50 hectares											
de 50 à moins de 100 hectares											
de 100 à moins de 200 hectares											
de 200 à moins de 500 hectares											
de 500 à moins de 1 000 hectares											
de 1 000 à moins de 2 500 hectares											
de 2 500 hectares et plus											
Exploitations d'étendue non indiquée											

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation. - ² Poules coqs, poulets, poussins. - ³ Si l'âge adulte est autre que 6 mois, modifier en conséquence le chiffre 6.

Tableau 3.13. - Autres animaux domestiques

Chameaux	
Nombre d'exploitations ayant déclaré des chameaux	
Nombre de chameaux de moins de 4 ans	
Nombre de chameaux de 4 ans et plus	
Lamas, guanacos, alpagas et vigognes	
Nombre d'exploitations ayant fourni des données	
Nombre total d'animaux déclarés	
Animaux à fourrure	
a) Renards	
Nombre d'exploitations ayant fourni des données	
Nombre de renards déclarés	
b) Visons	
Nombre d'exploitations ayant fourni des données	
Nombre de visons déclarés	
c) Autres animaux à fourrure	
Nombre d'exploitations ayant fourni des données	
Nombre d'animaux déclarés	
Abeilles	
Nombre d'exploitations ayant déclaré des ruches	
Nombre total de ruches	
Production de miel	(unité de mesure)
Production de cire	(unité de mesure)
Vers à soie	
Nombre d'exploitations ayant déclaré des vers à soie	
Quantité d'œufs mis à l'incubation	(unité de mesure)
Production de cocons frais	(unité de mesure)

Tableau 3.14. - Nombre d'exploitations sans bovins, buffles, ovins, caprins, porcs, volaille ou lapins, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nombre d'exploitations déclarées
Toutes exploitations avec et sans terres	
Exploitations sans terres	
Exploitations de moins de 0,5 hectare	
de moins de 0,1 hectare	
de 0,1 à moins de 0,2 hectare	
de 0,2 à moins de 0,5 hectare	
Exploitations de 0,5 hectare et plus	
de 0,5 à moins de 1 hectare	
de 1 à moins de 2 hectares	
de 2 à moins de 3 hectares	
de 3 à moins de 4 hectares	
de 4 à moins de 5 hectares	
de 5 à moins de 10 hectares	
de 10 à moins de 20 hectares	
de 20 à moins de 50 hectares	
de 50 à moins de 100 hectares	
de 100 à moins de 200 hectares	
de 200 à moins de 500 hectares	
de 500 à moins de 1 000 hectares	
de 1 000 à moins de 2 500 hectares	
de 2 500 hectares et plus	
Exploitations d'étendue non indiquée	

Section 4 - MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE

Introduction

Pour décrire la situation de l'agriculture nationale, il conviendra de préciser la mesure dans laquelle ce secteur produit pour l'autoconsommation ou pour le marché, dans laquelle il est associé à d'autres activités, et dans laquelle le travail agricole est accompli par les membres du ménage de l'exploitant ou par les travailleurs salariés. Il serait également nécessaire de donner des indications sur la quantité de travail fournie en agriculture par les membres du ménage de l'exploitant et par le personnel rémunéré. Les questions relatives au type d'exploitation sont posées dans la Section 0; celles qui visent à préciser la mesure dans laquelle l'agriculture est associée à d'autres activités figurent dans la Section 10. Les autres problèmes sont traités dans la présente section.

Cette partie du Programme actuel diffère de la partie correspondante du Programme de 1960 par les principaux traits suivants:

1. On pose une question nouvelle pour déterminer dans quelle mesure le travail agricole effectué sur l'exploitation est fourni par les personnes du ménage de l'exploitant ou par du personnel rémunéré (ouvriers salariés).
2. On a ajouté de nouvelles rubriques concernant le nombre d'heures travaillées sur l'exploitation par l'exploitant et les personnes de son ménage dont le travail n'est pas rémunéré et sur le nombre d'heures de travail fournies par ces personnes en dehors de l'exploitation.
3. La main-d'œuvre employée à des travaux agricoles a été répartie en trois classes d'âge au lieu de deux.
4. On conseille aux pays de chercher autant que possible à se renseigner sur la mesure dans laquelle les membres du ménage de l'exploitant tirent leur subsistance de l'exploitation.

L'adjonction de la rubrique (1) est motivée surtout par la difficulté de recueillir des renseignements sur la quantité de travail fournie en agriculture. La main-d'œuvre agricole est soumise à d'importantes variations saisonnières. Pour obtenir des renseignements complets, il serait préférable de répondre aux

questions pour l'année entière, mais étant donné qu'il est difficile de se rappeler avec précision des faits intervenus pendant une période aussi longue, il est indispensable de limiter l'enquête à une durée beaucoup plus brève, par exemple une semaine. Cette solution n'est pas très satisfaisante car il se peut que la situation de la semaine précédant le recensement ne corresponde pas à une situation normale. En conséquence, il serait bon de réunir des renseignements au moyen d'une série d'enquêtes de sondage qui seraient effectuées à divers moments de l'année agricole en relation avec le recensement. Mais certains pays ne seront peut-être pas en mesure de procéder à de telles enquêtes. C'est pourquoi il est demandé à tous les pays, dans le Programme de 1970, de réunir des informations plus simples sur l'importante question de l'emploi agricole en apportant seulement quelques indications sur la part du travail salarié dans les travaux agricoles de l'exploitation. Certains pays pourront aussi chercher à déterminer le montant total versé en espèces aux personnes qui ont travaillé contre rémunération au cours de la campagne agricole écoulée.

Pour ce qui est du point (2), les renseignements demandés dans le Programme de 1960 avaient trait seulement au nombre total de journées travaillées par cette catégorie d'intéressés. Etant donné que le travail à temps partiel est la pratique la plus fréquente dans plusieurs pays, mieux vaut exprimer le volume de travail en heures plutôt qu'en journées de travail. En outre, le nombre d'heures de travail fournies sur l'exploitation par l'exploitant et les membres de son ménage qui ne touchent pas de rémunération donne de précieuses indications sur leur participation aux travaux agricoles de l'exploitation. Il est très utile également de réunir des renseignements sur les heures travaillées par cette main-d'œuvre en dehors de l'exploitation. Toutes ces questions sont posées uniquement dans la liste détaillée.

Pour ce qui est du point (3), il a été observé dans certains pays développés que la proportion des individus âgés ne cesse d'augmenter au sein de la main-d'œuvre agricole. Pour mieux mettre ce problème en évidence, on a subdivisé dans le Programme actuel la classe d'âge « 15 ans et au-delà » du Programme de 1960 en deux classes « 15 à 64 ans » et « 65 ans et plus ».

Pour ce qui est du point (4), il est souhaitable que les pays en mesure de le faire précisent dans quelle mesure les membres du ménage de l'exploitant tirent leur subsistance de l'exploitation. Il convient donc de poser des questions permettant de déterminer:

- a) les ménages qui subsistent entièrement sur l'exploitation;
- b) les ménages qui tirent la majorité de leur revenu de l'exploitation, mais dont certains membres tirent des revenus d'autres sources, à savoir:
 - i) autres activités exercées dans l'entreprise du ménage de l'exploitant;
 - ii) travaux rémunérés accomplis dans d'autres exploitations agricoles;
 - iii) travaux non agricoles accomplis contre salaire ou à d'autres conditions en dehors de l'entreprise du ménage de l'exploitant;
- c) ménages d'exploitants dont la majorité des revenus provient de sources autres que les activités exercées sur l'exploitation, à savoir:
 - i) autres activités exercées dans l'entreprise du ménage de l'exploitant;
 - ii) travaux rémunérés accomplis dans d'autres exploitations agricoles;

iii) travaux non agricoles accomplis contre salaire ou à d'autres conditions en dehors de l'entreprise du ménage de l'exploitant.

Il faut bien souligner que ces renseignements ne peuvent être obtenus que dans certains pays. On veillera à formuler les questions en fonction de la situation propre du pays. C'est pourquoi ces questions ne font pas partie des « Rubriques proposées pour le recensement ».

Rubriques proposées pour le recensement

Les tableaux ci-après indiquent les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables des pays participant au Recensement agricole de 1970. La liste abrégée des rubriques auxquelles tous les pays sont invités à répondre est imprimée en **caractères gras**. La liste détaillée englobe aussi bien des rubriques en caractères gras que des rubriques imprimées en caractères ordinaires. Les pays pourront choisir parmi les rubriques en caractères ordinaires celles qui correspondent à leur situation propre.

Groupe principal
Groupe

SECTION 4 - MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

41. PROPORTION DES TRAVAUX AGRICOLES DE L'EXPLOITATION QUI EST EFFECTUÉE PAR DES MEMBRES DU MÉNAGE DE L'EXPLOITANT ET PAR DES SALARIÉS (cocher la case appropriée, aux rubriques 41.1, 41.2 ou 41.3)

- 41.1 La totalité de travaux agricoles de l'exploitation est accomplie par des membres du ménage de l'exploitant (y compris les prestations fournies en échange d'autres services)
- 41.2 Les membres du ménage de l'exploitant accomplissent la majeure partie des travaux agricole de l'exploitation mais il y a aussi du personnel salarié
- 41.3 La majeure partie des travaux agricoles de l'exploitation est accomplie par du personnel salarié
- 41.4 Montant total versé aux travailleurs salariés employés sur l'exploitation au cours de la dernière campagne agricole (compte tenu de la valeur des paiements en nature)

...
Montant (indiquer l'unité monétaire)

Groupe principal
Groupe

42. MAIN-D'ŒUVRE EMPLOYÉE A DES TRAVAUX AGRICOLES SUR DES EXPLOITATIONS PENDANT LA SEMAINE DU RECENSEMENT

- 42.1 Nombre de personnes employées à des travaux agricoles sur l'exploitation pendant la semaine du recensement
 - 42.11 Exploitant et membres de son ménage ne recevant pas de salaire¹
 - a) Travaillant en permanence...
 - b) Travaillant temporairement...
 - c) Travaillant de façon occasionnelle

Total	Sexe masculin			Sexe féminin		
	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus
...
...
...
...
...
...

¹ Entre les rubriques 42.11, 42.12 et 42.13 il y a exclusions mutuelles.

- agricoles (y compris les travaux tels que la fabrication du fromage, les soins apportés à la volaille, etc.), les domestiques étant exclus;
- c) les membres d'exploitations coopératives, collectives ou communautaires;
 - d) tout le personnel salarié travaillant sur l'exploitation.

Les membres du ménage de l'exploitant qui travaillent sur l'exploitation et reçoivent un salaire normal en espèces ou en nature sont à considérer comme travailleurs salariés.

Certains pays désireront peut-être modifier la définition des « travailleurs non salariés appartenant au ménage de l'exploitant », donnée à l'alinéa (b) ci-dessus, de manière à ne faire figurer dans cette catégorie que les personnes faisant partie du ménage de l'exploitant qui auront consacré à des travaux agricoles sur l'exploitation, pendant la semaine choisie comme période de référence, l'équivalent en heures d'un tiers au moins de la semaine de travail normale.

MAIN-D'OEUVRE PERMANENTE TEMPORAIRE ET OCCASIONNELLE

Les travailleurs employés sur l'exploitation pendant la semaine de recensement peuvent être classés comme main-d'œuvre permanente, temporaire ou occasionnelle, suivant la durée pendant laquelle ils auront travaillé sur la même exploitation au cours de l'année prise comme époque de référence.

Les travailleurs *employés en permanence* sont ceux qui ont été employés sur l'exploitation pendant une période totale équivalant à la moitié au moins du temps de travail que comporte l'année.

Les travailleurs *employés temporairement* sont ceux qui ont été employés sur l'exploitation pendant une période totale équivalant à moins de la moitié mais à plus du tiers du temps de travail que comporte l'année.

Les travailleurs *employés de façon occasionnelle* sont ceux qui n'avaient pas encore travaillé à l'exploitation avant la semaine du recensement et ceux qui y ont été employés pendant une période totale équivalant à moins du tiers du temps de travail que comporte l'année.

Il n'est pas proposé de définition du terme « temps de travail que comporte l'année ». C'est aux pays eux-mêmes qu'il appartiendra de déterminer, en fonction

de leur situation propre, s'il convient de prendre comme base de calcul l'année entière ou une période plus courte, comme par exemple la partie de l'année pendant laquelle sont effectués les travaux agricoles. Les rapports nationaux sur le recensement spécifieront laquelle de ces méthodes a été suivie.

Les personnes employées à des travaux agricoles mais qui généralement ne fournissent pas des journées de travail complètes peuvent être classées suivant le nombre des journées pendant lesquelles elles ont travaillé ou suivant le nombre total des heures qu'elles ont consacrées aux travaux agricoles. Les rapports sur le recensement devront préciser laquelle de ces méthodes a été suivie.

DONNÉES SUR L'EMPLOI AGRICOLE AUX DIVERSES SAISONS

Il est proposé que les pays recueillent des informations sur l'emploi agricole, en procédant à des sondages successifs échelonnés sur l'année agricole et liés au recensement. Les informations réunies lors de chaque enquête devraient porter sur la période hebdomadaire qui s'achève le jour du dénombrement. En comparant deux séries de données relatives aux heures de travail effectuées sur l'exploitation et au dehors, à savoir celles qui auront été obtenues au cours des sondages successifs et celles qui auront été réunies grâce au recensement, il sera possible de calculer le nombre d'heures travaillées sur l'exploitation et au dehors pendant l'ensemble de la campagne.

Tableaux proposés

Les tableaux ci-après comprennent les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables de la part des pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. On a indiqué en **caractères gras** les renseignements que l'on demande à tous les pays de fournir. Parmi les rubriques imprimées en caractères ordinaires, les pays pourront retenir celles qui correspondent à leur situation propre.

Les tableaux de cette section se rapportent à la totalité des exploitations agricoles. Les pays qui sont en mesure de le faire sont invités à ventiler aussi les données par type d'exploitation, en distinguant celles qui produisent surtout pour l'autoconsommation, celles qui produisent surtout pour la vente, celles qui pratiquent la culture, etc.

Tableau 4.1. - Proportion du travail agricole qui est exécuté sur l'exploitation par les membres du ménage de l'exploitant ou par des personnes salariées, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'exploitations où:			Montant total versé aux personnes ayant travaillé sur l'exploitation au cours de la dernière campagne agricole ²
		Tous les travaux agricoles sont faits par les membres du ménage de l'exploitant ¹	La majorité des travaux agricoles sont faits par des membres du ménage de l'exploitant mais où des salariés sont également employés	La majorité des travaux agricoles de l'exploitation sont faits par des travailleurs rémunérés	
Toutes exploitations avec et sans terres					
Exploitations sans terres.....					
Exploitations de moins de 0,5 hectare....					
de moins de 0,1 hectare					
de 0,1 à moins de 0,2 hectare					
de 0,2 à moins de 0,5 hectare					
Exploitations de 0,5 hectare et plus.....					
de 0,5 à moins de 1 hectare					
de 1 à moins de 2 hectares					
de 2 à moins de 3 hectares					
de 3 à moins de 4 hectares					
de 4 à moins de 5 hectares					
de 5 à moins de 10 hectares					
de 10 à moins de 20 hectares					
de 20 à moins de 50 hectares					
de 50 à moins de 100 hectares					
de 100 à moins de 200 hectares					
de 200 à moins de 500 hectares					
de 500 à moins de 1 000 hectares					
de 1 000 à moins de 2 500 hectares					
de 2 500 hectares et plus					
Exploitations d'étendue non indiquée....					

¹ Y compris les prestations échangées contre d'autres services. - ² Compte tenu de la valeur des paiements en nature.

Tableau 4.2. - Nombre de personnes employées à des travaux agricoles sur l'exploitation durant la semaine du recensement, d'après la taille de l'exploitation
Toutes personnes¹

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Effectif total de la main-d'œuvre	Main-d'œuvre permanente				Main-d'œuvre temporaire				Main-d'œuvre occasionnelle							
			Sexe masculin		Sexe féminin		Sexe masculin		Sexe féminin		Sexe masculin		Sexe féminin					
			Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus				
Toutes exploitations avec et sans terres																		
Exploitations sans terres																		
Exploitations de moins de 0,5 hectare ..																		
de moins de 0,1 hectare																		
de 0,1 à moins de 0,2 hectare																		
de 0,2 à moins de 0,5 hectare																		
Exploitations de 0,5 hectare et plus																		
de 0,5 à moins de 1 hectare ..																		
de 1 à moins de 2 hectares ..																		
de 2 à moins de 3 hectares ..																		
de 3 à moins de 4 hectares ..																		
de 4 à moins de 5 hectares ..																		
de 5 à moins de 10 hectares ..																		
de 10 à moins de 20 hectares ..																		
de 20 à moins de 50 hectares ..																		
de 50 à moins de 100 hectares ..																		
de 100 à moins de 200 hectares ..																		
de 200 à moins de 500 hectares ..																		
de 500 à moins de 1 000 hectares ..																		
de 1 000 à moins de 2 500 hectares ..																		
de 2 500 hectares et plus																		
Exploitations d'étendue non indiquée																		

¹ Il convient de dresser un tableau analogue pour: (a) les exploitants et les membres de leur ménage ne recevant pas de salaire; (b) les membres d'exploitations coopératives, collectives ou communautaires; (c) les travailleurs salariés employés sur l'exploitation.

Tableau 4.3. - Main-d'œuvre travaillant sur l'exploitation durant certaines semaines de _____, classée d'après la taille de l'exploitation¹
Toutes personnes²

Groupes de taille	Nombre de personnes employées à des travaux agricoles durant la semaine																		
	du			au			du			au									
	Sexe masculin			Sexe féminin			Total			Sexe masculin			Sexe féminin			Total			
	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	
Toutes exploitations avec et sans terres																			
Exploitations sans terres																			
Exploitations de moins de 0,5 hectare																			
de moins de 0,1 hectare																			
de 0,1 à moins de 0,2 hectare																			
de 0,2 à moins de 0,5 hectare																			
Exploitations de 0,5 hectare et plus																			
de 0,5 à moins de 1 hectare																			
de 1 à moins de 2 hectares																			
de 2 à moins de 3 hectares																			
de 3 à moins de 4 hectares																			
de 4 à moins de 5 hectares																			
de 5 à moins de 10 hectares																			
de 10 à moins de 20 hectares																			
de 20 à moins de 50 hectares																			
de 50 à moins de 100 hectares																			
de 100 à moins de 200 hectares																			
de 200 à moins de 500 hectares																			
de 500 à moins de 1 000 hectares																			
de 1 000 à moins de 2 500 hectares																			
de 2 500 hectares et plus																			
Exploitations d'étendue non indiquée																			

¹ Tableau à établir sur la base d'enquêtes successives. - ² Il convient de dresser un tableau analogue pour: (a) les exploitants et les membres de leur ménage ne recevant pas de salaire; (b) les membres d'exploitations coopératives, collectives ou communautaires; (c) les travailleurs salariés employés sur l'exploitation.

Tableau 4.4. - Nombre d'heures de travail effectuées sur l'exploitation et au dehors pendant la semaine du recensement par l'exploitant et les membres de son ménage ne recevant pas de salaire, et nombre d'heures de travail effectuées sur l'exploitation par d'autres personnes, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nombre d'heures de travail effectuées sur l'exploitation durant la semaine du recensement				Nombre d'heures de travail effectuées en dehors de l'exploitation durant la semaine du recensement par l'exploitant et les membres de son ménage ne recevant pas de salaire	
	Par l'exploitant et les membres de son ménage ne recevant pas de salaire		Par d'autres personnes		Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'heures de travail déclarées
	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'heures de travail déclarées	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'heures de travail déclarées		
Toutes exploitations avec et sans terres						
Exploitations sans terres						
Exploitations de moins de 0,5 hectare						
de moins de 0,1 hectare						
de 0,1 à moins de 0,2 hectare						
de 0,2 à moins de 0,5 hectare						
Exploitations de 0,5 hectare et plus						
de 0,5 à moins de 1 hectare						
de 1 à moins de 2 hectares						
de 2 à moins de 3 hectares						
de 3 à moins de 4 hectares						
de 4 à moins de 5 hectares						
de 5 à moins de 10 hectares						
de 10 à moins de 20 hectares						
de 20 à moins de 50 hectares						
de 50 à moins de 100 hectares						
de 100 à moins de 200 hectares						
de 200 à moins de 500 hectares						
de 500 à moins de 1 000 hectares						
de 1 000 à moins de 2 500 hectares						
de 2 500 hectares et plus						
Exploitations d'étendue non indiquée						

Tableau 4.5. - Estimation du nombre total des heures de travail effectuées sur l'exploitation et au dehors au cours de l'année, par l'exploitant et les membres de son ménage ne recevant pas de salaire, ainsi que des heures de travail effectuées sur l'exploitation par d'autres personnes, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Estimation du nombre d'heures de travail effectuées sur l'exploitation au cours de l'année				Estimation du nombre d'heures de travail effectuées en dehors de l'exploitation au cours de l'année par l'exploitant et les membres de son ménage ne recevant pas de salaire	
	Par l'exploitant et les membres de son ménage ne recevant pas de salaire		Par d'autres personnes		Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'heures de travail déclarées
	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'heures de travail déclarées	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'heures de travail déclarées		
Toutes exploitations avec et sans terres						
Exploitations sans terres						
Exploitations de moins de 0,5 hectare						
de moins de 0,1 hectare						
de 0,1 à moins de 0,2 hectare						
de 0,2 à moins de 0,5 hectare						
Exploitations de 0,5 hectare et plus						
de 0,5 à moins de 1 hectare						
de 1 à moins de 2 hectares						
de 2 à moins de 3 hectares						
de 3 à moins de 4 hectares						
de 4 à moins de 5 hectares						
de 5 à moins de 10 hectares						
de 10 à moins de 20 hectares						
de 20 à moins de 50 hectares						
de 50 à moins de 100 hectares						
de 100 à moins de 200 hectares						
de 200 à moins de 500 hectares						
de 500 à moins de 1 000 hectares						
de 1 000 à moins de 2 500 hectares						
de 2 500 hectares et plus						
Exploitations d'étendue non indiquée						

¹ Les chiffres seront tirés du recensement et des enquêtes successives.

Section 5 - POPULATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Introduction

La présente section traite du recensement des personnes faisant partie du ménage de l'exploitant et de toutes les autres personnes vivant sur l'exploitation agricole. La population ainsi désignée comprend entre autres les exploitants, les membres des exploitations coopératives, collectives et communautaires, ainsi que les personnes faisant partie de leur ménage. On désire obtenir de tous les pays des renseignements sur ces catégories de personnes, qu'elles résident ou non sur des exploitations agricoles. En revanche, la présente section ne s'applique pas aux ouvriers agricoles ne vivant pas sur une exploitation.

Outre les rubriques figurant dans le Programme de 1960, le Programme de 1970 propose de subdiviser la population des exploitations agricoles en trois groupes d'âge. La rubrique « Occupation prin-

cipale » qui figurait dans le Programme de 1960 n'a pas été retenue dans le Programme de 1970.

Il est à signaler que, dans beaucoup de pays, de nombreux exploitants ne vivent pas sur l'exploitation agricole; il n'en est pas moins nécessaire de rassembler des données sur ces exploitants et les membres de leur ménage.

Rubriques proposées pour le recensement

Il est proposé que les pays fournissent des données comparables pour les rubriques ci-dessous. Les renseignements que l'on désire obtenir de tous les pays sont inscrits en **caractères gras**. Les pays peuvent inclure dans le recensement les autres rubriques si celles-ci correspondent à leur situation propre.

SECTION 5 — POPULATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Groupe principal
Groupe

51. POPULATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES		Total	Sexe masculin	Sexe féminin
51.1	Personnes appartenant au ménage de l'exploitant (Inclure l'exploitant, les membres des exploitations coopératives, collectives et communautaires, les membres de leurs familles et toutes autres personnes vivant avec leur ménage)
a)	moins de 15 ans
b)	de 15 à 64 ans
c)	65 ans et plus
51.2	Autres personnes vivant sur l'exploitation (Inclure toutes les personnes vivant sur l'exploitation et qui n'appartiennent pas au ménage de l'exploitant, qu'elles travaillent ou non sur l'exploitation)
a)	moins de 15 ans
b)	de 15 à 64 ans
c)	65 ans et plus

Définitions et notes explicatives

EPOQUE DE RÉFÉRENCE

Les données sur la population des exploitations agricoles doivent se reporter à une date déterminée, par exemple le jour du dénombrement ou une journée voisine.

MÉNAGE

Le terme « ménage » englobe toutes les personnes, généralement unies par des liens de parenté, qui normalement résident ensemble mais pas nécessai-

rement sous le même toit, c'est-à-dire l'exploitant, les parents qui vivent avec lui et les autres personnes qui partagent la vie de cette famille du fait de leur occupation ou pour d'autres raisons. Les autres personnes qui partagent les pièces occupées par la famille de l'exploitant ou qui, tout en utilisant des pièces séparées situées dans la même unité d'habitation, prennent leurs repas avec la famille, doivent être considérées comme des membres du ménage. Les personnes vivant seules et les locataires qui occupent des pièces séparées dans l'unité d'habitation et qui ne prennent pas leurs repas avec la famille de l'exploitant ne font pas partie du ménage de l'exploitant.

Tableaux proposés

Les tableaux ci-après contiennent des rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables de tous les pays participant au Recensement

mondial de l'agriculture de 1970. On a indiqué en **caractères gras** les renseignements que l'on désire obtenir de tous les pays. Les pays pourront choisir parmi les rubriques en caractères ordinaires celles qui correspondent à leur situation propre.

Tableau 5.1. - Population des exploitations agricoles, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre de personnes appartenant au ménage de l'exploitant et de membres d'exploitations coopératives, collectives et communautaires			Nombre des autres personnes vivant sur l'exploitation		
		Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Toutes exploitations avec ou sans terres							
Exploitations sans terres							
Exploitations de moins de 0,5 hectare							
de moins de 0,1 hectare							
de 0,1 à moins de 0,2 hectare							
de 0,2 à moins de 0,5 hectare							
Exploitations de 0,5 hectare et plus							
de 0,5 à moins de 1 hectare							
de 1 à moins de 2 hectares							
de 2 à moins de 3 hectares							
de 3 à moins de 4 hectares							
de 4 à moins de 5 hectares							
de 5 à moins de 10 hectares							
de 10 à moins de 20 hectares							
de 20 à moins de 50 hectares							
de 50 à moins de 100 hectares							
de 100 à moins de 200 hectares							
de 200 à moins de 500 hectares							
de 500 à moins de 1 000 hectares							
de 1 000 à moins de 2 500 hectares							
de 2 500 hectares et plus							
Exploitations d'étendue non indiquée.....							

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer ces données d'après le type d'exploitation.

Tableau 5.2. - Population des exploitations agricoles, par sexe et par âge, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Population totale	Sexe masculin			Sexe féminin		
			Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus
Toutes exploitations avec ou sans terres								
Exploitations sans terres								
Exploitations de moins de 0,5 hectare								
de moins de 0,1 hectare								
de 0,1 à moins de 0,2 hectare								
de 0,2 à moins de 0,5 hectare								
Exploitations de 0,5 hectare et plus								
de 0,5 à moins de 1 hectare								
de 1 à moins de 2 hectares								
de 2 à moins de 3 hectares								
de 3 à moins de 4 hectares								
de 4 à moins de 5 hectares								
de 5 à moins de 10 hectares								
de 10 à moins de 20 hectares								
de 20 à moins de 50 hectares								
de 50 à moins de 100 hectares								
de 100 à moins de 200 hectares								
de 200 à moins de 500 hectares								
de 500 à moins de 1 000 hectares								
de 1 000 à moins de 2 500 hectares								
de 2 500 hectares et plus								
Exploitations d'étendue non indiquée.....								

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer ces données d'après le type d'exploitation.

Section 6 - ÉNERGIE ET MACHINES UTILISÉES EN AGRICULTURE ET MOYENS DE TRANSPORT

Introduction

Les propositions formulées à ce sujet dans le Programme du Recensement de l'agriculture de 1970 sont les suivantes:

1. Les questions relatives aux sources et à l'utilisation de l'énergie sur l'exploitation ont été légèrement modifiées par rapport au Programme de 1960.
2. La liste qui figurait dans le Programme de 1960 a été élargie pour permettre de dresser un inventaire plus complet des machines et outils agricoles des exploitations.
3. Il est proposé de recenser le nombre de machines agricoles dont l'exploitant est propriétaire à la date du recensement.
4. Des questions sur les divers accords qui régissaient l'utilisation des machines pendant l'année précédant le recensement sont proposées et il est

demandé, en conséquence, d'indiquer si la machine ou l'outil utilisé (a) appartient à l'exploitant seul; (b) appartient en copropriété à l'exploitant et à d'autres personnes; (c) a été fourni par le propriétaire; (d) a été fourni par des entrepreneurs privés; (e) a été fourni par une coopérative; et (f) a été fourni au titre de projets patronnés par l'Etat.

5. On a introduit une question d'ordre général sur les moyens de transport.

Rubriques proposées pour le recensement

La liste abrégée du Programme comprend, en caractères gras, les renseignements que l'on désire obtenir de tous les pays. La liste détaillée comprend, outre la liste abrégée, des rubriques imprimées en caractères ordinaires. Les pays pourront retenir parmi ces rubriques celles qui correspondent à leur situation propre.

SECTION 6 — ÉNERGIE ET MACHINES UTILISÉES EN AGRICULTURE ET MOYENS DE TRANSPORT

Groupe
principal
Groupe

61. SOURCE ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE SUR L'EXPLOITATION

61.1 Energie mécanique

(Cocher la case si un travail agricole quelconque a été effectué, aux champs ou à la ferme, par une ou des machines fonctionnant à l'essence, à l'huile lourde, au gaz, à la vapeur ou à l'électricité, ou actionnée par l'énergie hydraulique ou éolienne).

61.2 Energie animale

(Cocher la case si un travail agricole quelconque a été effectué, aux champs ou à la ferme, à l'aide d'animaux)

61.3 Source de l'énergie électrique

(Cocher la case appropriée s'il est fait usage sur l'exploitation d'énergie électrique):

a) Achetée

b) Produite sur l'exploitation

Groupe principal
Groupe

62. MACHINES MOTRICES FIXES

62.1 Sources d'énergie

- 62.11 Moteurs à combustion interne ...
- 62.12 Machines à vapeur, y compris les locomobiles ...
- 62.13 Eoliennes ...
- 62.14 Roues hydrauliques ...
- 62.19 Autres sources d'énergie (préciser) ...

- 62.2 Générateurs électriques ...

62.3 Moteurs électriques ...

63. Tracteurs (Total) ...

- 63.1 Tracteurs à chenilles ...
 - 63.11 de moins de 18 CV ...
 - 63.12 de 18 à moins de 27 CV ...
 - 63.13 de 27 à moins de 37 CV ...
 - 63.14 de 37 à moins de 56 CV ...
 - 63.19 de 56 CV et plus ...
- 63.2 Tracteurs à roues à l'exclusion des tracteurs à un essieu ...
 - 63.21 de moins de 18 CV ...
 - 63.22 de 18 à moins de 27 CV ...
 - 63.23 de 27 à moins de 37 CV ...
 - 63.24 de 37 à moins de 56 CV ...
 - 63.29 de 56 CV et plus ...
- 63.3 Motoculteurs et mécanismes de traction à 1 essieu ...

64. MATÉRIEL DE LABOUR, DE PLANTATION ET DE CULTURE

- 64.1 Charrues
 - 64.11 A traction animale ...
 - 64.12 A tracteur ...
- 64.2 Cultivateurs rotatifs (à tracteur) ...
- 64.3 Herses rotatives (à disques et autres)
 - 64.31 A traction animale ...
 - 64.32 A tracteur ...
- 64.4 Pulvérisateurs à disques
 - 64.41 A traction animale ...
 - 64.42 A tracteur ...
- 64.5 Semoirs en ligne (combinés ou non avec des épandeurs d'engrais)
 - 64.51 A main ...
 - 64.52 A traction animale ...
 - 64.53 A tracteur ...
- 64.6 Cultivateurs et autres machines à dés-herber
 - 64.61 A traction animale ...
 - 64.62 A tracteur ...
- 64.7 Epandeurs d'engrais
 - 64.71 A main ...
 - 64.72 A traction animale ...
 - 64.73 A tracteur ...
- 64.8 Pulvérisateurs et poudreuses
 - 64.81 A main ...
 - 64.82 A traction animale ...
 - 64.83 A tracteur ...

	Matériel utilisé sur l'exploitation durant l'année					
	Cocher la case appropriée pour indiquer que la machine ou l'outil utilisé:					
	Appar- tient à l'exploit- ant seul	Appar- tient en copro- priété à l'exploit- ant et à d'autres personnes ¹	A été fourni par le pro- priétaire	A été fourni par des entre- preneurs privés	A été fourni par une co- opérative	A été fourni au titre d'un projet pa- tronné par l'Etat
62.11 Moteurs à combustion interne ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
62.12 Machines à vapeur, y compris les locomobiles ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
62.13 Eoliennes ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
62.14 Roues hydrauliques ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
62.19 Autres sources d'énergie (préciser) ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
62.2 Générateurs électriques ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
62.3 Moteurs électriques ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
63. Tracteurs (Total) ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
63.1 Tracteurs à chenilles ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
63.11 de moins de 18 CV ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.12 de 18 à moins de 27 CV ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.13 de 27 à moins de 37 CV ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.14 de 37 à moins de 56 CV ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.19 de 56 CV et plus ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.2 Tracteurs à roues à l'exclusion des tracteurs à un essieu ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
63.21 de moins de 18 CV ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.22 de 18 à moins de 27 CV ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.23 de 27 à moins de 37 CV ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.24 de 37 à moins de 56 CV ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.29 de 56 CV et plus ...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
63.3 Motoculteurs et mécanismes de traction à 1 essieu ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.1 Charrues						
64.11 A traction animale ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.12 A tracteur ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.2 Cultivateurs rotatifs (à tracteur) ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.3 Herses rotatives (à disques et autres)						
64.31 A traction animale ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.32 A tracteur ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.4 Pulvérisateurs à disques						
64.41 A traction animale ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.42 A tracteur ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.5 Semoirs en ligne (combinés ou non avec des épandeurs d'engrais)						
64.51 A main ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.52 A traction animale ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.53 A tracteur ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.6 Cultivateurs et autres machines à dés-herber						
64.61 A traction animale ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.62 A tracteur ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.7 Epandeurs d'engrais						
64.71 A main ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.72 A traction animale ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.73 A tracteur ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.8 Pulvérisateurs et poudreuses						
64.81 A main ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.82 A traction animale ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64.83 A tracteur ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ A l'exclusion des machines et outils appartenant à une coopérative, qui seront déclarés dans la colonne « fourni par une coopérative ».

Groupe principal
Groupe

	Matériel utilisé sur l'exploitation durant l'année						
	Nombre appartenant à l'exploitant à une date déterminée	Cocher la case appropriée pour indiquer que la machine ou l'outil utilisé:					
		Appartient à l'exploitant seul	Appartient en copropriété à l'exploitant et à d'autres personnes ¹	A été fourni par le propriétaire	A été fourni par des entrepreneurs privés	A été fourni par une coopérative	A été fourni au titre d'un projet patronné par l'Etat
64.							
64.9	Autre matériel de labour, de plantation et de culture (préciser le type et le genre de traction)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.	MATÉRIEL DE RÉCOLTE ET DE BATTAGE						
65.1	Faucheuses						
65.11	A traction animale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.12	A tracteur ou automotrices	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.2	Râteaux (râteaux faneurs-andaineurs et autres)						
65.21	A cheval	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.22	A tracteur ou automoteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.3	Moissonneuses et moissonneuses-lieuses (y compris faucheuses - hacheuses - chargeuses)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.31	A traction animale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.32	A tracteur ou automotrices	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.4	Moissonneuses-batteuses						
65.41	A tracteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.42	Automotrices	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.42	(a) Dont celles qui servent aussi à la récolte du maïs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.5	Récolteuses et récolteuses-batteuses de maïs (à l'exclusion des moissonneuses-batteuses automotrices)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.6	Arracheuses de pommes de terre						
65.61	Arracheuses à traction animale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.62	Arracheuses-chargeuses à tracteur ou automotrices	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.7	Arracheuses de betteraves						
65.71	Arracheuses de betteraves à traction animale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.72	Arracheuses-chargeuses de betteraves, à tracteur ou automotrices	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.8	Batteuses (à moteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.9	Autre matériel de récolte et de battage (préciser le type de machine et de traction)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.91	Presses à fourrage (modèles fixes seulement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.92	Ramasseuses-presses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.93	Récolteuses de coton	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65.99	Autre matériel de récolte et de battage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
66.	MATÉRIEL D'INTÉRIEUR DE FERME, Y COMPRIS LES MOYENS DE TRANSPORT						
66.1	Matériel de traitement et de manipulation des produits alimentaires et fourragers						
66.11	Machines pour le nettoyage et le triage des grains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
66.12	Machines pour le triage et le calibrage des pommes de terre, des oignons et des fruits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
66.13	Moulins et broyeurs de grains	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
66.14	Broyeurs de canne à sucre	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
66.15	Egreneuses et déchiqueteuses de maïs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ A l'exclusion des machines et outils appartenant à une coopérative, qui seront déclarés dans la colonne «fourni par une coopérative».

Groupe principal
Groupe

66.

66.1

66.16 Coupe-racines

66.17 Hache-paille

66.18 Matériel de séchage des récoltes

a) Séchoirs à grain

b) Séchoirs à fourrage

66.19 Autre matériel de traitement et de manipulation des produits alimentaires et fourragers

a) Dépulpeurs de café.....

b) Autres (préciser)

66.2 Matériel utilisé pour la production animale (matériel laitier, avicole, etc.)

66.21 Machines à traire (nombre d'unités)

66.22 Refroidisseuses.....

66.23 Ecrèmeuses

66.24 Incubateurs

66.25 Matériel de tonte

a) A main.....

b) Mécanique

66.26 Matériel mécanique pour le nettoyage des étables.....

66.29 Autre matériel utilisé pour la production animale (préciser)

66.3 Matériel de transport

66.31 Brouettes

66.32 Charrettes

66.33 Remorques

66.34 Jeeps, breaks, camions.....

66.35 Automobiles

66.36 Transporteurs et élévateurs.....

66.37 Matériel de déchargement mécanique.....

66.39 Autres moyens de transport

Nombre appartenant à l'exploitant à une date déterminée	Matériel utilisé sur l'exploitation durant l'année					
	Cocher le case appropriée pour indiquer que la machine ou l'outil utilisé :					
	Appartient à l'exploitant seul	Appartient en copropriété à l'exploitant et à d'autres personnes ¹	A été fourni par le propriétaire	A été fourni par des entrepreneurs privés	A été fourni par une coopérative	A été fourni au titre d'un projet patronné par l'Etat
...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ A l'exclusion des machines et outils appartenant à une coopérative, qui seront déclarés dans la colonne « fourni par une coopérative ».

Groupe principal
Groupe

67.

MOYENS DE TRANSPORT

67.1 Les produits agricoles provenant de l'exploitation sont-ils vendus au dehors? (répondre par oui ou par non)

67.2 Si la réponse à la question précédente est affirmative, cocher les cases correspondant à un ou plusieurs des principaux moyens de transport (publics ou privés) utilisés pour acheminer les produits de l'exploitation au premier lieu de vente

67.21 A dos d'homme

67.22 Bête de somme

67.23 Charrette ou chariot à traction animale ou humaine

67.24 Bicyclette

67.25 Camion, jeep ou autre véhicule à moteur

67.26 Chemin de fer

67.27 Bateau

67.28 Avion

67.29 Autres moyens de transport (préciser)

Définitions et notes explicatives

Les données sur le nombre de machines appartenant à l'exploitation et sur les sources d'énergie électrique (Groupe 61.3) doivent se rapporter à une date précise, par exemple le jour du dénombrement ou une journée voisine. Les autres rubriques de la section, par exemple « emploi d'énergie sur l'exploitation » (Groupes 61.1 et 61.2), « machines utilisées sur l'exploitation » et « moyens de transport » (Groupe principal 67), doivent se rapporter à une année déterminée, par exemple la dernière campagne agricole ou l'année précédant la date du dénombrement.

SOURCE ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE

Il convient de remplir les rubriques groupées sous ce titre uniquement au cas où la forme d'énergie en

question a été utilisée pour des travaux agricoles au sens donné à ce terme dans la Section 4 (Main-d'œuvre agricole), que les animaux ou les sources d'énergie utilisés appartiennent ou non à l'exploitation. Il ne faut y faire figurer que l'énergie utilisée pour les activités visées au Groupe principal 01 (Agriculture) de la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, édition de 1958 (Etudes statistiques, Séries M, N° 4, Rev. 1. Nations Unies). L'énergie utilisée pour les activités mentionnées dans les autres groupes principaux de cette classification n'a pas à être déclarée, non plus que l'énergie utilisée dans la partie de l'exploitation qui sert à des usages purement résidentiels.

NOMBRE APPARTENANT A L'EXPLOITANT

Lorsqu'une machine appartient à un seul exploitant, elle doit être considérée comme appartenant à l'exploitation de ce dernier, quel que soit le lieu où elle se trouve à la date du recensement. D'autre part, lorsqu'une machine ou un certain matériel appartient à plus d'un exploitant, il sera considéré comme appartenant à l'exploitant sur l'exploitation duquel il se trouve à la date du recensement, mais chacun des propriétaires doit en déclarer l'utilisation sous la rubrique « Appartient en copropriété à l'exploitant et à d'autres personnes ».

PUISSANCE DES TRACTEURS

Il y a différentes façons de mesurer et d'indiquer la puissance des tracteurs: puissance du moteur, puis-

sance à la poulie, puissance à la barre, puissance à la prise de force et enfin puissance nominale indiquée sur la plaque du tracteur. On se propose, dans le Recensement mondial de l'agriculture de 1970, de recueillir des informations sur le nombre des tracteurs classés selon la puissance au moteur. Néanmoins, les pays peuvent réunir des informations par différentes méthodes, par exemple en se renseignant sur la marque, le modèle et l'année du tracteur, et en extrayant de ces données, lors de la mise en forme des résultats d'enquête, les indications sur la puissance du moteur qui sont demandées dans le Programme. En tout état de cause, les pays doivent faire connaître à la FAO la définition de la puissance qu'ils ont effectivement adoptée.

MACHINES DE TRAITE

Dans le cas des machines de traite, l'unité de recensement n'est pas le seau mais l'installation.

Tableaux proposés

Les cinq tableaux ci-après comprennent les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables de la part des pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. On a indiqué en **caractères gras** les renseignements que l'on demande à tous les pays de fournir. Parmi les rubriques imprimées en caractères ordinaires, les pays pourront retenir celles qui correspondent à leur situation propre.

Tableau 6.1. - Source et utilisation de l'énergie sur les exploitation agricoles, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Nombre total des exploitations ayant fourni des données	Nombre d'exploitations ayant déclaré utiliser:				Nombre d'exploitations ayant fourni des données sur l'énergie électrique	
		Energie mécanique seulement	Energie animale seulement	Energie animale et mécanique	Energie humaine seulement ²	Achetée	Produite sur l'exploitation
Toutes exploitations avec et sans terres							
Exploitations sans terres							
Exploitations de moins de 0,5 hectare							
de moins de 0,1 hectare							
de 0,1 à moins de 0,2 hectare							
de 0,2 à moins de 0,5 hectare							
Exploitations de 0,5 hectare et plus							
de 0,5 à moins de 1 hectare							
de 1 à moins de 2 hectares							
de 2 à moins de 3 hectares							
de 3 à moins de 4 hectares							
de 4 à moins de 5 hectares							
de 5 à moins de 10 hectares							
de 10 à moins de 20 hectares							
de 20 à moins de 50 hectares							
de 50 à moins de 100 hectares							
de 100 à moins de 200 hectares							
de 200 à moins de 500 hectares							
de 500 à moins de 1 000 hectares							
de 1 000 à moins de 2 500 hectares							
de 2 500 hectares et plus							
Exploitations d'étendue non indiquée							

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir et le type d'exploitation. -
² Exploitations pour lesquelles il n'a pas été donné de réponse aux questions 61.1 et 61.2.

Tableau 6.2. - Nombre d'exploitations ayant fourni des données sur les moteurs fixes¹ et sur le nombre de ces moteurs appartenant à l'exploitant, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Moteurs à combustion interne		Machines à vapeur	Eoliennes	Roues hydrauliques	Autres moteurs fixes (préciser)	Générateurs électriques	Moteurs électriques	
	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre de machines appartenant à l'exploitant						Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre de machines appartenant à l'exploitant
Toutes exploitations avec et sans terres									
Exploitations sans terres									
Exploitations de moins de 0,5 hectare									
de moins de 0,1 hectare									
de 0,1 à moins de 0,2 hectare									
de 0,2 à moins de 0,5 hectare									
Exploitations de 0,5 hectare et plus									
de 0,5 à moins de 1 hectare									
de 1 à moins de 2 hectares									
de 2 à moins de 3 hectares									
de 3 à moins de 4 hectares									
de 4 à moins de 5 hectares									
de 5 à moins de 10 hectares									
de 10 à moins de 20 hectares									
de 20 à moins de 50 hectares									
de 50 à moins de 100 hectares									
de 100 à moins de 200 hectares									
de 200 à moins de 500 hectares									
de 500 à moins de 1 000 hectares									
de 1 000 à moins de 2 500 hectares									
de 2 500 hectares et plus									
Exploitations d'étendue non indiquée									

¹ A répéter pour chaque catégorie de machines: matériel de labour, de plantation et de culture; matériel de récolte et de battage; matériel d'intérieur de ferme, y compris les moyens de transport, en présentant, à l'intérieur de ces groupes principaux, des renseignements pour chaque sorte de machines.

Tableau 6.3. - Nombre d'exploitations ayant déclaré des tracteurs et nombre de tracteurs appartenant aux exploitants. Données classées par classe de puissance et par taille des exploitations

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant déclaré des tracteurs leur appartenant	Nombre de tracteurs appartenant aux exploitants													
		Total	Tracteurs à chenilles					Tracteurs à roues					Motoculteurs et autres machines de traction à un essieu		
			Total	Moins de 18 CV	De 18 CV à moins de 27	De 27 CV à moins de 37	De 37 CV à moins de 56	56 CV et au-dessus	Total	Moins de 18 CV	De 18 CV à moins de 27	De 27 CV à moins de 37		De 37 CV à moins de 56	56 CV et au-dessus
Toutes exploitations avec et sans terres.....															
Exploitations sans terres															
Exploitations de moins de 0,5 hectare															
de moins de 0,1 hectare															
de 0,1 à moins de 0,2 hectare															
de 0,2 à moins de 0,5 hectare															
Exploitations de 0,5 hectare et plus															
de 0,5 à moins de 1 hectare															
de 1 à moins de 2 hectares															
de 2 à moins de 3 hectares															
de 3 à moins de 4 hectares															
de 4 à moins de 5 hectares															
de 5 à moins de 10 hectares															
de 10 à moins de 20 hectares															
de 20 à moins de 50 hectares															
de 50 à moins de 100 hectares															
de 100 à moins de 200 hectares															
de 200 à moins de 500 hectares															
de 500 à moins de 1 000 hectares															
de 1 000 à moins de 2 500 hectares															
de 2 500 hectares et plus															
Exploitations d'étendue non indiquée															

¹ Y compris les exploitations déclarant des motoculteurs, etc.

Tableau 6.4. - Nombre d'exploitations ayant déclaré du matériel utilisé sur l'exploitation, classées d'après le mode de propriété

Matériel utilisé	Nombre total d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'exploitations ayant fourni des données sur l'utilisation de matériel:					
		Appartenant à l'exploitant seul	Appartenant en copropriété à l'exploitant et à d'autres personnes	Fourni par le propriétaire	Fourni par des entrepreneurs privés	Fourni par une coopérative	Fourni au titre de projets patronnés par l'Etat
Machines motrices fixes							
— } Préciser							
Tracteurs							
Tracteurs à roues							
Tracteurs à chenilles							
Motoculteurs							
Matériel de labour, de plantation et de culture							
— } Préciser							
Matériel de récolte et de battage							
— } Préciser							
Matériel d'intérieur de ferme, y compris les moyens de transport							
— } Préciser							

Tableau 6.5. - Moyens utilisés pour transporter les produits agricoles jusqu'au marché, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nombre total d'exploitations ayant fourni des données	Moyens utilisés pour transporter les produits agricoles de l'exploitation jusqu'au lieu de vente ¹								
		A dos d'homme	Bête de somme	Charrette ou chariot ²	Bicyclette	Camion, jeep ou autre véhicule à moteur	Chemin de fer	Bateau	Avion	Autres moyens (préciser)
..... Nombre d'exploitations ayant fourni des données										
Toutes exploitations avec et sans terres										
Exploitations sans terres										
Exploitations de moins de 0,5 hectare										
de moins de 0,1 hectare										
de 0,1 à moins de 0,2 hectare										
de 0,2 à moins de 0,5 hectare										
Exploitations de 0,5 hectare et plus										
de 0,5 à moins de 1 hectare										
de 1 à moins de 2 hectares										
de 2 à moins de 3 hectares										
de 3 à moins de 4 hectares										
de 4 à moins de 5 hectares										
de 5 à moins de 10 hectares										
de 10 à moins de 20 hectares										
de 20 à moins de 50 hectares										
de 50 à moins de 100 hectares										
de 100 à moins de 200 hectares										
de 200 à moins de 500 hectares										
de 500 à moins de 1 000 hectares										
de 1 000 à moins de 2 500 hectares										
de 2 500 hectares et plus										
Exploitations d'étendue non indiquée										

¹ Etant donné qu'une exploitation peut employer plus d'un moyen de transport, le nombre total de réponses peut être supérieur au nombre total des exploitations qui déclarent des moyens de transport. - ² A traction animale ou humaine.

Section 7 - IRRIGATION ET DRAINAGE

Introduction

La présente section traite de la superficie irriguée et drainée sur les exploitations agricoles et des méthodes utilisées à cette fin.

Les rubriques proposées sont les mêmes que celles qui figuraient dans le Programme pour 1960, mais il est suggéré en outre de relever les superficies non irriguées drainées au moyen de fossés.

Rubriques proposées pour le recensement

La liste ci-après contient les rubriques pour lesquelles on se propose de demander des données comparables aux pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. On a indiqué en **caractères gras** les renseignements que l'on désire obtenir de tous les pays: ceux-ci pourront retenir parmi les rubriques imprimées en caractères ordinaires celles qui correspondent à leur situation propre.

SECTION 7 — IRRIGATION ET DRAINAGE

Groupe principal Groupe	Hectares
71. IRRIGATION	
71.1 Superficie dotée de dispositifs d'irrigation
71.2 Superficie effectivement irriguée à toute époque de l'année, d'après la provenance de l'eau
71.21 Superficie alimentée en eau provenant de l'exploitation elle-même
71.22 Superficie alimentée en eau provenant du dehors
71.23 Superficie alimentée en eau provenant de l'exploitation et du dehors
71.3 Superficie effectivement irriguée à toute époque de l'année, d'après la méthode employée
71.31 Superficie alimentée en eau amenée par gravité
71.32 Superficie alimentée en eau de rivière, de canal, de réservoir, de lac et autres eaux de surface amenées par pompage
71.33 Superficie alimentée en eaux souterraines amenées par	...

Groupe principal Groupe	Description	Hectares
71. 71.3	71.33 pompage (indiquer tous les appareils élévatoires utilisés, par exemple les norias, godets etc.)
	71.34 Superficie alimentée en eau amenée par d'autres moyens (puits artésiens, sources, etc. — Préciser)
71.4	Sur les terres effectivement irriguées (indiquées sous 71.2), quelle superficie a été irriguée par asper- sion?
72. DRAINAGE		
72.1	Superficie irriguée dotée d'un dis- positif de drainage
	72.11 Superficie drainée par pom- page, avec fossés
	72.12 Superficie drainée par pom- page, avec conduites sou- terraines
	72.13 Superficie drainée par gra- vité, avec fossés
	72.14 Superficie drainée par gra- vité, avec conduites sou- terraines
72.2	Superficie non irriguée dont le drainage est assuré au moyen de:	
	72.21 Fossés
	72.22 Conduites souterraines

Définitions et notes explicatives

EPOQUE DE RÉFÉRENCE

Les données sur les superficies effectivement irriguées doivent se rapporter à une année déterminée, par exemple la dernière campagne agricole ou l'année précédant la date du dénombrement. Les informations sur les superficies effectivement dotées de dispositifs d'irrigation (Groupe 71.1) et les superficies dotées d'un dispositif de drainage (Groupe principal 72) doivent se rapporter à une date déterminée, ordinairement le jour du dénombrement ou une journée voisine.

IRRIGATION

Aux fins du recensement, on entend par irrigation l'arrosage volontaire du terrain avec de l'eau autre que l'eau de pluie, en vue de la production agricole

ou de l'amélioration des pâturages. La submersion par l'eau d'un cours d'eau est une forme d'irrigation. Si l'on récolte de l'eau de pluie et si l'on s'en sert ultérieurement pour arroser un champ, il y a lieu de considérer aussi cette pratique comme une forme d'irrigation.

SUPERFICIE EFFECTIVEMENT IRRIGUÉE

Les terres effectivement irriguées sont toutes les terres de l'exploitation qui ont été irriguées au cours de l'année considérée, que ce soit une ou plusieurs fois. Il y a lieu d'indiquer la *superficie matérielle* de ces terres.

EAUX SOUTERRAINES

Eaux situées sous la surface du sol et qui alimentent les puits.

PROVENANCE DE L'EAU ET MÉTHODE D'IRRIGATION

Les renseignements demandés sur la provenance de l'eau portent uniquement sur l'endroit où l'exploitant se procure l'eau directement pour l'irrigation. Les renseignements sur les méthodes employées portent uniquement sur les méthodes employées à l'exploitation même, quels que soient les moyens utilisés pour amener l'eau à l'exploitation.

DRAINAGE

Par drainage, il faut entendre l'évacuation de l'excès d'eau de la surface et des couches supérieures du sol ou du sous-sol par des *moyens artificiels*, à l'effet de rendre des terres productives ou d'accroître leur productivité.

Les superficies équipées de drains de faibles dimensions doivent être considérées comme dotées de dispositifs de drainage, même dans les cas où des drains de grandes dimensions seraient nécessaires pour assurer une évacuation efficace.

Tableaux proposés

Les tableaux ci-après contiennent les rubriques pour lesquelles on demande des données comparables aux pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. On a indiqué en **caractères gras** les renseignements que l'on désire obtenir de tous les pays; ceux-ci pourront retenir parmi les rubriques en caractères ordinaires celles qui correspondent à leur situation propre.

Tableau 7.1. - Nombre d'exploitations ayant fourni des données, superficie dotée de dispositifs d'irrigation et superficie effectivement irriguée, d'après la provenance de l'eau et la méthode employée

Nombre d'exploitations ayant fourni des données sur la superficie effectivement irriguée.....	Hectares
Superficie dotée de dispositifs d'irrigation.....	...
Superficie effectivement irriguée
<i>D'après la provenance de l'eau</i>	
Par de l'eau provenant de l'exploitation elle-même
Par de l'eau provenant du dehors.....	...
Par de l'eau provenant de l'exploitation et du dehors
<i>D'après la méthode employée</i>	
Par gravité
Par pompage des eaux de rivière, de canal, de réservoir, de lac ou d'autres eaux de surface.....	...
Par pompage des eaux souterraines
Par d'autres moyens (préciser)
Superficie irriguée par aspersion

Tableau 7.2. - Nombre d'exploitations ayant fourni des données et superficie dotée d'un dispositif de drainage

Nombre d'exploitations ayant fourni des données sur les terres dotées d'un dispositif de drainage	Hectares
Superficie totale irriguée dont le drainage est assuré
Par pompage, avec fossés
Par pompage, avec conduites souterraines.....	...
Par gravité, avec fossés
Par gravité, avec conduites souterraines.....	...
Superficie totale non irriguée dont le drainage est assuré
A l'aide de fossés.....	...
A l'aide de conduites souterraines

Section 8 - ENGRAIS ET AMENDEMENTS

Introduction

La présente section traite de l'utilisation des engrais et des amendements. Les rubriques proposées sont les mêmes que celles du Programme de 1960, à part quelques réarrangements.

Comme dans le Programme de 1960, les engrais minéraux ont été ventilés (sur la liste détaillée) selon les principaux éléments fertilisants, les données sur les quantités d'engrais minéraux chimiques employées ayant plus d'utilité quand elles sont classées de cette façon. Les pays qui sont en mesure de le faire sont invités à relever, en effectuant une enquête par sondage dans le cadre du recensement, les quantités d'engrais utilisées pour chaque culture en équivalent d'éléments fertilisants.

Rubriques proposées pour le recensement

Il est proposé que les pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970 fournissent des données comparables pour les rubriques ci-dessous.

Pour la rubrique 81.1, qui est imprimée en **caractères gras**, les renseignements sont demandés à tous les pays. Les autres rubriques sont imprimées en caractères ordinaires et parmi elles les pays pourront retenir celles qui correspondent à leur situation propre.

SECTION 8 — ENGRAIS ET AMENDEMENTS

Groupe principal Groupe			
81.	ENGRAIS MINÉRAUX CHIMIQUES, FUMURES ORGANIQUES ET AUTRES FERTILISANTS		
81.1	Des engrais minéraux ont-ils été utilisés sur l'exploitation durant l'année?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
		Superficie traitée (ha)	Quantités appliquées (kg)
81.2	Engrais minéraux chimiques.....
	(Indiquer la superficie totale des		

Groupe principal Groupe		Superficie traitée (ha)	Quantité appliquées (kg)
81.			
81.2	terres traitées aux engrais minéraux chimiques. Si plusieurs types ont été appliqués au même champ, le chiffre de la superficie totale traitée sera inférieur au total des superficies indiquées sous les rubriques 81.21 à 81.24 inclusivement)		
	81.21 Engrais azotés
	81.22 Engrais phosphatés
	81.23 Engrais potassiques
	81.24 Engrais minéraux mélangés, composés et complexes
81.3	Fumures organiques		
	81.31 Fumier de ferme et/ou compost	xxx
	81.32 Engrais vert	xxx
	81.33 Algues marines	xxx
81.4	Autres engrais (préciser) (par ex. guano, farine d'os, tourteaux, cendres de bois, etc.)
82.	AMENDEMENTS		
	82.1 Chaux
	82.2 Gypse.....
	82.3 Autres amendements, y compris les amendements comportant des micro-organismes (préciser)

Définitions et notes explicatives

EPOQUE DE RÉFÉRENCE

Les données se rapporteront à une année déterminée, par exemple la dernière campagne ou l'année précédant le recensement.

SUPERFICIE TRAITÉE AVEC DES ENGRAIS

Une superficie traitée à plusieurs reprises avec des engrais du même type, appliqués à la même plante ou à un groupe de plantes cultivées simultanément sur la même terre, ne doit être comptée qu'une fois. Si l'engrais est appliqué à différentes plantes cultivées à des époques successives de l'année

sur la même terre, la superficie sera indiquée pour chaque culture.

Une superficie qui reçoit plusieurs types d'engrais minéraux chimiques ne doit être comptée qu'une fois dans le total de la superficie traitée aux engrais minéraux chimiques (Groupe 81.2). Mais elle doit en outre être mentionnée dans les rubriques portant sur chacun des engrais utilisés.

Les engrais minéraux chimiques ne contenant qu'un seul élément fertilisant doivent figurer dans l'une des rubriques 81.21, 81.22 ou 81.23.

Tableau proposé

Le tableau ci-après indique les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables de la part des pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. Les données que l'on demande à tous les pays de fournir sont indiquées en **caractères gras**. Parmi les rubriques imprimées en caractères ordinaires, les pays pourront retenir celles qui correspondent à leur situation propre.

Tableau 8.1. - Nombre d'exploitations ayant fourni des données, superficie traitée avec des engrais et des amendements, et quantités appliquées, d'après la taille de l'exploitation¹

Groupes de taille	Engrais minéraux ²						Fumures organiques						Amendements						
	Engrais chimiques		Fumier de ferme et/ou compost		Engrais vert		Algues marines		Autres engrais (préciser)		Chaux		Gypse		Autres amendements (préciser)				
	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Superficie traitée (ha)	Quantités appliquées (kg)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Superficie traitée (ha)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Superficie traitée (ha)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Superficie traitée (ha)	Quantités appliquées (kg)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Superficie traitée (ha)	Quantités appliquées (kg)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Superficie traitée (ha)	Quantités appliquées (kg)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Superficie traitée (ha)	Quantités appliquées (kg)
Toutes exploitations avec terres																			
Exploitations de moins de 0,5 hectare																			
de moins de 0,1 hectare																			
de 0,1 à moins de 0,2 hectare																			
de 0,2 à moins de 0,5 hectare																			
Exploitations de 0,5 hectare et plus																			
de 0,5 à moins de 1 hectare																			
de 1 à moins de 2 hectares																			
de 2 à moins de 3 hectares																			
de 3 à moins de 4 hectares																			
de 4 à moins de 5 hectares																			
de 5 à moins de 10 hectares																			
de 10 à moins de 20 hectares																			
de 20 à moins de 50 hectares																			
de 50 à moins de 100 hectares																			
de 100 à moins de 200 hectares																			
de 200 à moins de 500 hectares																			
de 500 à moins de 1 000 hectares																			
de 1 000 à moins de 2 500 hectares																			
de 2 500 hectares et plus																			
Exploitations d'étendue non indiquée																			

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir et le type d'exploitation. — ² Les pays qui sont en mesure de le faire indiqueront séparément le nombre des exploitations, la superficie traitée et les quantités appliquées pour chacun des types d'engrais minéraux chimiques: azotés, phosphatés, potassiques, mélangés, composés ou complexes.

Section 9 - PRODUITS FORESTIERS ET PRODUITS DE LA PÊCHE

Introduction

La présente section traite du recensement des produits forestiers obtenus sur des exploitations agricoles et des produits de la pêche provenant des eaux situées dans les limites d'exploitations agricoles. Elle couvre la production totale de l'exploitation, que celle-ci soit destinée à l'autoconsommation ou à la vente.

Le nombre des rubriques relatives aux produits forestiers a été augmenté, des rubriques spéciales ayant été consacrées aux divers produits qui, dans le Programme de 1960, avaient été inclus dans le groupe « Autres bois ronds ».

Les questions relatives aux produits de la pêche sont aussi plus nombreuses et elles ont été modifiées de façon à faire ressortir la provenance de ces produits: étangs, barrages, aleviniers, réservoirs utilisés pour la pisciculture, rizières etc.

Il est demandé des renseignements sur les produits des forêts et de la pêche parce que dans quelques

pays les statistiques forestières et halieutiques ne fournissent pas assez de renseignements sur les quantités produites dans les exploitations agricoles. Les données obtenues grâce au recensement de l'agriculture compléteront donc les renseignements qui proviennent des statistiques spécialisées. Cependant, aucune des rubriques de cette section n'est mise sur la liste abrégée. Certains pays pourraient obtenir, de sources autres que le recensement agricole, des informations sur les produits des forêts et de la pêche qui proviennent des exploitations agricoles.

Rubriques proposées pour le recensement

On trouvera ci-après les rubriques au sujet desquelles on désire que les pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970 fournissent des renseignements. Les pays pourront retenir parmi ces rubriques celles qui correspondent à leur situation propre.

SECTION 9 — PRODUITS FORESTIERS ET PRODUITS DE LA PÊCHE

Groupe principal Groupe		Quantité (indiquer l'unité de mesure)
91.	PRODUITS FORESTIERS OBTENUS SUR L'EXPLOITATION DURANT L'ANNÉE	
91.1	Bois de feu (y compris le bois destiné à la fabrication du charbon de bois)
91.2	Grumes de sciage et grumes de placage
91.3	Bois de pâte et bois de mine
91.4	Arbres de Noël
91.9	Autres bois ronds (piquets de clôture, poteaux, pilotis, etc.)
92.	PRODUITS DE LA PÊCHE PROVENANT DES EAUX SITUÉES A L'INTÉRIEUR DE L'EXPLOITATION	
92.1	Total des produits (animaux) de la pêche
	a) Pisciculture d'étang, barrage, alevinier, réservoir
	b) Production des rizières
92.2	Indiquer si des algues marines ont été récoltées dans des eaux situées dans les limites de l'exploitation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Définitions et notes explicatives

EPOQUE DE RÉFÉRENCE

Les données relatives aux produits des forêts et de la pêche doivent se rapporter à une année déterminée, par exemple celle qui précède la date du dénombrement — autrement dit la période annuelle

qui s'achève à cette date — ou bien à une autre période d'un an.

PRODUITS FORESTIERS

On voudrait obtenir des données sur la production de bois, déduction faite de l'écorce. Néanmoins, il

est possible que, en règle générale, les exploitants soient incapables d'indiquer les quantités produites sans l'écorce. En pareil cas, les chiffres de production pourront être ajustés par exclusion de l'écorce au moment où l'on mettra en forme les statistiques des produits forestiers.

BOIS DE FEU

Cette rubrique englobe l'ensemble du bois coupé sur l'exploitation et devant servir pour le chauffage, la cuisson des aliments, le séchage du tabac ou d'autres usages, qu'il soit utilisé par l'exploitant ou par une autre personne et qu'il soit destiné à l'autoconsommation ou à la vente; elle comprend aussi le bois utilisé pour la fabrication de charbon de bois ou destiné aux gazogènes.

ARBRES DE NOËL

Cette rubrique couvre tous les conifères abattus pendant l'année pour servir d'arbres de Noël.

AUTRES BOIS RONDS

Cette rubrique englobe tous les autres bois ronds coupés sur l'exploitation et qui ne sont pas inclus dans l'un des groupes précédents, qu'il s'agisse de bois destiné à l'autoconsommation ou à la vente.

PRODUITS DE LA PÊCHE (D'ORIGINE ANIMALE)

Par produits de la pêche on entend la quantité d'animaux aquatiques pris au cours de l'année dans des eaux situées dans les limites de l'exploitation, après déduction des prises réutilisées pour la reproduction et le repeuplement. Les animaux aquatiques comprennent par exemple les poissons, les crustacés, les mollusques, les amphibiens et les reptiles aquatiques.

Tableaux proposés

Les tableaux ci-après contiennent les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables des pays participant au Recensement mondial de l'agriculture de 1970. Parmi ces rubriques, les pays pourront retenir celles qui correspondent à leur situation propre.

Tableau 9.1. - Nombre d'exploitations ayant fourni des données sur les produits forestiers et quantités produites, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Bois de feu		Grumes de sciage et de placage		Bois de pâte et bois de mine		Arbres de Noël		Autres bois ronds	
	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Quantité (unité de mesure)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Quantité (unité de mesure)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Quantité (unité de mesure)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'arbres	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Quantité (unité de mesure)
Toutes exploitations avec terres										
Exploitations de moins de 0,5 hectare										
de moins de 0,1 hectare										
de 0,1 à moins de 0,2 hectare										
de 0,2 à moins de 0,5 hectare										
Exploitations de 0,5 hectare et plus										
de 0,5 à moins de 1 hectare										
de 1 à moins de 2 hectares										
de 2 à moins de 3 hectares										
de 3 à moins de 4 hectares										
de 4 à moins de 5 hectares										
de 5 à moins de 10 hectares										
de 10 à moins de 20 hectares										
de 20 à moins de 50 hectares										
de 50 à moins de 100 hectares										
de 100 à moins de 200 hectares										
de 200 à moins de 500 hectares										
de 500 à moins de 1 000 hectares										
de 1 000 à moins de 2 500 hectares										
de 2 500 hectares et plus										
Exploitations d'étendue non indiquée										

Tableau 9.2. - Nombre d'exploitations ayant fourni des données sur les produits de la pêche, provenance et quantités, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Produits (animaux) de la pêche provenant d'eaux situées dans les limites des exploitations								Exploitations ayant fourni des données sur la récolte d'algues marines dans leurs eaux
	Total		Pisciculture d'étang, barrage, alevinier et réservoir		Rizières		Autre origine		
	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Quantité (unité de mesure)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Quantité (unité de mesure)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Quantité (unité de mesure)	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Quantité (unité de mesure)	
Toutes exploitations avec terres									
Exploitations de moins de 0,5 hectare									
de moins de 0,1 hectare									
de 0,1 à moins de 0,2 hectare									
de 0,2 à moins de 0,5 hectare									
Exploitations de 0,5 hectare et plus									
de 0,5 à moins de 1 hectare									
de 1 à moins de 2 hectares									
de 2 à moins de 3 hectares									
de 3 à moins de 4 hectares									
de 4 à moins de 5 hectares									
de 5 à moins de 10 hectares									
de 10 à moins de 20 hectares									
de 20 à moins de 50 hectares									
de 50 à moins de 100 hectares									
de 100 à moins de 200 hectares									
de 200 à moins de 500 hectares									
de 500 à moins de 1 000 hectares									
de 1 000 à moins de 2 500 hectares									
de 2 500 hectares et plus									
Exploitations d'étendue non indiquée.....									

Section 10 - ASSOCIATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES A D'AUTRES BRANCHES D'ACTIVITÉ

Introduction

La présente section introduit dans le recensement une notion nouvelle: celle de l'association des exploitations agricoles à d'autres branches d'activité. Depuis quelques années, certaines industries ont tendance à s'intéresser à la gestion d'exploitations agricoles. En conséquence, des établissements non agricoles et des exploitations agricoles se trouvent intégrés dans de mêmes entreprises. D'autre part, des entreprises commerciales comme les négociants en produits d'alimentation animale, des entreprises industrielles comme les usines à viande ou les conserveries, des détaillants, des coopératives, etc., passent des contrats avec des exploitants agricoles pour des productions végétales ou animales déterminées. Enfin, des entreprises agricoles tendent, dans certains pays, à passer des contrats avec des entreprises fournissant des services à l'agriculture.

Si on a introduit cette nouvelle section dans le Programme de recensement mondial de l'agriculture de 1970, c'est que l'on voudrait se rendre compte de l'importance prise par ces types d'associations entre exploitations agricoles et autres branches d'activité.

Rubriques proposées pour le recensement

On trouvera ci-après les rubriques sur lesquelles il est proposé de fournir des renseignements. Il n'a pas été dressé de liste abrégée pour la présente section.

SECTION 10 — ASSOCIATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES A D'AUTRES BRANCHES D'ACTIVITÉ

Groupe principal
Groupe

101. BRANCHE D'ACTIVITÉ A LAQUELLE L'EXPLOITATION EST INTÉGRÉE

- 101.1 L'exploitation fait-elle partie d'une entreprise s'adonnant à une ou plusieurs activités de caractère non agricole? Oui
Non

Groupe principal
Groupe

101. 101.2 Si la réponse à la question précédente est affirmative, cocher la ou les cases appropriées de manière à signaler la ou les activités de l'entreprise en question
- 101.21 Abattage, fabrication des préparations et conserves de viande
 - 101.22 Industrie du lait.....
 - 101.23 Fabrication des conserves de fruits et légumes.....
 - 101.24 Travail des grains.....
 - 101.25 Sucrerie (fabrication de sucre, raffinerie de sucre).....
 - 101.26 Sylviculture et exploitation forestière.....
 - 101.27 Industrie du caoutchouc.....
 - 101.28 Pêche.....
 - 101.29 Autres activités
 - a) Commerce de gros ou de détail.....
 - b) Autres activités (préciser)..
102. OPÉRATIONS EFFECTUÉES SOUS CONTRAT
- 102.1 Quelle part de la production agricole de l'exploitation est produite sous contrat passé avec une entreprise manufacturière? (cocher la case appropriée)
- a) Totalité de la production agricole....
 - b) Partie de la production agricole...
 - c) Néant.....
- 102.2 Si la réponse correspond à la question 102.1 (a) ou 102.1 (b), indiquer un ou plusieurs articles produits sous contrat en cochant la ou les cases appropriées
- 102.21 Céréales.....
 - 102.22 Oléagineux.....
 - 102.23 Fruits, y compris les raisins....
 - a) Olives.....
 - b) Raisins.....
 - c) Autres fruits.....
 - 102.24 Cultures sucrières (canne à sucre et betterave à sucre).....
 - 102.25 Légumes.....
 - 102.26 Tabac.....
 - 102.27 Animaux et produits de l'élevage
 - a) Bovins.....
 - b) Porcins.....
 - c) Volaille.....
 - d) Autres animaux (préciser)..
 - e) Lait.....
 - f) Œufs.....
 - g) Autres produits animaux (préciser).....
 - 102.29 Autres produits agricoles (préciser).....
- 102.3 L'exploitation a-t-elle eu au cours de l'année des contrats avec des organismes fournissant des services à l'agriculture? Oui
Non

Définitions et notes explicatives

EPOQUE DE RÉFÉRENCE

Les données sur la branche d'activité à laquelle l'exploitation est intégrée (Groupe principal 101) doivent se reporter à une date déterminée, ordinairement le jour du dénombrement ou une journée voisine. Les données relatives aux contrats (Groupe principal 102) doivent porter sur une année déterminée, par exemple la dernière campagne agricole ou l'année précédant la date du dénombrement.

BRANCHE D'ACTIVITÉ A LAQUELLE L'EXPLOITATION EST INTÉGRÉE

Les diverses branches d'activité énumérées sous la rubrique 101.2 sont celles auxquelles une exploitation agricole est davantage susceptible d'être intégrée, mais cette liste n'est pas limitative. Un grand nombre d'autres industries pourraient s'intéresser à la gestion d'une exploitation agricole: elles seront, dans ce cas, mentionnées sous la rubrique 101.29 (b).

Une exploitation agricole possédant des superficies boisées ne sera pas automatiquement considérée comme intégrée à l'industrie forestière. Tel ne sera le cas que si elle est rattachée à une entreprise d'exploitation forestière.

OPÉRATIONS CONTRACTUELLES

Par contrat on entend un accord mutuel conclu entre un exploitant d'une part et une entreprise privée, une coopérative ou l'Etat d'autre part, et

spécifiant ce que l'exploitant est tenu de faire ou de fournir et quelles sont les obligations de l'autre partie. Les contrats sont généralement écrits. Deux sortes d'opérations sous contrat sont visées dans la présente section: (a) contrats relatifs à certaines productions animales et végétales; (b) contrats concernant la fourniture de certaines catégories de services agricoles à l'exploitation. Dans le cas (a), le contrat prévoit que l'exploitation fournira une certaine quantité (comptée, mesurée ou rapportée à une superficie) d'un ou plusieurs produits agricoles, étant fréquemment stipulé qu'il se conformera à certaines conditions en ce qui concerne la qualité, la date de livraison et les prix. Les contrats de location entre exploitant et propriétaire ne doivent pas être considérés comme des opérations contractuelles. Dans le cas (b), le contrat fixe la nature des services agricoles que l'entrepreneur doit fournir à l'exploitant. Les entreprises de ce genre peuvent se charger par exemple du nettoyage des semences, de l'alevinage et d'autres travaux exécutés à la demande du client.

La rubrique 102 énumère les cultures, animaux et produits de l'élevage qui sont les plus susceptibles de faire l'objet d'une production sous contrat; cette liste pourrait être beaucoup plus longue, et les cultures ou produits qui n'y figurent pas seront, le cas échéant, mentionnés sous la rubrique 102.29.

Tableaux proposés

Les tableaux ci-après contiennent les rubriques pour lesquelles on désire obtenir des données comparables des pays qui pourraient, au cours du recensement, recueillir des renseignements sur le point traité dans la présente section.

Tableau 10.1. - Nombre d'exploitations ayant fourni des données¹ sur l'intégration à d'autres branches d'activité, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nombre total d'exploitations ayant fourni des données	Catégorie d'activité à laquelle l'entreprise est intégrée											
		Abattage, fabrication des préparations et conserves de viande	Industrie du lait	Fabrication des conserves de fruits et légumes	Travail des grains	Sucrierie (fabrication de sucre, raffinerie de sucre)	Sylviculture et exploitation forestière	Industrie du caoutchouc	Pêche	Commerce de gros ou de détail	Autres activités (préciser)		
Toutes exploitations													
Exploitations de moins de 0,5 hectare													
de moins de 0,1 hectare													
de 0,1 à moins de 0,2 hectare													
de 0,2 à moins de 0,5 hectare													
Exploitations de 0,5 hectare et plus													
de 0,5 à moins de 1 hectare													
de 1 à moins de 2 hectares													
de 2 à moins de 3 hectares													
de 3 à moins de 4 hectares													
de 4 à moins de 5 hectares													
de 5 à moins de 10 hectares													
de 10 à moins de 20 hectares													
de 20 à moins de 50 hectares													
de 50 à moins de 100 hectares													
de 100 à moins de 200 hectares													
de 200 à moins de 500 hectares													
de 500 à moins de 1 000 hectares													
de 1 000 à moins de 2 500 hectares													
de 2 500 hectares et plus													
Exploitations d'étendue non indiquée													

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer ces données d'après le type d'exploitation.

Tableau 10.2. - Nombre d'exploitations ayant fourni des données¹ sur les opérations effectuées sous contrat, d'après la taille de l'exploitation

Groupes de taille	Nom- bre to- tal d'ex- ploi- tations ayant fourni des données sur des con- trats de pro- duction	Catégories de produits faisant l'objet d'une production sous contrat											Nom- bre d'ex- ploi- tations ayant des contrats avec des en- trepri- ses fournis- sant des ser- vices à l'agri- culture					
		Céréa- les	Oléa- gineux	Fruits, y compris les raisins			Cultu- res su- crières	Légu- mes	Tabac	Bovins	Porcins	Volaille		Autres animaux (pré- ciser)	Lait	Œufs	Autres produits animaux (pré- ciser)	Autres produits agrico- les (pré- ciser)
				Total	Olives	Raisins												
Toutes exploitations																		
Exploitations de moins de 0,5 hectare																		
de moins de 0,1 hectare																		
de 0,1 à moins de 0,2 hectare																		
de 0,2 à moins de 0,5 hectare																		
Exploitations de 0,5 hectare et plus																		
de 0,5 à moins de 1 hectare																		
de 1 à moins de 2 hectares																		
de 2 à moins de 3 hectares																		
de 3 à moins de 4 hectares																		
de 4 à moins de 5 hectares																		
de 5 à moins de 10 hectares																		
de 10 à moins de 20 hectares																		
de 20 à moins de 50 hectares																		
de 50 à moins de 100 hectares																		
de 100 à moins de 500 hectares																		
de 500 à moins de 1 000 hectares																		
de 1 000 à moins de 2 500 hectares																		
de 2 500 hectares et plus																		
Exploitations d'étendue non indiquée																		

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer ces données d'après le type d'exploitation.

ANNEXE

Liste alphabétique des cultures, avec indication de leurs noms botaniques

La présente liste aidera les pays à identifier les plantes énumérées à la Section 2 — Cultures du Programme, en indiquant leurs noms botaniques. Le numéro assigné à chaque rubrique est le même que dans la rubrique correspondante de la Section 2. Le numéro de référence est précédé d'un astérisque quand une culture est groupée avec d'autres sous une rubrique générale ou une rubrique mixte. Les références ci-dessous sont incomplètes, étant donné qu'elles concernent uniquement les rubriques de la Section 2 dans lesquelles le nom de la plante est spécifiquement mentionné.

CULTURE	N° DE RÉFÉRENCE	NOM BOTANIQUE
Abaca (chanvre de manille)	23.33(c)	<i>Musa textilis</i>
Abricot	23.13(a)	<i>Prunus armeniaca</i>
Acacia	23.34(b)	<i>Acacia</i> spp.
Agrostis	*21.51(e)	<i>Agrostis</i> spp.
Ail sec	21.37	} <i>Allium sativum</i>
Ail vert	21.63(a)	
Aleurite	*23.32(d)	<i>Aleurites fordii</i> , <i>A. triloba</i> , <i>A. montana</i> , <i>A. moluccana</i>
Amandiers	23.16(a)	<i>Prunus amygdalus</i>
Anacardiens	23.16(c)	<i>Anacardium occidentale</i>
Ananas	23.14(m)	<i>Ananas comosus (sativus)</i>
Anis, graines d'	*21.44(b)	<i>Pimpinella anisum</i>
Annonnes	*23.14(f)	<i>Annona</i> spp.
Arachides	21.43(a)	<i>Arachis hypogaea</i>
Arrowroot	21.34	<i>Maranta</i> spp., <i>Curcuma</i> spp.
Artichauts	21.61(d)	<i>Cynara scolymus</i>
Asperges	21.61(e)	<i>Asparagus officinalis</i>
Aubergines	21.62(g)	<i>Solanum melongena</i>
Aveliniers	*23.16(d)	<i>Corylus</i> spp.
Avocats	23.14(e)	<i>Persea americana</i>
Avoine	21.17	<i>Avena</i> spp.
Bananes	23.14(k)	<i>Musa sapientium</i> , <i>M. cavendishii</i>
Bergamotes	*23.11(f)	<i>Citrus aurantium</i> , var. <i>bergamia</i>
Bertholletias (noix du Brésil)	*23.16(d)	<i>Bertholletia excelsa</i>
Bette (ou poirée)	*21.61(i)	<i>Beta vulgaris</i> , var. <i>maritima</i>
Betteraves fourragères	*21.38(b)	<i>Beta vulgaris</i> , var. <i>alba</i>
Betteraves rouges	21.63(c)	<i>Beta vulgaris</i> , var. <i>rubra</i>
Betteraves sucrières pour l'alimentation animale	21.38(c)	} <i>Beta vulgaris</i> , var. <i>altissima</i>
Betteraves sucrières pour la fabrication de sucre ou d'alcool	21.41(b)	

CULTURE	N° DE RÉFÉRENCE	NOM BOTANIQUE
Blé	21.11	<i>Triticum</i> spp.
Blé d'hiver	21.11(a)	
Blé dur d'hiver	21.11(a)(i)	
Blé de printemps	21.11(b)	
Blé dur de printemps	21.11(b)(i)	
Blé tendre d'hiver	21.11(a)(ii)	
Blé tendre de printemps	21.11(b)(ii)	
Cacao	23.31(b)	<i>Theobroma cacao</i>
Café	23.31(a)	<i>Coffea</i> spp.
Canne à sucre fourragère	*21.51(j)	<i>Saccharum officinarum</i>
Canne à sucre (pour le sucre)	21.41(a)	
Canne à sucre pour le chaume	*21.49(e)	
Canneberges	23.15(f)	<i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>V. macrocarpum</i>
Cannelle	23.21	<i>Cinnamomum zeylanicum</i> spp.
Caoutchouc (hévéa)	23.34(a)	<i>Hevea</i> spp.
Cantaloups	*21.62(b)	<i>Cucumis melo</i>
Cardamome	*21.44(b)	<i>Elettaria cardamomum</i>
Cardon	*21.63(h)	<i>Cynara cardunculus</i>
Caroubes	*23.19	<i>Ceratonia siliqua</i>
Carottes, comestibles	21.63(d)	<i>Daucus carota</i>
Carottes, fourragères	21.38(e)	
Carthame, graines de	*21.43(k)	<i>Carthamus tinctorius</i>
Carvi, graines de	*21.44(b)	<i>Carum carvi</i>
Caryocars (noix pecan)	*23.16(d)	<i>Carya pecan</i> , <i>C. illinoensis</i>
Cédrats	*23.11(f)	<i>Citrus medica</i>
Céleris	21.61(f)	<i>Apium graveolens</i>
Céleris-raves	21.63(h)	<i>Apium graveolens</i> , var. <i>rapaceum</i>
Cerises	23.13(b)	<i>Prunus cerasus</i> , <i>P. avium</i>
Champignons	21.66	<i>Fungi</i>
Chanvre, pour la fibre ou le papier	21.42(c)	<i>Cannabis sativa</i>
Chanvre, graines de	21.43(f)	
Chanvre de Manille (abaca)	23.33(c)	<i>Musa textilis</i>
Châtaigniers	*23.16(d)	<i>Castanea</i> spp.
Chayotte	*21.62(l)	<i>Sechium edule</i>
Chicorée	21.49(c)	<i>Cichorium intybus</i>
Chicorée, cultivée comme légume vert	21.61(g)	
Choux		<i>Brassica oleracea</i> , var. <i>capitata</i> <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>rubra</i> <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>alba</i> <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>bullata</i> <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>gemmifera</i> <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>italica</i> <i>Brassica sinensis</i> , <i>B. pekinensis</i> <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>botrytis</i> <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>capitata</i> <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>acephala</i> <i>Brassica napobrassica</i> <i>Brassica oleracea</i> , var. <i>caulo-rapa</i>
rouges		
blancs	*21.61(a)	
de Milan		
de Bruxelles		
Choux brocolis	*21.65(a)	
Choux de Chine (Pe-tsaïs)	21.61(b)	
Choux-fleurs	*21.65(a)	
Choux fourragers	21.59(a)	
Choux frisés	21.61(c)	
Choux-navets (rutabagas)	*21.63(f)	
Choux-raves	*21.63(f)	
Citrons	23.11(c)	<i>Citrus limonum</i>
Citrouilles comestibles	21.62(c)	<i>Cucurbita pepo</i>
Citrouilles fourragères	21.59(b)	
Clémentines	*23.11(b)	<i>Citrus nobilis</i>

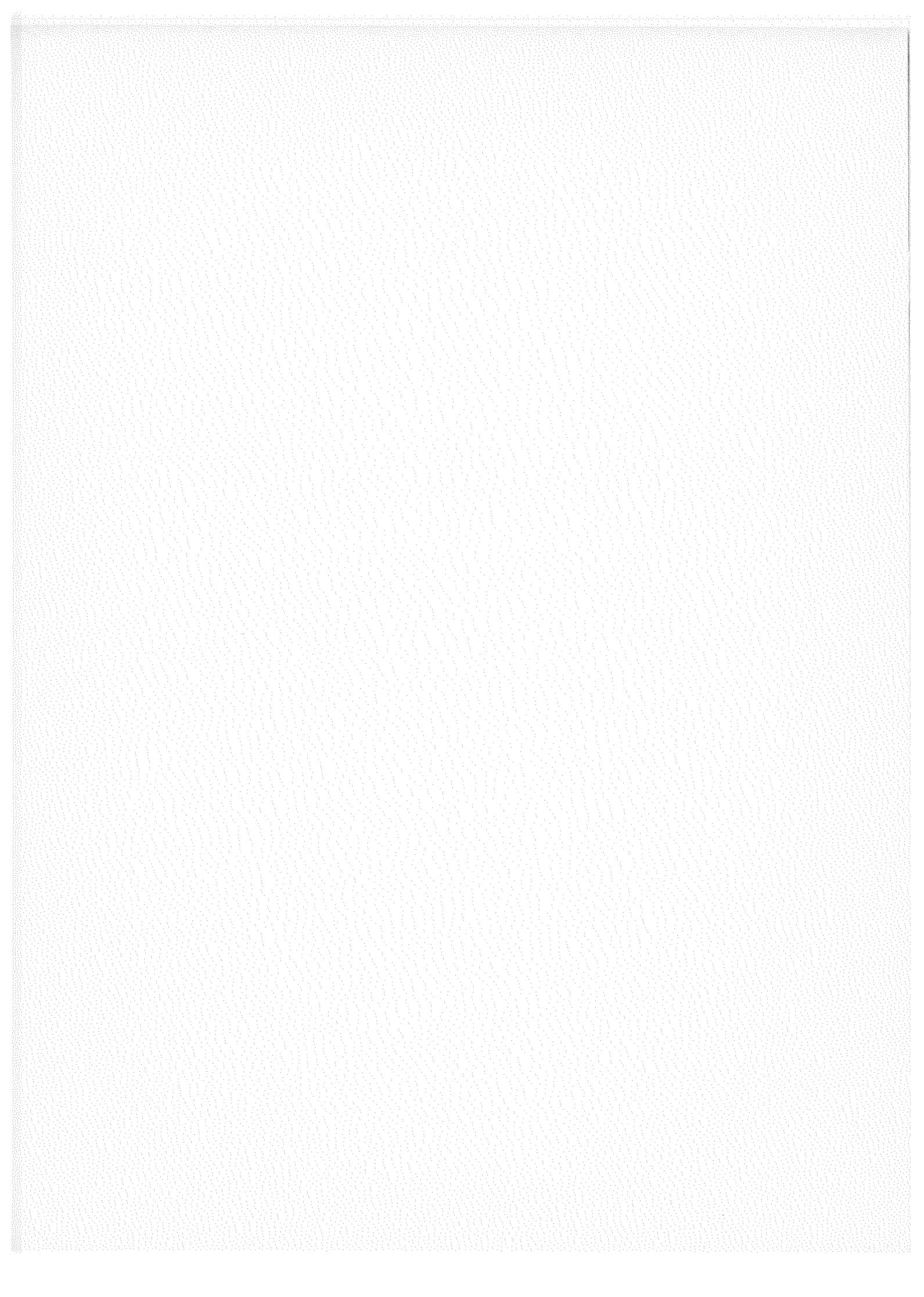
CULTURE	N° DE RÉFÉRENCE	NOM BOTANIQUE
Clous de girofle	23.22	<i>Eugenia aromatica</i>
Cocotiers	23.32(a)	<i>Cocos nucifera</i>
Coings	23.12(c)	<i>Cydonia oblonga (vulgaris), C. japonica</i>
Colza, graines de colza ou navettes	21.43(j)	<i>Brassica campestris, B. napus, B. rapa</i>
Concombres	21.62(f)	<i>Cucumis sativus</i>
Coton	21.42(a)	<i>Gossypium spp.</i>
Courges	21.62(e)	<i>Lagenaria vulgaris</i>
Cresson	*21.61(l)	<i>Lepidium sativum</i>
Cresson de fontaine	*21.61(l)	<i>Nasturtium officinale</i>
Cresson de jardin	*21.61(l)	<i>Barbarea verna</i>
Crotalaire	*21.42(e)	<i>Crotalaria juncea</i>
Dactyle pelotonné	*21.51(e)	<i>Dactylis glomerata</i>
Dattes	23.14(a)	<i>Phoenix dactylifera</i>
Dolics	*21.29	} <i>Vigna sinensis</i>
Dolics (récoltés verts)	*21.64(c)	
Endives	21.61(k)	<i>Cichorium endivia</i>
Epeautre	*21.19	<i>Triticum spelta</i>
Epinards	*21.61(i)	<i>Spinacia oleracea</i>
Fenouil	21.61(n)	<i>Foeniculum vulgare</i>
Fenugrecs (cultivés pour le grain)	*21.29	<i>Trigonella faenugraecum</i>
Fèves sèches	21.21	} <i>Vicia faba</i>
Fèves (récoltées vertes)	*21.64(c)	
Figues	23.14(b)	<i>Ficus carica</i>
« Fiqué »	*23.33(f)	<i>Furcraea macrophylla</i>
Fléole des prés	*21.51(e)	<i>Phleum pratense</i>
Fraises	23.15(a)	<i>Fragaria spp.</i>
Framboises	23.15(b)	<i>Rubus idaeus</i>
Fruits à pain	23.14(c)	<i>Artocarpus altilis (incisus)</i>
Géranium	*21.45	<i>Pelargonium spp.</i>
Germes de bambou	*21.61(n)	<i>Bambusa spp.</i>
Gingembre	23.26	<i>Zingiber officinale</i>
Gombos	21.62(h)	<i>Hibiscus esculentus.</i>
Goyaves	23.14(g)	<i>Psidium spp.</i>
Graines de chanvre	21.43(f)	<i>Cannabis sativa</i>
Graines de lin	21.43(c)	<i>Linum usitatissimum</i>
Graines de navettes ou de colza	21.43(j)	<i>Brassica campestris, B. napus, B. rapa</i>
Graines de pavot	21.43(e)	<i>Papaver somniferum</i>
Graines de ricin	21.43(g)	<i>Ricinus communis</i>
Grenades	23.14(h)	<i>Punica granatum</i>
Groseilles	23.15(d)	<i>Ribes rubrum, R. nigrum</i>
Groseilles à maquereau	23.15(c)	<i>Ribes uva-crispa</i>
Guizotia oléifère	*21.43(k)	<i>Guizotia abyssinica</i>
Haricots (récoltés verts)	21.64(a)	<i>Phaseolus spp.</i>
Haricots secs comestibles	21.22	<i>Phaseolus spp.</i>
Henequen	23.33(a)(ii)	<i>Agave fourcroydes</i>
Henné	*21.49(e)	<i>Lawsonia alba</i>
Houblon	21.49(b)	<i>Humulus lupulus</i>

CULTURE	N° DE RÉFÉRENCE	NOM BOTANIQUE
Igname	*21.35	<i>Dioscorea</i> spp.
Indigo	*21.49(e)	<i>Indigofera</i> spp.
Jute	21.42(d)	<i>Corchorus</i> spp.
Kaki	23.14(j)	<i>Diospyros kaki</i> , <i>D. virginiana</i>
Kapok	23.33(e)	<i>Ceiba pentandra</i>
Kenaf	*21.42(e)	<i>Hibiscus cannabinus</i>
Kolatif	*23.31(e)	<i>Cola</i> spp.
Laitues	21.61(h)	<i>Lactuca sativa</i>
Lavande	*21.45	<i>Lavandula</i> spp.
Lentilles	21.23	<i>Lens esculenta</i> (<i>Ervum lens</i>)
Lespedeza	*21.51(c)	<i>Lespedeza</i> spp.
Limes	*23.11(f)	<i>Citrus limetta</i>
Limes acides	23.11(e)	<i>Citrus aurantifolia</i>
Lin, pour la fibre	21.42(b)	} <i>Linum usitatissimum</i>
Lin, graines de	21.43(c)	
Lin de Nouvelle-Zélande	23.33(b)	<i>Phormium tenax</i>
Litchis	*23.19	<i>Litchi sinensis</i>
Lupins (cultivés pour le grain)	*21.29	<i>Lupinus</i> spp.
Luzerne pour le foin, le fourrage vert ou l'ensilage	21.51(a)	} <i>Medicago sativa</i>
Luzerne pour le pâturage	*21.52(a)	
Macadamias (noisetiers d'Australie)	*23.16(d)	<i>Macadamia</i> spp.
Mâche	21.61(h)	<i>Valerianella olitoria</i>
Mâcis	23.23	<i>Myristica fragrans</i>
Maïs	21.15	} <i>Zea mays</i>
Maïs hybride	21.15(a)	
Maïs ordinaire, cultivé pour le grain	21.15(b)	
Maïs pour l'ensilage	21.51(h)	
Maïs sucré	21.65(b)	
Mandarines	*23.11(b)	<i>Citrus nobilis</i>
Mangues	23.14(d)	<i>Mangifera indica</i>
Manioc	21.32	<i>Manihot esculenta</i> (<i>utilissima</i>)
Maté	23.31(d)	<i>Ilex paraguensis</i>
Melons, à l'exclusion des pastèques	*21.62(b)	<i>Cucumis melo</i>
Menthe	*21.45	<i>Mentha piperita</i>
Méteil	*21.18	Mélange de <i>Triticum</i> spp. et de <i>Secale cereale</i>
Millet	21.14(a)	} <i>Pennisetum glaucum</i> , <i>Eleusine coracana</i> , <i>Panicum miliaceum</i> , <i>Setaria italica</i> , <i>Echinochloa Crus-Galli</i> et var. similaires
Millet à balais	*21.49(e)	
Millet et sorgho	*21.14	
Moringa	*23.29	<i>Moringa pterygosperma</i>
Moutarde	21.43(d)	<i>Brassica nigra</i> , <i>Sinapis alba</i>
Mûres	*23.15(g)	<i>Rubus</i> spp.
Mûrier cultivé pour l'alimentation des vers à soie	*23.39	<i>Morus alba</i>
Mûrier cultivé pour la fabrication de papier	*23.39	<i>Broussonetia papyrifera</i>
Mûriers cultivés pour le fruit	*23.19(d)	<i>Morus</i> spp.
Myrtilles	23.15(e)	<i>Vaccinium myrtillus</i>

CULTURE	N° DE RÉFÉRENCE	NOM BOTANIQUE
Nard indien	*23.39	<i>Cymbopogon nardus</i>
Navets comestibles	21.63(g)	} <i>Brassica rapa</i>
Navets fourragers	*21.38(a)	
Navette ou colza, graines de	21.43(j)	<i>Brassica campestris, B. napus, B. rapa</i>
Nectarines	*23.13(c)	<i>Prunus persica, P. persica, var. nectarina</i>
Nêfles	23.12(d)	<i>Mespilus germanica</i>
Nêfles du Japon	*23.12(e)	<i>Eriobotrya japonica</i>
Noisetiers	*23.16(d)	<i>Corylus spp.</i>
Noix de muscade	23.23	<i>Myristica fragrans</i>
Noyers	23.16(b)	<i>Juglans spp.</i>
Oignons secs	21.36	} <i>Allium cepa</i>
Oignons verts	21.63(b)	
Oliviers	23.32(c)	<i>Olea europoea</i>
Opium	*21.44(b)	<i>Papaver somniferum</i>
Oranges	23.11(a)	<i>Citrus sinensis</i>
Oranges amères	*23.11(f)	<i>Citrus aurantium var. amara</i>
Orge	21.16	} <i>Hordeum spp</i>
Orge d'hiver	21.16(c)	
Orge de printemps	21.16(d)	
Palmiers à huile	23.32(b)	<i>Eloeis guineensis</i>
Pamplemousses	*23.11(d)	<i>Citrus decumana, C. grandis</i>
Panais	21.63(h)	<i>Peucedanum sativum</i>
Papayes	23.14(n)	<i>Carica papaya</i>
Pastèques	21.62(a)	<i>Citrullus vulgaris</i>
Patates	21.33	<i>Ipomoea batatas</i>
Pavot, graines de	21.43.(e)	<i>Papaver somniferum</i>
Pêches	*23.13(c)	<i>Prunus persica</i>
Pe-tsaï (choux de Chine)	21.61(b)	<i>Brassica chinensis, B. pekinensis</i>
Piments	*21.44(a)	<i>Capsicum</i>
Piments doux	21.62(k)	} <i>Capiscum frutescens (annuum)</i>
Piments frais	21.62(j)	
Piments secs	*21.44(a)	
Pistachiers	*23.16(d)	<i>Pistacia vera</i>
Plantains	23.14(l)	<i>Musa paradisiaca</i>
Poireaux	21.61(j)	<i>Allium porrum</i>
Poires	23.12(b)	<i>Pirus communis</i>
Pois (récoltés verts)	21.64(b)	<i>Pisum sativum</i>
Pois bambara	*21.29	<i>Voandzeia subterranea</i>
Pois cajan	*21.29	<i>Cajanus cajan, C. indicus</i>
Pois chiches	21.24	<i>Cicer arietinum</i>
Pois secs comestibles	21.25	<i>Pisum sativum</i>
Poivre noir	23.24	<i>Piper nigrum</i>
Pomelos	*23.11(d)	<i>Citrus decumana, C. grandis</i>
Pommes	23.12(a)	<i>Malus sylvestris</i>
Pommes de terres	21.31	<i>Solanum tuberosum</i>
Potirons	21.62(d)	<i>Cucurbita spp.</i>
Prunes et pruneaux	23.13(d)	<i>Prunus domestica</i>
Pyrèthre	21.49(d)	<i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i>
Quebracho	23.34(c)	<i>Aspidosperma spp.</i>
Quinoa	*21.19	<i>Chenopodium quinoa</i>

CULTURE	N° DE RÉFÉRENCE	NOM BOTANIQUE
Radis, y compris le raifort	21.63(e)	<i>Raphanus sativus</i> , y compris <i>Cochlearia armoracia</i>
Raifort	21.63(e)	<i>Cochlearia armoracia</i>
Raisins	23.17	} <i>Vitis vinifera</i>
Raisins de cuve (vin ou jus)	23.17(a)	
Raisins de table	23.17(b)	
Raisins destinés à être consommés secs	23.17(c)	
Ramie blanche	*23.33(d)	<i>Boehmeria nivea</i>
Ramie verte	*23.33(d)	<i>Boehmeria tenacissima</i>
Réglisse	*21.44(b)	<i>Glycyrrhiza glabra</i>
Rhubarbe	21.61(m)	<i>Rheum</i> spp.
Ricin, graines de	21.43(g)	<i>Ricinus communis</i>
Riz	21.13	<i>Oryza sativa</i>
Rondier	*23.39	<i>Borassus flabellifer</i>
Rutabagas ou choux-navets	*21.63(f)	} <i>Brassica napobrassica</i>
Rutabagas ou choux-navets (fourragers)	21.38(b)	
Sagoutier	*23.39	<i>Metroxylon</i> spp., <i>Cycas</i> spp.
Sainfoin	*21.51(c)	<i>Onobrychis</i> spp.
Salsifis	*21.63(h)	<i>Tragopogon porrifolius</i>
Sapotilles	23.14(i)	<i>Achras sapota</i>
Sarrasin	*21.19	<i>Fagopyrum esculentum</i>
Satsumas	*23.11(b)	<i>Citrus nobilis</i>
Scorsonères	*21.63(h)	<i>Scorzonera hispanica</i>
Seigle	21.12	} <i>Secale cereale</i>
Seigle d'hiver	21.12(a)	
Seigle de printemps	21.12(b)	
Sésame	21.43(h)	<i>Sesamum indicum</i>
Sisal	23.33(a)(i)	<i>Agave sisalana</i>
Soja	21.43(b)	} <i>Glycine soya</i>
Soja (foin de)	*21.51(c)	
Sorgho	21.14(b)	} <i>Sorghum vulgare</i>
Sorgho à balais	*21.49(e)	
Sorgho sucré	*21.41(c)	
Sorgho du Soudan	*21.51(e)	
Sparte	*21.49(e)	<i>Sorghum sudanense</i>
Tabac	21.49(a)	<i>Nicotiana tabacum</i> , <i>N. rustica</i>
Tangerines	*23.11(b)	<i>Citrus nobilis</i>
Taros	*21.35	<i>Colocasia</i> spp., <i>Xanthosoma</i> spp.
Thé	23.31(c)	<i>Thea sinensis</i> , <i>T. assamica</i>
Tomates	21.62(i)	<i>Lycopersicon esculentum</i>
Topinambours	*21.38(d)	<i>Helianthus tuberosus</i>
Tournesol fourrager	21.59(c)	} <i>Helianthus annuus</i>
Tournesol, pour la graine	21.43(i)	
Trèfle pour le foin, le fourrage vert ou l'ensilage	21.51(b)	} <i>Trifolium</i> spp.
Trèfle pour le pâturage	*21.52(a)	
Urena	*21.42(e)	<i>Urena lobata</i>
Vanille	23.25	<i>Vanilla planifolia</i>
Vescs (cultivées pour le grain)	*21.29	<i>Vicia sativa</i>
Vétiver de la Réunion	*23.39	<i>Cymbopogon citratus</i>

II - SUPPLÉMENT POUR LE PROCHE-ORIENT



INTRODUCTION

Plan général du Supplément pour le Proche-Orient

Le contenu de chacune des sections auxquelles des modifications sont apportées est subdivisé comme suit:

- i) Adjonctions et modifications aux rubriques proposées
- ii) Définitions et notes explicatives supplémentaires
- iii) Adjonctions et modifications aux tableaux proposés

Des définitions et des notes explicatives ont été ajoutées quand il est apparu nécessaire de préciser certaines rubriques ou questions ou quand celles-ci ont été jugées particulièrement importantes pour la région.

Les modifications des tableaux sont fonction de celles qui ont été apportées à la liste des rubriques. Quelques tableaux et colonnes ont été ajoutés pour tenir compte des adjonctions ou modifications aux rubriques proposées pour la région du Proche-Orient.

Tout en indiquant des modifications aux rubriques proposées, on a parfois jugé nécessaire de reproduire telle quelle dans le Supplément une rubrique figurant dans le Programme mondial. Ces rubriques sont suivies d'un astérisque (*).

Quand elles sont jugées particulièrement importantes pour la région, les rubriques supplémentaires ou celles qui ne figurent pas dans la liste abrégée du Programme mondial sont imprimées en **caractères gras** dans le Supplément, pour indiquer qu'elles sont incluses dans la liste abrégée aux fins du Programme régional, conformément aux distinctions adoptées (voir pages v et 8-9).

Des explications supplémentaires sont données ci-après sur les questions traitées dans l'introduction au Programme mondial.

F. Préparatifs géographiques (voir page 6)

Sous la rubrique PRÉPARATIFS GÉOGRAPHIQUES, ajouter ce qui suit avant le dernier paragraphe:

Pour exécuter un recensement — que ce soit par dénombrement exhaustif ou par sondage — il est indispensable de disposer d'un cadre approprié, par exemple, une liste des villages ou des autres unités primaires. Les registres administratifs ou les résultats des recensements démographiques peuvent être utilisés pour établir ou mettre à jour une liste complète des villages.

A la page 7, colonne 1, avant FORMATION DES CADRES ET AGENTS, ajouter une nouvelle rubrique intitulée:

AGENTS RECENSEURS

Il convient d'examiner avec soin quelles sont les personnes les plus indiquées pour servir d'enquêteurs et la formation à leur donner. L'agent recenseur doit avoir reçu, non seulement une instruction de base, mais il doit aussi posséder une certaine expérience du monde rural, être familiarisé avec la structure agricole de la région, aimer le travail en plein air, être honnête et intègre et connaître la langue et les coutumes de la population rurale. Le personnel des services agricoles travaillant sur le terrain, par exemple les agents de vulgarisation, peut généralement être utilisé pour cette tâche, à condition de recevoir une formation appropriée.

* * *

A la fin de la page 11, ajouter ce qui suit:

O. Amélioration des statistiques de l'élevage dans la région

Etant donné l'importance du cheptel dans l'économie de la plupart des pays de la région, il est suggéré que les pays du Proche-Orient accordent une attention particulière à l'amélioration des statistiques de l'élevage en général, à l'occasion du Recensement de l'agriculture de 1970. Le recensement lui-même fournira quelques informations utiles sur divers aspects de l'élevage en rapport avec les exploitations agricoles. Plusieurs pays de la région ont toutefois besoin de données sur les produits de l'élevage, par exemple sur les œufs et le lait; un recensement agricole ne saurait fournir des renseignements satisfaisants à cet égard. Pour recueillir ces informations, mieux vaut procéder à des enquêtes spéciales.

La question des mouvements de bétail d'un pays à l'autre présente une importance particulière dans la région. Certains de ces déplacements sont enregistrés, tandis que d'autres ne le sont pas, étant illégaux. Si tous les pays de la région entreprenaient, parallèlement au recensement agricole, une enquête complémentaire spéciale sur le bétail, on pourrait obtenir plus facilement des renseignements plus précis sur la production animale totale dans la région.

Section 0 - EXPLOITATION, EXPLOITANT, MODE DE FAIRE-VALOIR ET TYPE D'EXPLOITATION

Adjonctions et modifications aux rubriques proposées

MODIFICATION DE LA SOUS-RUBRIQUE 04.12 (b)

Dans le Programme régional, la sous-rubrique 04.12 (b) a été modifiée de manière que les exploitations pratiquant l'élevage puissent être distinguées de celles qui pratiquent l'aviculture. A la page 13 du Programme mondial, la sous-rubrique 04.12 (b) doit donc être remplacée par les deux suivantes:

- b.1) Exploitations pratiquant l'élevage
- b.2) Exploitations pratiquant l'aviculture

Définitions et notes explicatives supplémentaires

TERRAINS DE PARCOURS

Le recensement agricole sert à réunir des renseignements sur l'agriculture d'un pays dans la mesure seulement où celle-ci est pratiquée dans des exploitations. Dès lors, les terrains de parcours qui comprennent des terres ayant potentiellement une vocation agricole ou forestière mais qui ne font pas partie d'une exploitation agricole doivent être exclus du recensement. Des enquêtes spéciales pourraient être entreprises indépendamment du recensement agricole pour obtenir des renseignements sur l'utilisation des terrains de parcours.

LOPINS DE TERRE DISTINCTS EXPLOITÉS DANS DIFFÉRENTES PARTIES DU PAYS

Dans certains pays de la région, il peut arriver que des personnes exploitent des lopins disséminés dans différentes parties du pays. Pour décider si ces terres forment une ou plusieurs exploitations, il faut se demander si elles sont exploitées ou non comme une seule unité technique. Dans la négative, elles constituent des exploitations agricoles différentes exploitées par la même personne. Les données destinées au recensement doivent alors être recueillies séparément pour chaque exploitation, mais les données démographiques doivent l'être autant que possible une seule fois pour l'exploitant lui-même (âge et occupation principale) et pour les membres de son ménage.

EXPLOITATIONS COMPOSÉES D'ARBRES

Les groupes d'arbres exploités à des fins agricoles par des personnes qui n'ont aucun droit à utiliser la terre où sont cultivés les arbres doivent être considérés comme appartenant à des exploitations agricoles sans terres d'un type spécial et être inclus dans le recensement agricole. Il convient de présenter séparément les données relatives aux exploitations composées d'arbres.

EMPLACEMENT DE L'EXPLOITATION (voir page 14)

Les exploitations composées de parcelles disséminées dans des villages différents doivent être rattachées au village dans lequel se trouve la plus grande partie de la superficie de l'exploitation.

Les pays devraient aussi demander dans leurs questionnaires des renseignements sur l'emplacement de chaque parcelle, pour assurer l'identification des parcelles dans le recensement quand plusieurs tournées sont faites pour réunir les informations relatives aux superficies, ou pour les besoins des enquêtes de contrôle.

TYPE D'EXPLOITATION (voir page 17)

Aux fins de la classification des exploitations par type, les opérations de troc doivent être considérées comme des ventes.

Adjonctions et modifications aux tableaux proposés

Pour tenir compte des modifications apportées à la liste des rubriques dans le Programme régional, la colonne « Elevage et aviculture » est subdivisée en « Elevage » et « Aviculture », au tableau 0.8 du Programme mondial - Nombre et superficie des exploitations, d'après le type et la taille.

Le tableau en question doit donc être libellé comme suit:

Tableau 0.8 - Nombre et superficie des exploitations, d'après le type et la taille ¹

Groupes de taille	Exploitations produisant principalement pour l'auto-consommation		Exploitations produisant principalement pour la vente											
			Total		Cultures		Elevage		Aviculture		Exploitations mixtes		Autres exploitations	
	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie	Nom- bre	Super- ficie
Toutes exploitations avec et sans terres		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx
Exploitations sans terres														
Exploitations de moins de 0,5 hectare														
de moins de 0,1 hectare														
de 0,1 à moins de 0,2 hectare														
de 0,2 à moins de 0,5 hectare														
Exploitations de 0,5 hectare et plus														
de 0,5 à moins de 1 hectare														
de 1 à moins de 2 hectares														
de 2 à moins de 3 hectares														
de 3 à moins de 4 hectares														
de 4 à moins de 5 hectares														
de 5 à moins de 10 hectares														
de 10 à moins de 20 hectares														
de 20 à moins de 50 hectares														
de 50 à moins de 100 hectares														
de 100 à moins de 200 hectares														
de 200 à moins de 500 hectares														
de 500 à moins de 1 000 hectares														
de 1 000 à moins de 2 500 hectares														
de 2 500 hectares et plus														
Exploitations d'étendue non indiquée		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx		xxx

¹ Certains pays voudront peut-être dresser ce tableau également d'après le mode de faire-valoir.

Section 1 - UTILISATION DES TERRES

Définitions et notes explicatives supplémentaires

CHAMP D'APPLICATION (voir page 23)

Les exploitations composées d'arbres (voir définition à la page 92) ne doivent figurer dans aucune des catégories d'utilisation des terres, car ceux qui

exploitent les arbres n'ont aucun droit à exploiter la terre. Il convient simplement d'indiquer à la section 2 - Cultures, aux rubriques appropriées du groupe principal « Cultures permanentes », le nombre d'arbres que comportent ces exploitations. Les terres sur lesquelles sont cultivés les arbres doivent être recensées parmi les exploitations de la personne qui exploite ces terres.

Section 3 - BÉTAIL ET BASSE-COUR

Adjonctions et modifications aux rubriques proposées

SUBDIVISION DE LA RUBRIQUE 31.42

Dans le Programme régional, la rubrique 31.42 - Chameaux de 4 ans et plus (total) a été dédoublée comme suit: de moins de 25 ans et de 25 ans et plus. A la page 41 du Programme mondial, il convient donc d'ajouter, après la rubrique 31.42, les deux sous-rubriques suivantes:

- a) De 4 à moins de 25 ans
- b) De 25 ans et plus

TRANSFERT DE LA LISTE DÉTAILLÉE A LA LISTE ABRÉGÉE

Dans le Programme régional, les subdivisions par sexe des rubriques **34.12 - Ovins d'un an et plus** et **35.12 - Caprins d'un an et plus** sont transférées de la liste détaillée à la liste abrégée. A la page 43 du Programme mondial, il faut donc considérer comme imprimées en **caractères gras** les sous-rubriques correspondantes:

- ***34.12 Ovins d'un an et plus**
 - a) **Mâles (castrés ou non)**
 - b) **Femelles**

* Rubrique du Programme mondial reproduite sans modification.

et

- ***35.12 Caprins d'un an et plus**
 - a) **Mâles**
 - b) **Femelles**

Adjonctions et modifications aux tableaux proposés

Pour tenir compte des modifications apportées à la liste des rubriques dans le Programme régional, les tableaux 3.8, 3.9 et 3.13 ont été modifiés comme suit:

Au **tableau 3.8 - Nombre d'ovins** et production de laine, d'après la taille de l'exploitation, les colonnes qui se trouvent sous l'en-tête **Nombre d'ovins d'un an et plus** sont transférées de la liste détaillée à la liste abrégée.

Au **tableau 3.9 - Nombre de caprins** et production de poil et de mohair, d'après la taille de l'exploitation, les colonnes qui se trouvent sous l'en-tête **Nombre de caprins d'un an et plus** sont transférées de la liste détaillée à la liste abrégée.

Au tableau 3.13 - Autres animaux domestiques, la rubrique « Nombre de chameaux de 4 ans et plus » a été subdivisée en « De 4 à moins de 25 ans » et « De 25 ans et plus ».

Les tableaux susmentionnés doivent donc être libellés comme suit:

Tableau 3.8. - Nombre d'ovins et production de laine, d'après la taille de l'exploitation ¹

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant déclaré des ovins	Nombre total d'ovins déclarés	Nombre d'agneaux de moins d'un an	Nombre d'ovins d'un an et plus			Laine	
				Total	Mâles	Femelles	Nombre de moutons conduits durant l'année de recensement	Production (unité de mesure)
Toutes exploitations avec et sans terres								
Exploitations sans terres								
Exploitations de moins de 0,5 hectare								
de moins de 0,1 hectare								
de 0,1 à moins de 0,2 hectare								
de 0,2 à moins de 0,5 hectare								
Exploitations de 0,5 hectare et plus								
de 0,5 à moins de 1 hectare								
de 1 à moins de 2 hectares								
de 2 à moins de 3 hectares								
de 3 à moins de 4 hectares								
de 4 à moins de 5 hectares								
de 5 à moins de 10 hectares								
de 10 à moins de 20 hectares								
de 20 à moins de 50 hectares								
de 50 à moins de 100 hectares								
de 100 à moins de 200 hectares								
de 200 à moins de 500 hectares								
de 500 à moins de 1 000 hectares								
de 1 000 à moins de 2 500 hectares								
de 2 500 hectares et plus								
Exploitations d'étendue non indiquée								

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation.

Tableau 3.9. - Nombre de caprins et production de poil et de mohair, d'après la taille de l'exploitation ¹

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant déclaré des caprins	Nombre total de caprins déclarés	Nombre de caprins de moins d'un an	Nombre de caprins d'un an et plus			Poil et mohair	
				Total	Mâles	Femelles	Nombre de chèvres conduites durant l'année de recensement	Production (unité de mesure)
Toutes exploitations avec et sans terres								
Exploitations sans terres								
Exploitations de moins de 0,5 hectare								
de moins de 0,1 hectare								
de 0,1 à moins de 0,2 hectare								
de 0,2 à moins de 0,5 hectare								
Exploitations de 0,5 hectare et plus								
de 0,5 à moins de 1 hectare								
de 1 à moins de 2 hectares								
de 2 à moins de 3 hectares								
de 3 à moins de 4 hectares								
de 4 à moins de 5 hectares								
de 5 à moins de 10 hectares								
de 10 à moins de 20 hectares								
de 20 à moins de 50 hectares								
de 50 à moins de 100 hectares								
de 100 à moins de 200 hectares								
de 200 à moins de 500 hectares								
de 500 à moins de 1 000 hectares								
de 1 000 à moins de 2 500 hectares								
de 2 500 hectares et plus								
Exploitations d'étendue non indiquée								

¹ Les pays qui sont en mesure de le faire sont priés de classer les données d'après le mode de faire-valoir de l'exploitation.

Tableau 3.13. - Autres animaux domestiques

	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'animaux déclarés		Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Nombre d'animaux déclarés	Production (unité de mesure)
Chameaux (total)						
De moins de 4 ans	xxx		Autres animaux à fourrure			xxx
De 4 ans et plus	xxx		Abeilles		(¹)	
De 4 à moins de 25 ans	xxx		Production de miel	xxx	xxx	
De 25 ans et plus	xxx		Production de cire	xxx	xxx	
Animaux à fourrure	xxx	xxx	Vers à soie		xxx	xxx
Renards			Œufs mis en incubation	xxx	xxx	
Visons			Production de cocons frais	xxx	xxx	

¹ Nombre total des ruches.

Section 4 - MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE

Adjonctions et modifications aux rubriques proposées

TRANSFERT DE LA LISTE DÉTAILLÉE A LA LISTE ABRÉGÉE

La rubrique 42.11 - Exploitant et membres de son ménage ne recevant pas de salaire, et ses sous-rubriques (a), (b) et (c), ainsi que la sous-rubrique 42.13 (a) - Travailleurs salariés, employés en perma-

nence, figurant sur la liste détaillée dans le Programme mondial, sont transférées à la liste abrégée dans le Programme régional. Cette modification intéresse uniquement la colonne « Total ». Dans le groupe principal 42, les rubriques et sous-rubriques en question, ainsi que l'en-tête correspondante, aux pages 53 et 54 du Programme mondial, doivent donc être imprimées en **caractères gras**, comme suit:

Groupe principal	Groupe	Total	Sexe masculin			Sexe féminin		
			Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus
42.	MAIN-D'ŒUVRE EMPLOYÉE A DES TRAVAUX AGRICOLES SUR L'EXPLOITATION PENDANT LA SEMAINE DU RECENSEMENT							
	42.11 Exploitant et membres de son ménage ne recevant pas de salaire
	a) Travaillant en permanence
	b) Travaillant temporairement
	c) Travaillant de façon occasionnelle
	42.13 Travailleurs salariés
	a) Employés en permanence
	*b) Employés temporairement
	*c) Employés de façon occasionnelle

* Rubrique du Programme mondial reproduite sans modification.

Adjonctions et modifications aux tableaux proposés

Pour tenir compte des modifications apportées à la liste des rubriques dans le Programme régional, la note correspondante 1 figurant au bas du tableau 4.2 - Nombre de personnes employées à des travaux agricoles sur l'exploitation durant la semaine du recensement, d'après la taille de l'exploitation (Toutes

personnes), à la page 58 du Programme mondial, doit être amendée comme suit: « Il convient de dresser un tableau analogue pour les membres d'exploitations coopératives, collectives ou communautaires ». En outre, deux nouveaux tableaux 4.2 (a) et 4.2 (b) sont introduits dans le Programme régional, du fait que la rubrique 42.11 et ses sous-rubriques (a), (b) et (c), ainsi que la sous-rubrique 42.13 (a) ont été transférées de la liste détaillée à la liste abrégée.

**Tableau 4.2 (a). - Nombre de personnes employées à des travaux agricoles sur l'exploitation durant la semaine du recensement, d'après la taille de l'exploitation
Exploitant et membres de son ménage ne recevant pas de salaire**

Groupes de taille	Nombre d'exploitations ayant fourni des données	Effectif total de la main-d'œuvre	Main-d'œuvre permanente						Main-d'œuvre temporaire						Main-d'œuvre occasionnelle							
			Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe masculin			Sexe féminin				
			Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Total	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus	Total	Moins de 15 ans	De 15 à 64 ans	65 ans et plus
Toutes exploitations avec et sans terres																						
Exploitations sans terres																						
Exploitations de moins de 0,5 hectare																						
de moins de 0,1 hectare																						
de 0,1 à moins de 0,2 hectare																						
de 0,2 à moins de 0,5 hectare																						
Exploitations de 0,5 hectare et plus																						
de 0,5 à moins de 1 hectare																						
de 1 à moins de 2 hectares																						
de 2 à moins de 3 hectares																						
de 3 à moins de 4 hectares																						
de 4 à moins de 5 hectares																						
de 5 à moins de 10 hectares																						
de 10 à moins de 20 hectares																						
de 20 à moins de 50 hectares																						
de 50 à moins de 100 hectares																						
de 100 à moins de 200 hectares																						
de 200 à moins de 500 hectares																						
de 500 à moins de 1 000 hectares																						
de 1 000 à moins de 2 500 hectares																						
de 2 500 hectares et plus																						
Exploitations d'étendue non indiquée																						

Section 5 - POPULATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Définitions et notes explicatives supplémentaires

POPULATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Telle qu'elle est entendue, la population des exploitations agricoles comprend les exploitants et les membres de leur ménage, qu'ils vivent dans l'exploitation ou non, par exemple dans des agglomérations ou villages éloignés des terres exploitées. Les personnes qui ne font pas partie du ménage de l'exploitant mais qui vivent sur l'exploitation à la date du recensement, qu'elles travaillent ou non sur l'exploitation, doivent être incluses sous la rubrique **51.2 - Autres personnes vivant sur l'exploitation**. Toutefois, les ouvriers agricoles qui ne vivent pas sur l'exploitation, même s'ils sont occupés de façon permanente à des travaux agricoles, ne doivent pas être compris dans la population des exploitations agricoles.

Certaines informations concernant les ouvriers agricoles qui ne vivent pas sur l'exploitation et qui, partant, ne sont pas recensés parmi la population des exploitations agricoles, pourraient être rassemblées

au moment de l'élaboration d'une liste des exploitations agricoles, quand les agents de recensement visitent les ménages. Ces renseignements supplémentaires pourraient se révéler extrêmement utiles pour obtenir un tableau plus complet de la population rattachée au secteur agricole.

MÉNAGES DONT LES MEMBRES GÈRENT DES EXPLOITATIONS DIFFÉRENTES

Pour réunir des données sur les ménages de cette catégorie, il faut établir certaines règles concernant la façon de recueillir les informations relatives à la population des exploitations agricoles. Afin d'éviter les doubles comptages, on pourrait procéder à une espèce de compartimentage artificiel des ménages en question, en assignant par exemple à chaque exploitant les membres du ménage avec lesquels il a les liens les plus étroits, de manière que chacune des personnes faisant partie du ménage soit rattachée à une seule exploitation. Une autre solution consisterait à réunir des renseignements personnels sur tous les membres du ménage uniquement dans le cadre de l'exploitation la plus importante.

Section 6 - ÉNERGIE ET MACHINES UTILISÉES EN AGRICULTURE ET MOYENS DE TRANSPORT

Adjonctions et modifications aux rubriques proposées

TRANSFERT DE LA LISTE DÉTAILLÉE A LA LISTE ABRÉGÉE

Les rubriques 65.41 et 65.42 du Programme mondial sont transférées de la liste détaillée à la liste abrégée, aux fins du Programme régional. A la page 65 du Programme mondial, le Groupe 65.4 et les rubriques 65.41 et 65.42 doivent donc être considérés comme imprimés en **caractères gras**:

65.4 Moissonneuses-batteuses

65.41 A tracteur

65.42 Automotrices

Définitions et notes explicatives supplémentaires

MACHINES AGRICOLES N'APPARTENANT PAS A DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dans certains pays de la région, une partie des machines utilisées en agriculture appartient à des entreprises ou organismes non agricoles. Ces machines sont exclues du champ du recensement, tel qu'il est défini dans le Programme mondial. Dans les pays où le nombre de ces machines est appréciable, cette façon de procéder ne donnerait pas une image complète de la mécanisation agricole. Au moment du recensement, il est donc recommandé d'exécuter une enquête spéciale sur les machines qui sont utilisées en agriculture et qui appartiennent à des entreprises et organismes non agricoles. Ces données ne doivent pas être incluses parmi celles qui sont rassemblées dans le cadre du recensement de l'agriculture proprement dit mais présentées à part.

Section 7 - IRRIGATION ET DRAINAGE

Adjonctions et modifications aux rubriques proposées

RUBRIQUE SUPPLÉMENTAIRE

Dans la liste détaillée du Programme régional, une nouvelle rubrique concernant la superficie alimentée en eau par plusieurs méthodes combinées a été introduite. Dans la liste des rubriques, à la page 71 du Programme mondial, après la rubrique 71.34, il convient donc d'ajouter la rubrique suivante:

71.35 Superficie alimentée en eau amenée par plusieurs méthodes combinées

Définitions et notes explicatives supplémentaires

DONNÉES SUR LA SUPERFICIE IRRIGUÉE FOURNIES PAR LES RESPONSABLES DE PROJETS D'IRRIGATION

S'adresser aux responsables de projets d'irrigation pour obtenir des données sur la superficie irriguée

ne présente qu'un intérêt très limité, car ces projets portent généralement sur des superficies réduites. Il peut toutefois être utile de recueillir des données de ce genre pour contrôler les informations obtenues dans le cadre du recensement sur la superficie dotée de dispositifs d'irrigation.

Adjonctions et modifications aux tableaux proposés

Pour tenir compte de la modification apportée à la liste des rubriques dans le Programme régional, il convient de modifier le tableau 7.1 - **Nombre d'exploitations ayant fourni des données**, superficie dotée de dispositifs d'irrigation et **superficie effectivement irriguée**, d'après la provenance de l'eau et la méthode employée. En outre, étant donné le rôle important que joue l'irrigation dans la région, il faut aussi classer les données d'après la taille de l'exploitation au tableau 7.1; ce tableau qui figure à la page 72 du Programme mondial est donc remplacé par le suivant:

Tableau 7.1. - Nombre d'exploitations ayant fourni des données, superficie dotée de dispositifs d'irrigation et superficie effectivement irriguée, d'après la provenance de l'eau et la méthode employée, selon la taille de l'exploitation

	Nombre d'exploitations ayant fourni des données sur la superficie effectivement irriguée	Superficie effectivement irriguée							Superficie dotée de dispositifs d'irrigation	Superficie irriguée par aspersion
		D'après la provenance de l'eau								
		Total	Par de l'eau provenant de l'exploitation elle-même	Par de l'eau provenant du dehors	Par de l'eau provenant de l'exploitation et du dehors	Par gravité	Par pompage des eaux de rivière, de canal, de réservoir, de lac ou d'autres eaux de surface	Par pompage des eaux souterraines		
Toutes exploitations avec terres										
Exploitations de moins de 0,5 hectare									
de moins de 0,1 hectare									
de 0,1 à moins de 0,2 hectare									
de 0,2 à moins de 0,5 hectare									
Exploitations de 0,5 hectare et plus										
de 0,5 à moins de 1 hectare									
de 1 à moins de 2 hectares									
de 2 à moins de 3 hectares									
de 3 à moins de 4 hectares									
de 4 à moins de 5 hectares									
de 5 à moins de 10 hectares									
de 10 à moins de 20 hectares									
de 20 à moins de 50 hectares									
de 50 à moins de 100 hectares									
de 100 à moins de 200 hectares									
de 200 à moins de 500 hectares									
de 500 à moins de 1 000 hectares									
de 1 000 à moins de 2 500 hectares									
de 2 500 hectares et plus									
Exploitations d'étendue non indiquée										

Section 10 - ASSOCIATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES A D'AUTRES BRANCHES D'ACTIVITÉ

Définitions et notes explicatives supplémentaires

OPÉRATIONS CONTRACTUELLES (voir page 80)

Les opérations contractuelles portant sur l'achat d'une certaine quantité de récoltes sont des accords qui sont généralement conclus avant que la culture commence. Leur but est d'assurer à la personne qui passe un contrat avec l'exploitant la livraison d'une certaine quantité d'un ou de plusieurs produits agri-

coles provenant de l'exploitation après la récolte. Ces contrats exercent donc une influence importante sur la décision de l'exploitant quand il s'agit pour lui de déterminer la superficie qu'il consacrera à la culture visée par le contrat. En revanche, les accords de cette nature conclus peu avant l'époque de la récolte ne doivent pas être considérés comme des opérations contractuelles, car ils sont conclus après que la culture a commencé et, de ce fait, n'influent pas sur la décision de l'exploitant.